VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
13e SEANCE

39e période administrative 2024-2028

Année 2025-2026

Lundi 8 septembre 2025, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de Mme Kim Biloni (SOC), présidente.

Sont présents 36 membres du Conseil général, y compris le président : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Zoé Bachmann (VPS/solidaritéS), Kim Biloni (SOC), Nolan Bongiovanni (Indépendant), Anne Bourquard Froidevaux (SOC), Laurence Castillon (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Frédéric Cognard (PLR), Jari Correvon (PLR), Cindy Da Costa Tavares (SOC), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Marie-Line Egger (SOC), Zully Faralli (SOC), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Selim Gatti (SOC), Camille Gonseth (PLR), Manuela Honegger Heller (SOC), Ariane Huguenin (SOC), Pierre-Yves Jeannin (PVL), Aël Kistler (PVL), Philippe Loup (SOC), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Alexandre Morais (UDC), Loïc Muhlemann (SOC), Valérie Nys (VPS/Les Vert-e-s), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Sarah Pearson Perret (PVL), Thomas Perret (VPS/POP), Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), Marc Rémy (PLR), Pauline Schneider (SOC), Christophe Schwarb (PLR), Bastien Tenky (UDC), Marie-Jeanne Tschudi (SOC), Mario Vieira (PLR).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : Mme Charlotte Grosjean (PLR), M. Jean-Claude Borel (PLR), Mme Olga Rak (PVL), Mme Mélanie Neuhaus (VPS/Les Vert-e-s).

Sont excusés 5 membres du Conseil général : Mme Camille Hostettler (PLR), M. Benoît Zumsteg (PLR), Mme Sylvie Hofer-Carbonnier (PVL), M. Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Mme Marine Mühlethaler (PLR).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (Les Vert-e-s) présidente, M. Jonathan Gretillat (SOC), vice-président, Mme Julie Courcier Delafontaine (SOC), Mme Johanna Lott Fischer (Les Vert-e-s), Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 11e et 12e séances, des lundis 16 et 30 juin 2025, disponibles sur le site internet de la Ville, sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Kim Biloni** mentionne :

1. Invitation du Conseil communal au vernissage de l'exposition du mandat d'étude parallèle (MEP) pour la transformation et l'assainissement de la piscine intérieure du Nid-du-Crô.
2. Rapport d'activité et de gestion 2024 du Théâtre – Maison du Concert.
3. Changement de présidence du groupe socialiste, M. Loïc Muhlemann remplace Mme Ariane Huguenin.
4. Modification dans la Commission DTIB : M. Loïc Muhlemann (SOC) remplace M. Gabriel Jeanneret (SOC). La fonction de vice-président-e laissée libre par M. Gabriel Jeanneret (SOC) est reprise par Mme Kim Biloni (SOC).
5. Modification dans la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers : M. Gabriel Jeanneret (SOC) remplace M. Loïc Muhlemann (SOC).
6. Envoi du calendrier 2026 des séances du Conseil général et de la Commission financière.
7. Lettre de M. Gabriel Jeanneret (SOC), annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 31 août 2025. La présidente en donne lecture.
8. Invitation « Fêtes de la Jeunesse 2025 ».
9. Invitation « Journée multiculturelle ».
10. Invitation « Le Vallon de l'Ermitage en fête ».
11. Invitation de la Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux à la « Journée multiculturelle ».
12. Envoi d'une question écrite de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Jeunes-Rives – Préservation et horaire du nouveau bâtiment sanitaire ».
13. Arrêté du Conseil communal du 1er septembre 2025 proclamant élu membre du Conseil général M. Selim Gatti, suppléant de la liste Parti socialiste de la commune de Neuchâtel (PSCN), en remplacement de M. Gabriel Jeanneret.

Communiqués de presse

- Du Service de la communication intitulé « Le Sleep-in de la Rosière rouvrira ses portes à la fin de l'été ».
- Du Service de la communication intitulé « Splash, projet lauréat pour assainir et redynamiser la piscine intérieure du Nid-du-Crô ».
- Du Service de la communication intitulé « L'installation du chauffage à distance se poursuit sur l'avenue de la Gare ».
- Du Service de la communication intitulé « Fête nationale : quatre lieux pour célébrer la Suisse ».
- Du Service de la communication intitulé « Alors on bouge ? ! Tu viens ? : neuf rendez-vous pour se (re) mettre en mouvement ».
- Du Service de la communication intitulé « Vivez intensément la Nuit des Perséides 2025 ! ».
- Du Service de la communication intitulé « La Ville de Neuchâtel réactive son plan canicule ».
- Du Service de la communication intitulé « La Ville lance un appel à candidatures pour l'exploitation du futur restaurant des Jeunes-Rives ».
- Du Service de la communication intitulé « Le Collège des Parcs prêt à accueillir ses élèves à la rentrée 2025 ».
- Du Service de la communication intitulé « Midi Tonus – Bouger, tester, s'amuser : la saison d'automne démarre le 8 septembre ! ».
- Du Service de la communication intitulé « Le prix de la citoyenneté évolue et met la jeunesse à l'honneur ! ».
- Du Service de la communication intitulé « Grève féministe : un accord trouvé suite à la manifestation du 14 juin 2023 ».
- Du Service de la communication intitulé « La Case à Chocs accueille une nouvelle direction et un nouveau programmateur ».
- Du Service de la communication intitulé « Le Festival des sports fête ses 25 ans ».
- De la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées intitulé « En septembre, jeunes et seniors dialoguent au musée ».
- Du Service de la communication intitulé « Réouverture du Sleep-in de Neuchâtel ».
- Du Service de la communication intitulé « Une 25e édition record pour le Festival des sports ! ».

- Du Service de la communication intitulé « Soutien à la recherche artistique : mise au concours d'une résidence artistique au Caire en 2026 ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapport

25-202 Rapport de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers au Conseil général à l'appui d'un projet de nouveau règlement concernant les assemblées citoyennes

B. Autres objets

25-602 Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »

25-603 Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »

25-605 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »

25-606 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »

25-502 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir »

25-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Ruines ou construction, le Conseil communal désire-t-il agir et comment »

25-403 Proposition de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Projet d'arrêté modifiant l'article 66 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel »

25-503 Postulat du groupe socialiste intitulé « Cours d'école et respect des normes de sécurité »

25-404 Proposition du Bureau du Conseil général intitulée « Arrêté modifiant l'arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 21 décembre 2020 »

25-608 Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Inventaire, diagnostics et procédures liés à l'amiante à Neuchâtel »

25-609 Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Qualité de l'eau : transparence, information des

citoyens et risques liés aux PFAS, pesticides et microplastiques »

25-610 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pourquoi tant d'empressement à brader les logements sociaux de la Ville ? »

25-611 Interpellation des groupes socialiste, VertsPopSol, vert'libéral intitulée « La lutte et la prévention des violences sexistes et sexuelles en Ville de Neuchâtel

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 5 septembre 2022. Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 20 août 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Je déplore la démission de Gabriel Jeanneret, que je remercie pour son engagement politique et citoyen au Conseil général. Je lirai sa lettre dans quelques instants. C'est donc Selim Gatti qui est promu membre au sein du groupe socialiste, et je l'en félicite.

[*Ndlr : la présidente donne ici lecture de la lettre de démission de Gabriel Jeanneret*]

Je le remercie encore une fois pour son engagement et je salue son estime de la fonction de conseiller-ère général-e. Cette décision n'est pas facile à prendre, mais elle dénote encore une fois de sa sagesse et du respect qu'il a montré envers notre Conseil.

25-202

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ASSEMBLÉES CITOYENNES ET DES QUARTIERS AU CONSEIL GÉNÉRAL À L'APPUI D'UN PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ASSEMBLÉES CITOYENNES

(Du 18 août 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 18 octobre 2022, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers vous adressait un premier rapport à l'appui d'un projet de règlement concernant les assemblées citoyennes. Ce projet, élaboré en commission avec l'appui de l'administration et d'experts externes au terme de neuf séances de travail, a été approuvé par votre Autorité en date du 14 novembre 2022 et est entré en vigueur au 1er janvier 2023.

D'emblée, il a été clairement exprimé que cette première mouture des assemblées citoyennes « à la neuchâteloise » avait valeur de « laboratoire démocratique » et que l'expérience conduirait certainement à des adaptations du dispositif.

Au mois de mai 2024, la Commission a souhaité tirer un premier bilan du fonctionnement des assemblées citoyennes. A cette occasion, elle a passé en revue le règlement du 14 novembre 2022 et a adopté plusieurs propositions de modification. L'administration communale a été chargée de préparer un avant-projet à l'intention de la Commission désignée pour la nouvelle période administrative. Notre Commission a ainsi pu prendre connaissance dudit avant-projet lors de sa séance du 02 octobre 2024.

Se référant aux propositions émises, elle a décidé de revoir le règlement du 14 novembre 2022 en l'adaptant aux réalités du terrain, en fonction des expériences faites depuis la tenue des assemblées citoyennes, en mars 2023.

La Commission s'est réunie à cinq reprises et a procédé à une révision complète du règlement. Nous vous adressons aujourd'hui le présent rapport, résultat de fructueuses discussions, à l'appui d'un projet de nouveau règlement concernant les assemblées citoyennes appelé à remplacer celui du 14 novembre 2022.

1. Considérations générales

D'une manière générale, le dispositif mis en place et expérimenté depuis le printemps 2023 donne satisfaction.

La fréquentation populaire peut être qualifiée de bonne à très bonne dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin. Elle est nettement moins importante dans les quartiers de l'ancienne Ville de Neuchâtel.

Le fonctionnement constaté dans les trois anciennes communes est très satisfaisant et correspond a priori tant aux attentes formulées dans le cadre du processus de fusion qu'à celles exprimées par la Commission dans son rapport à l'appui du projet de 2022. Sur le territoire de l'ancienne Ville, la situation est plus délicate, d'aucuns ayant rapporté un sentiment de mainmise sur plusieurs assemblées citoyennes de personnes ou de groupements, politisés ou non. On constate également, dans ces assemblées citoyennes, une inflation de mandats citoyens (voir chapitre « Statistiques » ci-dessous), quasi tous présentés par un nombre très restreint de personnes.

Alors que la Commission avait souhaité introduire la possibilité, non prévue par la Convention de fusion, de confier aux assemblées citoyennes un budget propre destiné à la réalisation de projets favorisant l'amélioration de la qualité de vie et la cohésion sociale au sein des quartiers, on constate après deux années d'exercice que cet outil peine à s'imposer. Les résident-e-s des quartiers semblent préférer confier la réalisation de projets divers à la collectivité, par le biais de mandats citoyens, plutôt que d'en assumer la réalisation. A noter toutefois que, grâce à l'intervention des délégué-e-s de quartier, quelques propositions formulées en tant que mandat ont pu être acceptées par les assemblées citoyennes sous la forme de projets.

Le projet de nouveau règlement qui vous est présenté ici tend essentiellement à corriger ces situations ainsi qu'à fluidifier le fonctionnement des assemblées, certaines des propositions initiales n'ayant pas fait leurs preuves.

2. Eléments statistiques

2.1 Tableaux

	Projets			Mandats			Résolutions		
	2023	**2024**	**2025**	**2023**	**2024**	**2025**	**2023**	**2024**	**2025**
Valangin	2	2	0	3	4	1	0	0	0
Corcelles-Corm.	1	1	1	3	10	1	0	0	2
Peseux	1	0	0	4	5	0	0	2	0
Ne-Sud	2	1	2	5	6	1	0	3	0
Ne-Est	1	0	0	7	6	2	2	2	0
Ne-Nord	0	4	2	8	8	0	1	1	0
Ne-Ouest	1	2	1	11	14	7	1	3	10
Total par année	**8**	**10**	**6**	**41**	**53**	**12**	**4**	**11**	**12**
Total	**24 projets**			**106 mandats**			**27 résolutions**		

2.2 Commentaires et réflexions

Les Autorités, en particulier la Commission des assemblées citoyennes et le Conseil communal, sont submergés de mandats ! Comme cela ressort du tableau ci-dessus, en deux ans et demi, 106 mandats citoyens ont été déposés (dont 4 attribués à une commission du Conseil général).

Il est inconcevable d'exiger de l'exécutif qu'il réponde de manière circonstanciée à chaque mandat, faute de disposer des moyens nécessaires. Or, s'il n'est pas répondu à temps ou s'il est répondu de manière insatisfaisante aux mandats, les assemblées citoyennes vont, à terme, considérer que l'outil mis à disposition ne produit pas les effets escomptés et c'est tout le dispositif qui risque de s'essouffler, voire de s'écrouler. Aujourd'hui déjà, les premières critiques se font entendre.

3. Propositions de modification

Comme déjà évoqué, les modifications proposées dans le cadre du présent projet visent à corriger des éléments ne donnant pas satisfaction, à améliorer des processus et, plus globalement à rendre le fonctionnement des assemblées citoyennes plus fluide et plus lisible pour leurs utilisateurs et utilisatrices.

On soulignera toutefois qu'il ne s'agit que de modifications dont les effets attendus ne porteront pas atteinte à l'essence du dispositif de démocratie de proximité voulu et mis en place dès 2023.

Toutes les propositions de modification de notre Commission figurent en rouge dans le tableau comparatif annexé et sont commentées ci-après, article par article.

3.1 Commentaires par article des modifications proposées

Article 1, alinéa 1

S'il était politiquement juste de laisser au Conseil général le soin de fixer le découpage initial du territoire, l'expérience montre que cette compétence peut aujourd'hui passer à l'Exécutif. En effet, le découpage donne satisfaction et ne doit pas être remis en cause dans son essence. Les seules modifications qui pourraient intervenir relèvent du détail, avec des affinages possibles au niveau de certaines rues ou parties de rues. Il ne paraît pas opportun de devoir soumettre de telles modifications au Législatif communal alors qu'il s'agit clairement de questions d'exécution.

En conséquence, il est proposé que le découpage soit à l'avenir confié à l'Exécutif communal qui devra toutefois consulter la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers avant toute modification.

Article 1, alinéas 3 et 4

Le nouvel alinéa 3 ainsi que le complément apporté à l'alinéa 4 (anciennement 3) visent à apporter des précisions répondant à des questions plusieurs fois soulevées lors de la phase de mise en route des assemblées citoyennes.

Ainsi, le nouvel alinéa 3 stipule que les résident-e-s d'un périmètre peuvent assister, mais sans droit de vote ni de proposition, aux assemblées d'un autre périmètre.

Le complément apporté à l'alinéa 4 (anciennement 3) précise que, si les associations, associations de quartier, commerces ou autres groupements présents dans un périmètre ne peuvent pas déposer de proposition en leur nom devant les assemblées citoyennes, leurs membres résidant dans le périmètre concerné sont habilités à le faire à titre individuel.

Article 3, alinéa 1

Modification rédactionnelle dans un but d'harmonisation et de systématique en se référant toujours à la notion de « périmètre ».

Article 3, alinéa 3

La Commission s'est interrogée quant au renouvellement obligatoire des Bureaux prévu après 4 ans. Afin d'assurer une continuité au sein de ces instances, il a été décidé de fixer dorénavant la durée du mandat à quatre ans à compter du tirage au sort de la personne, ceci indépendamment de la durée de la législature.

De plus, il est proposé de permettre à la moitié des membres des Bureaux actuels de prolonger de deux ans leur mandat et d'autoriser les personnes qui le souhaiteraient de poursuivre leur activité pour cette durée. Ces dispositions transitoires figurent à l'article 19 « Durée des mandats initiaux des membres des Bureaux ».

De cette manière, la moitié seulement des Bureaux serait renouvelée tous les deux ans, assurant ainsi une continuité et facilitant leur fonctionnement.

Article 5, alinéa 1, let c et d (nouv.)

L'introduction de la nouvelle lettre d) dans les compétences des Bureaux revêt une importance particulière. En effet, à plusieurs reprises, les délégué-e-s de quartier et les Bureaux se sont trouvés démunis face à des propositions ne correspondant pas aux exigences réglementaires (par exemple proposition de mandat qui aurait dû être un projet) ou portant sur des éléments impossibles à réaliser au niveau communal. Faute d'une compétence claire leur permettant de refuser la prise en compte de telles propositions, ils se voyaient contraints de tout soumettre à l'assemblée citoyenne, avec un préavis négatif du Bureau certes mais en générant néanmoins à chaque fois une discussion et une perte de temps en plénum.

Il s'agit d'octroyer formellement la compétence aux Bureaux de renvoyer de telles propositions à leurs auteurs.

Dans le même ordre d'idée, des propositions, dans leur formulation initiale, peuvent paraître inappropriées alors qu'elles répondent aux critères formels d'admissibilité du règlement. Dans ces cas, il est prévu d'accorder la compétence aux Bureaux de suspendre le traitement d'une proposition dans le but d'obtenir des auteurs les précisions nécessaires ou de permettre une coordination avec d'autres Bureaux.

La numérotation des lettres suivantes de cet alinéa est adaptée en conséquence de l'introduction de ces deux nouvelles dispositions.

Article 6, alinéa 2

Il s'agit ici aussi d'une précision : l'actuel règlement précise que les membres de la Commission et du Conseil communal peuvent participer à l'ensemble des assemblées citoyennes avec voix consultative. Pour la clarté des choses, il est suggéré de préciser que les membres de la Commission ont toutefois le droit de vote au sein de l'assemblée citoyenne de leur périmètre de résidence.

Article 6, alinéa 3 (nouv.)

L'expérience a démontré que certaines assemblées citoyennes duraient trop longtemps, générant une lassitude au sein des personnes présentes ainsi que des départs en cours de séance. Pour tenter de remédier à cette situation, il paraît opportun de fixer un cadre de référence précisant que les séances ne doivent en principe pas dépasser deux heures.

Article 7, alinéa 4 (nouv.)

L'ajout de cette disposition a pour but de permettre à tout un chacun de prendre connaissance, avant la tenue de l'assemblée, des propositions qui y seront débattues.

Articles 8 et 9, titres

Dans l'actuel règlement, l'article 8 traite du dépôt *anticipé* des propositions alors que l'article 9 réglemente le dépôt *spontané* de propositions durant les réunions.

La pratique a démontré que cette dernière possibilité de dépôt dit spontané, à savoir durant l'assemblée elle-même, est problématique. L'effet de surprise face à des suggestions spontanées sans proposition

réellement construite engendre une impossibilité pour les Bureaux de se positionner. De plus, une idée en amenant une autre, les dépôts spontanés se multiplient, compliquant les débats et rallongeant d'autant les séances.

Dès lors, la Commission propose de supprimer la possibilité de dépôt spontané de proposition dans le courant de l'assemblée, sous réserve des résolutions dont le lien souvent étroit avec l'actualité fait qu'une telle possibilité paraît s'imposer pour un organe qui ne se réunit que deux fois l'an.

Ainsi, dans le projet qui vous est soumis, l'article 8 traite dorénavant du dépôt des propositions en amont de l'assemblée citoyenne et l'article 9 réglemente la situation particulière des résolutions qui continuent à pouvoir être également déposées en cours de séance.

Article 8, alinéa 2

Le délai de 20 jours avant la séance pour le dépôt des propositions s'avère trop court dans la pratique pour permettre un examen sommaire par le ou la délégué-e de quartier, la transmission au Bureau, la tenue de la séance du Bureau, la fixation puis la publication de l'ordre du jour de l'assemblée.

Sur demande des intéressés, la Commission propose dès lors de passer ce délai à 30 jours calendaires.

Article 10, alinéas 2 et 3

Si la chose paraissait aller de soi lors de l'élaboration du règlement, il est apparu que la question de la possibilité d'amender des propositions au sein de l'assemblée citoyenne devait être clarifiée.

Dans la mesure où le but même des assemblées citoyennes est de favoriser des échanges entre habitant-e-s et de promouvoir l'intelligence collective, il paraît clair que la possibilité d'enrichir ou d'infléchir une proposition doit être donnée aux participant-e-s à une assemblée citoyenne. La Commission a toutefois souhaité préciser que l'amendement ne doit pas dénaturer la proposition initiale.

En lien avec l'alinéa 2, la Commission a aussi débattu de la possibilité de faire retirer de l'ordre du jour des propositions déposées par des personnes qui seraient absentes lors de la séance. Elle a finalement décidé d'adopter une certaine souplesse et de laisser la liberté aux auteur-e-s de propositions de se faire représenter en cas de besoin.

Article 10, alinéa 4

Le verbe « adopter » a été remplacé par « accepter ».

Article 10, alinéa 5 (nouv.)

Avec la suppression de la possibilité de déposer des propositions en séance, la limitation du nombre de mandats pouvant être transmis à la Commission constitue certainement la modification la plus significative du règlement concernant les assemblées citoyennes.

La finalité de l'introduction de cette limitation à deux mandats par assemblée au maximum pouvant être transmis à la Commission est triple :

- Endiguer le flot de mandats citoyens constatés durant les deux premières années d'exercice ;
- Limiter la durée des séances puisqu'on constate que les gens se lassent et qu'au-delà de 2 heures de séance, des participant-e-s s'en vont ;
- Provoquer un processus de priorisation qui paraît sain d'un point de vue démocratique.

Cette limitation doit permettre à l'exécutif d'apporter une réponse dans des délais raisonnables. Il s'agit là d'une question essentielle pour la crédibilité de l'instrument mis en place. Cela permettrait peut-être aussi de promouvoir davantage les projets citoyens.

Enfin, on mentionnera que, malgré cette limitation, ce ne sont pas moins de 28 mandats qui pourront être adressés aux Autorités communales chaque année !

Un soin particulier devra être apporté à la présentation de cette modification du règlement aux Bureaux et aux participant-e-s aux assemblées citoyennes.

Articles 11 et 13, alinéas 1

Alors que l'article 2, alinéa 2 du règlement stipule très clairement que le but des assemblées citoyennes est de débattre « de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif », la définition du mandat citoyen (art. 11) et du projet citoyen (art. 13, alinéa 1) limitent expressément le champ d'action possible de ces instruments au périmètre de chacune des assemblées citoyennes.

La Commission s'est penchée sur la question d'ouvrir la possibilité à toute personne résidant sur le territoire communal de déposer un mandat concernant un autre périmètre que le sien. En effet et à première vue, il semblerait légitime qu'une personne résidant à Valangin ou aux Acacias se préoccupe de l'aménagement des rives et de l'accès au lac, de même qu'une personne habitant Corcelles ou dans le quartier des Beaux-Arts émette des propositions pertinentes relatives à l'accessibilité à la gare principale ou à l'aménagement de la place de piquenique de l'ancien golf.

Dans le même temps, il apparaîtrait plus étonnant qu'une personne habitant Monruz s'interroge quant au bien-fondé de l'emplacement d'une place de jeux à Peseux et en demande la suppression au profit de bornes électriques.

La révision proposée assouplit quelque peu les dispositions actuelles en permettant à toutes et tous de déposer des propositions relatives, en principe, au périmètre de son assemblée citoyenne, voire à l'ensemble du territoire communal. Rappelons également que selon l'article 5, alinéa 1, lettre d), les Bureaux disposent dorénavant de la compétence de suspendre le traitement d'une proposition manifestement inappropriée.

Article 12, alinéa 1

Afin de permettre un traitement aussi rapide que possible des mandats citoyens acceptés, la Commission propose d'insérer dans le règlement ce rappel de l'opportunité de se réunir au plus vite après la tenue des assemblées.

Article 12, alinéas 2 et 3

La Commission propose de simplifier la procédure en transmettant au Conseil communal ce qui relève de sa compétence, sans avoir à l'avenir à préciser lors de l'attribution si le mandat citoyen est transmis pour règlement ou pour étude et rapport. Il appartiendra à l'exécutif, en fonction de la nature de la demande formulée, d'apporter la réponse idoine au mandat.

Dans un esprit de simplification toujours, la Commission propose également de remplacer la notion de « rapport » par celle de « réponse » afin de bien marquer la distinction avec les rapports que l'exécutif peut adresser au législatif.

La Commission a également souhaité avoir la possibilité de refuser le traitement d'un mandat en raison de son caractère inadéquat, contraire

aux mœurs ou illicite, d'où la nouvelle lettre d), se réservant également la possibilité de renvoyer au bureau d'une assemblée citoyenne un mandat qui ne respecterait pas la forme prescrite par le règlement (lettre e) nouvelle).

Article 12, alinéa 4 (nouv.)

Une précision est ajoutée au sujet de l'information à fournir à une assemblée citoyenne lorsque l'un de ses mandats est appelé à être traité par le Conseil général.

Article 12, alinéa 5 (nouv.)

Afin une fois encore de simplifier la procédure et d'accélérer le processus, la Commission précise dans un nouvel alinéa 5 que le Conseil communal peut adresser la même réponse à plusieurs assemblées citoyennes lorsque les mandats citoyens traitent de la même thématique.

Articles 13 et 14

Diverses précisions sont apportées au sujet des projets citoyens.

Ainsi, il est rappelé que la mise en œuvre d'un projet citoyen accepté par une assemblée citoyenne intervient sous la responsabilité de celle-ci.

Lors de sa présentation à l'assemblée citoyenne, la proposition de projet doit être accompagnée d'un budget qui, pour être le plus précis possible, doit en principe être établi sur la base de devis.

Enfin, les personnes qui intègrent l'équipe de projet ou des tiers qui viennent apporter leur appui à l'équipe œuvrent de manière bénévole, des charges de main-d'œuvre ne pouvant donc pas figurer dans le décompte du projet.

La réalisation de plusieurs projets dans l'espace public s'est heurtée au fait que, soit des autorisations étaient requises, soit que le projet relevait, de par sa nature, d'une tâche régalienne de la collectivité au sujet de laquelle il n'était pas possible d'envisager une intervention de personnes privées. Dans le même temps, le Service de la cohésion sociale, en charge d'appuyer la réalisation des projets adoptés par les assemblées citoyennes, ne disposait pas de la légitimité à s'opposer à un projet. Le nouvel alinéa 5 précise dès lors que la réalisation d'un projet appelé à se développer dans l'espace public est conditionnée par l'accord du service administratif compétent en raison de la matière concernée.

A l'article 14, un nouvel alinéa 2 précise que si la mise en œuvre d'un projet implique l'acquisition de matériel, celui-ci devient, sauf exception, propriété de la Ville. Ce matériel est alors tenu à la disposition des autres assemblées citoyennes. Sa gestion peut être assurée par le Service de la cohésion sociale ou confiée à des tiers, par exemple une association de quartier ou une assemblée citoyenne.

Article 15

Du fait de la limitation à deux mandats citoyens pouvant être adoptés lors d'une même séance d'une assemblée citoyenne, d'aucuns pourraient être tentés – comme cela s'est d'ailleurs déjà produit à plusieurs reprises – de recourir à la forme de la résolution pour proposer des mesures à prendre par la collectivité publique.

Le nouvel alinéa 3 permet en conséquence à la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers de renvoyer à l'assemblée citoyenne concernée une résolution qui, en raison de son contenu et/ou de ses conclusions, aurait dû revêtir la forme d'un mandat citoyen.

Articles 16 et 17

Ces articles précisent les attributions du Service de la population et des quartiers (SEPOQUA) ainsi que de la Chancellerie. L'expérience a montré que, au vu du rôle central que les délégué-e-s de quartier jouent dans l'organisation des assemblées citoyennes, la tâche de tenir à jour le calendrier des assemblées citoyennes devait être confiée au SEPOQUA. Cette tâche passe donc de l'article 17, let. a) à l'article 16, let. a).

Enfin, corollaire de l'élargissement apporté aux articles 11 et 13, il est paru utile de préciser, dans une nouvelle lettre g) de l'article 16 que le SEPOQUA est en charge d'informer les Bureaux des propositions acceptées par d'autres assemblées citoyennes concernant leur périmètre respectif. Cette coordination est nécessaire afin de garantir que chaque assemblée citoyenne soit au clair sur les mandats ou projets concernant son périmètre.

Article 19

Ces dispositions transitoires découlent des discussions menées lors de l'examen de l'article 3, alinéa 3 (voir ci-avant).

4. Consultation

S'agissant de modifications visant essentiellement à améliorer le fonctionnement concret des assemblées citoyennes, la Commission a considéré qu'une consultation d'organisations tierces n'était pas requise.

5. Impacts du rapport

5.1 Impact sur l'environnement

Le projet n'a pas d'impact environnemental.

5.2 Impact sur les finances

Le projet n'a pas d'impact sur les finances communales.

5.3 Impact sur le personnel communal

Par les restrictions mises en place, qui visent à limiter le nombre de mandats citoyens transmis aux Autorités, le projet permet d'éviter que de nouvelles ressources doivent être dévolues au traitement des mandats.

6. Conclusion

La mise en place des assemblées citoyennes au sein de la commune fusionnée est un projet ambitieux de laboratoire démocratique grandeur nature, un concept innovant qui n'a vu le jour qu'au sein de la commune de Neuchâtel pour le moment (toute commune d'Europe confondue). Les autres exemples de démocratie participative étaient en principe plutôt dédiés à des projets spécifiques et donc circonscrits dans le temps, là où la commune de Neuchâtel a volontairement inscrit cette expérience dans la durée et de manière plus ouverte sur, a priori, toute thématique demandée par la population.

Après les quatre premières séries – automne 2023, printemps et automne 2024 et printemps 2025 – certains points d'achoppement ont pu être mis en évidence et rendaient nécessaire une révision de la première version du règlement.

Si certaines modifications relevaient essentiellement de l'aspect formel, d'autres avaient une considération plus impactante, s'agissant notamment de l'opportunité de déposer des mandats qui dépassent la zone d'habitation et concerner l'ensemble du territoire communal ; de souligner

que malgré la bonne volonté de part et d'autre des assemblées citoyennes et des autorités, les projets ne peuvent transgresser les règles d'aménagement du territoire par exemple ; de donner un cadre à la signification d'une résolution et un rôle d'arbitre à la ComACQ plutôt qu'aux Bureaux des assemblées citoyennes qui pouvaient se retrouver en position délicate, ou encore de limiter le nombre de mandats citoyens afin de ne pas surcharger les services qui ont dû faire face à un grand nombre de mandats trop important pour répondre dans les temps, mais aussi de diminuer la frustration des assemblées citoyennes qui ne voyaient pas venir de réponse après le délai en principe imparti.

La ComACQ est convaincue que la nouvelle mouture participera à une meilleure compréhension entre les assemblées citoyennes et les autorités avec l'espoir que ce laboratoire innovant puisse garder son intérêt auprès de la population. La ComACQ remercie grandement les Bureaux des assemblées citoyennes, les services, en particulier le SEPOQUA et la Chancellerie pour le précieux appui lors des travaux de refonte du règlement concernant les assemblées citoyennes.

Neuchâtel, le 18 août 2025

AU NOM DE LA COMMISSION :

Le président,	La rapporteure,
Aël Kistler	Marie-Jeanne Tschudi

Annexe : tableau comparatif

Annexe : Projet de règlement concernant les assemblées citoyennes – Tableau comparatif

	Règlement actuel	Projet de règlement	Commentaires
	Règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022	Règlement concernant les assemblées citoyennes, du ……	*Etant donné les très nombreuses modifications apportées au règlement et pour en faciliter sa lecture, le Service juridique préconise, en application des directives de la Confédération sur la technique législative de proposer une nouvelle version du règlement, plutôt qu'un arrêté modifiant le document de base.*
	CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**	
Définition	Article premier – Définition [1] Sept assemblées citoyennes sont constituées sur l'entier du territoire communal : une pour chacune des anciennes localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, et quatre sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, selon le découpage territorial fixé par le plan annexé au présent règlement. [2] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée citoyenne du	Article premier – Définition [1] Sept assemblées citoyennes sont constituées sur l'entier du territoire communal : une pour chacune des anciennes localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, et quatre sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel. Le découpage territorial est fixé par le Conseil communal, après consultation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers. [2] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 1, alinéas 1, 3 et 4.*

	périmètre dans lequel elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice. [3] Les associations de quartiers, les sociétés, associations, commerces et autres organismes locaux peuvent participer aux assemblées citoyennes, sans droit de vote.	et aux votes de l'assemblée citoyenne du périmètre dans lequel elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice. [3] Une personne résidant dans un autre périmètre peut assister, en qualité d'observatrice, donc sans droit de vote, à une assemblée citoyenne autre que celle de son lieu de résidence. [4] Les associations de quartiers, les sociétés, associations, commerces et autres organismes locaux peuvent participer aux assemblées citoyennes, sans droit de vote. Ces entités n'ont pas le droit de déposer des propositions en leur nom, mais leurs membres résidant dans le périmètre considéré peuvent le faire en leur propre nom.	
Buts	Art. 2 – Buts [1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal. [2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif.	Art. 2 – Buts [1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal. [2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif.	

	[3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution.	[3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution.	
	CHAPITRE II : BUREAU DES ASSEMBLEES CITOYENNES		
Constitution	Art. 3 – Constitution [1] Chaque assemblée citoyenne se dote d'un Bureau composé de 3 à 9 membres résidant dans la zone de compétence de l'assemblée citoyenne concernée. Chacune d'entre elles détermine le nombre de membres que comptera le Bureau. [2] Les Bureaux sont nommés pour 4 ans, deux ans après le début de la législature communale, afin de garantir le bon fonctionnement et d'assurer une certaine continuité, indépendamment du renouvellement des autorités. [3] Les membres du Bureau sont désignés par un tirage au sort parmi les personnes présentes à la séance de constitution ; les personnes ainsi désignées disposent du droit de refuser leur désignation. [4] Un tirage au sort complémentaire peut être organisé lors de chaque réunion des assemblées citoyennes afin de remplacer les membres démissionnaires du Bureau en cours de législature. Le tirage au sort complémentaire est obligatoire si le	Art. 3 – Constitution [1] Chaque assemblée citoyenne se dote d'un Bureau composé de 3 à 9 membres résidant dans le périmètre de l'assemblée citoyenne concernée. Chacune d'entre elles détermine le nombre de membres que comptera le Bureau. [2] Les membres du Bureau sont désignés par un tirage au sort parmi les personnes présentes à la séance de constitution ; les personnes ainsi désignées disposent du droit de refuser leur désignation. [3] Les membres des Bureaux sont nommés pour 4 ans dès leur désignation par tirage au sort. [4] Un tirage au sort complémentaire peut être organisé lors de chaque réunion des assemblées citoyennes afin de remplacer les membres démissionnaires du Bureau. Le tirage au sort complémentaire est obligatoire si le nombre de membres du Bureau est inférieur à 3.	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 3, alinéas 1 et 3.*

	nombre de membres du Bureau est inférieur à 3. [5] Une fois constitué, le Bureau répartit lui-même et en son sein les fonctions de président-e, vice-président-e et secrétaire. [6] Les membres des Bureaux reçoivent une indemnité de présence identique à celle versée aux membres du Conseil général pour chaque séance du Bureau et des assemblées citoyennes.	[5] Une fois constitué, le Bureau répartit lui-même et en son sein les fonctions de président-e, vice-président-e et secrétaire. [6] Les membres des Bureaux reçoivent une indemnité de présence identique à celle versée aux membres du Conseil général pour chaque séance du Bureau et des assemblées citoyennes.	
Incompatibilités	Art. 4 – Incompatibilités Les membres du Conseil communal, les membres du Conseil général ainsi que les membres suppléants du Conseil général ne peuvent siéger au sein des bureaux des assemblées citoyennes.	Art. 4 – Incompatibilités Les membres du Conseil communal, les membres du Conseil général ainsi que les membres suppléants du Conseil général ne peuvent siéger au sein des Bureaux des assemblées citoyennes.	
Attributions	Art. 5 – Attributions Les Bureaux ont les attributions suivantes : a) la fixation des dates de réunion des assemblées citoyennes, selon une planification annuelle ; b) la réception des propositions des citoyen-ne-s par le biais de l'administration ; c) l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée citoyenne, avec priorisation des objets cas échéant ;	Art. 5 – Attributions [1] Les Bureaux ont les attributions suivantes : a) la fixation des dates de réunion des assemblées citoyennes, selon une planification annuelle ; b) la réception des propositions des citoyen-ne-s par le biais de l'administration ; c) le renvoi à leur auteur-e des propositions non conformes au présent règlement ; d) la suspension du traitement de	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 5, alinéa 1, let c et d (nouv).*

	d) l'organisation, avec le soutien de l'administration, des délibérations ; e) la présidence des réunions, avec l'appui de l'administration ; f) la validation et la transmission du procès-verbal décisionnel à la Chancellerie ; g) la transmission des mandats citoyens adoptés par l'assemblée à la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers du Conseil général ; h) la transmission des résolutions adoptées par l'assemblée aux autorités destinataires ; i) la communication avec les résident-e-s de la zone concernée ; j) la possibilité de proposer à l'assemblée citoyenne de se doter de règles de fonctionnement spécifiques, dans le respect du présent règlement. [2] Dans un but d'échange sur les expériences locales et d'amélioration des processus, des représentant-e-s des Bureaux des différentes assemblées citoyennes se réunissent périodiquement.	propositions qui apparaissent manifestement inappropriées, pour permettre une clarification auprès des auteur-e-s ou une coordination avec d'autres Bureaux. e) l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée citoyenne, avec priorisation des objets cas échéant ; f) l'organisation, avec le soutien de l'administration, des délibérations ; g) la présidence des réunions, avec l'appui de l'administration ; h) la validation et la transmission du procès-verbal décisionnel à la Chancellerie ; i) la transmission des mandats citoyens adoptés par l'assemblée à la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers du Conseil général ; j) la transmission des résolutions adoptées par l'assemblée aux autorités destinataires ; k) la communication avec les résident-e-s ~~de la zone~~ du périmètre concerné~~e~~ ; l) la possibilité de proposer à l'assemblée citoyenne de se doter de règles de fonctionnement spécifiques, dans le respect du	*Modification rédactionnelle, dans un but d'harmonisation et de systématique.*

		présent règlement. [2] Dans un but d'échange sur les expériences locales et d'amélioration des processus, des représentant-e-s des Bureaux des différentes assemblées citoyennes se réunissent périodiquement.	
	CHAPITRE III : ASSEMBLEES CITOYENNES	**CHAPITRE III : ASSEMBLEES CITOYENNES**	
Réunions	Art. 6 – Réunions [1] Les assemblées citoyennes se réunissent en principe deux fois par année, sur la base d'une planification annuelle décidée par les Bureaux des assemblées citoyennes, en coordination avec l'agenda des autorités. [2] Les membres du Conseil communal et de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peuvent participer aux réunions des assemblées citoyennes, avec voix consultative. [3] L'organisation d'assemblées supplémentaires est soumise à l'approbation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.	Art. 6 – Réunions [1] Les assemblées citoyennes se réunissent en principe deux fois par année, sur la base d'une planification annuelle décidée par les Bureaux des assemblées citoyennes, en coordination avec l'agenda des autorités. [2] Les membres du Conseil communal et de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peuvent participer aux réunions des assemblées citoyennes, avec voix consultative. Dans le cadre des réunions de l'assemblée citoyenne de leur périmètre de résidence, les membres de la commission disposent toutefois de l'ensemble des droits prévus à l'article premier, alinéa 2, du présent règlement. [3] En principe, les séances ne durent pas plus de deux heures. [4] L'organisation d'assemblées supplémentaires est soumise à l'approbation de la	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 6, alinéas 2 et 3 (nouv).*

		Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.	
Convocations	Art. 7 – Convocations [1] L'administration invite la population des zones concernées à participer aux réunions des assemblées citoyennes par le journal officiel de la Ville et par les voies et moyens à disposition, notamment les panneaux d'affichage officiels, les guichets d'accueil de quartier, le site internet et par tout autre moyen dédié. [2] Pour la séance de constitution des assemblées citoyennes, un courrier est envoyé en sus à chaque ménage de la zone concernée. [3] L'invitation mentionne le délai utile et les modalités applicables pour le dépôt, de manière anticipée ou spontanée, des éventuelles propositions à débattre.	Art. 7 – Convocations [1] L'administration invite la population des périmètres concernés à participer aux réunions des assemblées citoyennes par le journal officiel de la Ville et par les voies et moyens à disposition, notamment les panneaux d'affichage officiels, les guichets d'accueil de quartier, le site internet et par tout autre moyen dédié. [2] Pour la séance de constitution des assemblées citoyennes, un courrier est envoyé en sus à chaque ménage du périmètre concerné. [3] L'invitation mentionne le délai utile et les modalités applicables pour le dépôt, de manière anticipée ou spontanée, des éventuelles propositions à débattre. [4] Les propositions déposées auprès du Bureau sont publiées sur le site internet de l'assemblée citoyenne concernée avant la séance.	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 7, alinéa 4 (nouv).* *Alinéas 1 et 2, modifications rédactionnelles, dans un but d'harmonisation et de systématique.*
Dépôt des propositions	Art. 8 – Dépôt anticipé des propositions de mandat citoyen, projet citoyen et résolution [1] Toute personne pouvant participer aux assemblées citoyennes selon l'article premier, alinéa 2 du présent règlement, peut soumettre à son assemblée citoyenne des propositions de mandat	Art. 8 – Dépôt des propositions [1] Toute personne pouvant participer aux assemblées citoyennes selon l'article premier, alinéa 2 du présent règlement, peut soumettre à son assemblée citoyenne des propositions de mandat citoyen, de	*Voir chapitre 3.1 du rapport, articles 8 et 9, titres, et article 8, alinéa 2.*

	citoyen, de projet citoyen ou de résolution en lien avec une thématique locale. [2] Les propositions doivent être déposées, en version écrite ou électronique, auprès du guichet d'accueil de la zone concernée, au plus tard 20 jours avant la prochaine réunion de l'assemblée citoyenne. Celui-ci les transmet immédiatement au Bureau. [3] Si nécessaire, le personnel des guichets d'accueil et les délégué-e-s de quartier aident et soutiennent les habitant-e-s en vue de faciliter le dépôt des propositions.	projet citoyen ou de résolution en lien avec une thématique locale. [2] Les propositions doivent être déposées, en version écrite ou électronique, auprès du guichet d'accueil du périmètre concerné, au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine réunion de l'assemblée citoyenne. Celui-ci les transmet immédiatement au Bureau. [3] Si nécessaire, le personnel des guichets d'accueil et les délégué-e-s de quartier aident et soutiennent les habitant-e-s en vue de faciliter le dépôt des propositions.	
Dépôt durant les réunions	Art. 9 – Dépôt spontané durant les réunions [1] Toute proposition peut également être déposée durant les réunions, sous le point de l'ordre du jour dédié à cet effet. [2] La proposition de mandat citoyen ou de projet citoyen déposée spontanément fait l'objet d'un bref développement par son ou ses auteur-e-s. Puis l'assemblée citoyenne procède à un vote d'entrée en matière. [3] En cas d'entrée en matière par l'assemblée, le Bureau est chargé d'analyser les tenants et les aboutissants de la proposition, cas échéant avec l'appui de l'administration, et de la porter à l'ordre du jour de la séance suivante, afin de la soumettre au vote de l'assemblée.	Art 9 – Dépôt de résolutions durant les réunions [1] Une résolution peut être déposée, sous forme obligatoirement écrite, durant les réunions, sous le point de l'ordre du jour dédié à cet effet. [2] La résolution déposée en séance fait l'objet d'un bref développement par son ou ses auteur-e-s. Puis l'assemblée citoyenne procède à un vote d'entrée en matière sur la question de l'urgence. [3] Si l'urgence est acceptée, l'assemblée traite immédiatement la résolution. Si l'urgence est refusée, la résolution est traitées conformément à l'article 8.	*Voir chapitre 3.1 du rapport, articles 8 et 9, titres.*

	[4] Lorsque la proposition porte sur une résolution dont l'auteur-e ou les auteur-e-s estiment qu'elle revêt un caractère urgent, l'assemblée se prononce en premier lieu sur l'urgence. Si celle-ci est acceptée, l'assemblée traite immédiatement de la résolution. Si l'urgence est refusée, la proposition de résolution est traitée conformément aux alinéas 2 et 3 ci-dessus.		
Délibérations	Art. 10 – Déroulement des débats / Délibérations [1] Le ou la président-e conduit les débats. Il ou elle peut se faire accompagner dans cette tâche par un modérateur ou une modératrice mis-e à disposition par l'administration. [2] Les auteur-e-s des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution déposés de manière anticipée présentent et expliquent leurs propositions à l'assemblée. [3] Une discussion est ensuite ouverte au terme de laquelle la proposition est soumise au vote de l'assemblée. [4] Les propositions sont adoptées à la majorité simple des voix des personnes ayant le droit de vote à l'assemblée citoyenne conformément à l'article 1. [5] Les propositions déposées lors de la précédente séance et sur lesquelles un	Art. 10 – Délibérations [1] Le ou la président-e conduit les débats. Il ou elle peut se faire accompagner dans cette tâche par un modérateur ou une modératrice mis-e à disposition par l'administration. [2] Les auteur-e-s des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution présentent et expliquent leurs propositions à l'assemblée. Cette dernière peut proposer des amendements qui ne dénaturent pas la proposition, à ajouter sous forme écrite à la proposition originale en cas d'accord de l'assemblée. [3] Une discussion est ensuite ouverte au terme de laquelle la proposition, amendée ou non, est soumise au vote de l'assemblée. [4] Les propositions sont acceptées à la majorité simple des voix des personnes	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 10, alinéas 2, 3 et 4 et 5 (nouv).*

	vote d'entrée en matière est déjà intervenu sont immédiatement mises en discussion puis soumises au vote de l'assemblée.	ayant le droit de vote à l'assemblée citoyenne conformément à l'article 1. [5] Deux mandats citoyens peuvent être acceptés au maximum par assemblée citoyenne. Si une assemblée citoyenne accepte plus de deux mandats, le Bureau l'invite à se prononcer sur les deux mandats qui seront transmis, chaque personne pouvant voter pour deux propositions au maximum.	
Mandat citoyen - Définition	Art. 11 – Mandat citoyen – Définition Par mandat citoyen, on entend la proposition demandant à l'autorité communale la mise en œuvre ou la réalisation d'une mesure ou d'un dispositif concernant le périmètre considéré.	Art. 11 – Mandat citoyen – Définition Par mandat citoyen, on entend la proposition demandant à l'autorité communale la mise en œuvre ou la réalisation d'une mesure ou d'un dispositif concernant en principe le périmètre considéré voire l'ensemble du territoire communal.	*Voir chapitre 3.1 du rapport, articles 11 et 13, alinéas 1.*
Mandat citoyen - Procédure	Art. 12 – Mandat citoyen – Procédure [1] Les assemblées citoyennes adressent les mandats citoyens au Conseil général, par sa Commission des assemblées citoyennes et des quartiers. [2] En fonction de la nature du mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut : a) l'attribuer pour règlement au Conseil communal comme objet de sa compétence ;	Art. 12 – Mandat citoyen – Procédure [1] Les assemblées citoyennes adressent les mandats citoyens au Conseil général, par sa Commission des assemblées citoyennes et des quartiers, qui se réunit au plus vite après la tenue des assemblées. [2] En fonction de la nature du mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut : a) l'attribuer au Conseil communal comme objet de sa compétence ;	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 12, alinéas 1, 2, 3 4 (nouve) et 5 (nouv).*

	b) l'adresser pour étude et rapport au Conseil communal ; c) la transmettre pour étude et rapport à une commission du Conseil général ; d) la soumettre avec son préavis au Conseil général pour prise en compte ou rejet. [3] Dans les cas visés à l'alinéa 2, lettres b et c, un rapport écrit doit être présenté dans un délai en principe maximal de six mois.	b) le transmettre pour étude et réponse à une commission du Conseil général ; c) le soumettre avec son préavis au Conseil général pour prise en compte ou rejet ; l'objet sera traité de manière analogue à une motion au sens du règlement général de la Ville de Neuchâtel. d) refuser son traitement en raison de son caractère inadéquat, contraire aux mœurs ou illicite. e) le renvoyer au Bureau d'une assemblée citoyenne lorsqu'il ne respecte pas la forme prescrite par le présent règlement. [3] Dans les cas visés à l'alinéa 2, lettres a) et b), une réponse écrite doit être présentée dans un délai en principe maximal de six mois. [4] Dans le cas visé à l'alinéa 2, lettre c), la Commission est autorisée à adapter le texte du mandat citoyen pour le rendre conforme aux dispositions du règlement général de la Ville de Neuchâtel, tout en conservant son essence. L'assemblée citoyenne est informée par le Conseil communal de la transmission de l'objet au Conseil général et reçoit l'indication de la séance à laquelle il sera inscrit à l'ordre du jour.	

		[5] Le Conseil communal peut adresser une seule et même réponse à plusieurs assemblées citoyennes lorsque les mandats citoyens relèvent de la même thématique.	
Projet citoyen - Définition	Art. 13 – Projet citoyen – Définition [1] Par projet citoyen, on entend la décision d'une assemblée citoyenne de mettre en œuvre sous sa conduite une initiative ou un projet, à but non lucratif, qui réponde à un besoin local identifié et qui soit réalisable dans le cadre du budget alloué, en vue notamment d'améliorer la vie et la cohésion sociale au sein du périmètre considéré. [2] L'assemblée citoyenne désigne en son sein les personnes chargées de porter le projet retenu dans les limites du budget alloué par l'assemblée citoyenne. [3] Le projet réalisé fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer les conditions et modalités éventuelles de poursuite et de reproductibilité ailleurs dans la commune. L'administration se charge de cette mission.	Art. 13 – Projet citoyen – Définition [1] Par projet citoyen, on entend la décision d'une assemblée citoyenne de mettre en œuvre, sous sa conduite et sa responsabilité, une initiative ou un projet, à but non lucratif, qui réponde à un besoin local identifié et qui soit réalisable dans le cadre du budget alloué, en vue notamment d'améliorer la vie et la cohésion sociale au sein, en principe, du périmètre considéré ou de l'ensemble du territoire communal. [2] Le projet citoyen doit être accompagné d'un budget, établi sur la base de devis dans la mesure du possible. [3] L'assemblée citoyenne désigne en son sein les personnes chargées de porter le projet retenu dans les limites du budget alloué par l'assemblée citoyenne. [4] De manière générale, les porteurs de projet s'engagent à œuvrer de manière bénévole. [5] Lorsqu'elle doit intervenir dans l'espace public, la réalisation d'un projet est subordonnée à l'aval des services administratifs compétents.	*Voir chapitre 3.1 du rapport, articles 11 et 13, alinéas 1, et articles 13 et 14.*

		[6] Le projet réalisé fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer les conditions et modalités éventuelles de poursuite et de reproductibilité ailleurs dans la commune. L'administration se charge de cette mission.	
Projet citoyen Financement	Art. 14 – Projet citoyen – Financement Pour le financement de la mise en œuvre des projets citoyens qu'elle décide, chaque assemblée citoyenne dispose annuellement d'un montant fixe de CHF 5'000.- augmenté d'une part variable correspondant à CHF 1.50 par habitant-e domicilié-e dans son périmètre d'action.	Art. 14 – Projet citoyen – Financement [1] Pour le financement de la mise en œuvre des projets citoyens qu'elle décide, chaque assemblée citoyenne dispose annuellement d'un montant fixe de CHF 5'000.- augmenté d'une part variable correspondant à CHF 1.50 par habitant-e domicilié-e dans son périmètre d'action. [2] En cas d'acquisition de matériel, ce dernier devient, sauf exception dûment motivée, propriété de la Ville. Son entretien ou sa gestion peuvent être confiés à des tiers.	*Voir chapitre 3.1 du rapport, articles 13 et 14.*
Résolution	Art. 15 – Résolution [1] Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un vœu, une protestation ou un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant le périmètre concerné ou la commune de Neuchâtel dans son ensemble, leur gestion ou leur développement.	Art. 15 – Résolution [1] Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un vœu, une protestation ou un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant le périmètre concerné ou la commune de Neuchâtel dans son ensemble, leur gestion ou leur développement. [2] Les assemblées citoyennes peuvent en tout temps adresser une résolution, sous	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 15.*

	[2] Les assemblées citoyennes peuvent en tout temps adresser une résolution aux autorités ou instances concernées.	forme écrite, aux autorités ou instances concernées. [3] Lorsqu'il apparaît, qu'en fonction de son contenu et/ou de ses conclusions une résolution aurait dû être présentée sous la forme d'un mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut la renvoyer au Bureau de l'assemblée concernée.	
	CHAPITRE IV : COORDINATION AVEC L'ADMINISTRATION	**CHAPITRE IV : COORDINATION AVEC L'ADMINISTRATION**	
Rôle du Service de la population et des quartiers	Art. 16 – Rôle du Service de la population et des quartiers En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la population et des quartiers : a) appuie les Bureaux des assemblées citoyennes dans la préparation des séances plénières ; b) assure la gestion du secrétariat des Bureaux ; c) assure, en collaboration avec le Service de la communication, la convocation des habitant-e-s en vue des réunions plénières ; d) renseigne les citoyen-ne-s sur les possibilités de déposer des	Art. 16 – Rôle du Service de la population et des quartiers En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la population et des quartiers : a) tient à jour le calendrier des dates de réunion des assemblées citoyennes ; b) appuie les Bureaux des assemblées citoyennes dans la préparation des séances plénières ; c) assure la gestion du secrétariat des Bureaux ; d) assure, en collaboration avec le Service de la communication, la convocation des habitant-e-s en vue des réunions plénières ;	*Voir chapitre 3.1 du rapport, articles 16 et 17.*

	propositions auprès de l'assemblée citoyenne ; e) réceptionne les propositions des citoyen-ne-s et les transmet aux Bureaux ; f) assure le suivi, avec les services communaux, de la mise en place des mesures découlant des mandats citoyens traités ; g) assure l'orientation des porteurs des projets citoyens vers les services communaux, notamment le Service de la cohésion sociale, en vue de la mise en œuvre de ceux-ci.	e) renseigne les citoyen-ne-s sur les possibilités de déposer des propositions auprès de l'assemblée citoyenne ; f) réceptionne les propositions des citoyen-ne-s et les transmet aux Bureaux ; g) informe les Bureaux des propositions acceptées par d'autres assemblées citoyennes concernant leur périmètre respectif ; h) assure le suivi, avec les services communaux, de la mise en place des mesures découlant des mandats citoyens traités ; i) assure l'orientation des porteurs des projets citoyens vers les services communaux, notamment le Service de la cohésion sociale, en vue de la mise en œuvre de ceux-ci.	
Rôle de la Chancellerie	Art. 17 – Rôle de la Chancellerie En relation avec les assemblées citoyennes, la Chancellerie : a) tient à jour le calendrier des dates de réunion des assemblées citoyennes ; b) reçoit les mandats citoyens et les résolutions adoptés par les	Art. 17 – Rôle de la Chancellerie En relation avec les assemblées citoyennes, la Chancellerie : a) reçoit les mandats citoyens et les résolutions adoptés par les assemblées citoyennes et en assure la transmission à leurs destinataires respectifs ;	*Voir chapitre 3.1 du rapport, articles 16 et 17 (passage de la let. a) de l'art. 17, à la let. a) de l'article 16.*

	assemblées citoyennes et en assure la transmission à leurs destinataires respectifs ; c) assure la communication aux assemblées citoyennes du traitement de leurs propositions ; d) verse les jetons de présence aux membres des Bureaux sur la base des décomptes qui lui sont remis ; e) organise les rencontres périodiques entre représentant-e-s des différents Bureaux ; f) assure, en collaboration avec les services communaux, le suivi financier des projets citoyens adoptés par l'assemblée.	b) assure la communication aux assemblées citoyennes du traitement de leurs propositions ; c) verse les jetons de présence aux membres des Bureaux sur la base des décomptes qui lui sont remis ; d) organise les rencontres périodiques entre représentant-e-s des différents Bureaux ; e) assure, en collaboration avec les services communaux, le suivi financier des projets citoyens adoptés par l'assemblée.	
Rôle du Service de la cohésion sociale	Art. 18 – Rôle du Service de la cohésion sociale En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la cohésion sociale : a) met à disposition les locaux nécessaires aux réunions des assemblées citoyennes ; b) assure la mise à disposition des moyens d'animation et de médiation nécessaires au bon déroulement des assemblées	Art. 18 – Rôle du Service de la cohésion sociale En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la cohésion sociale : a) met à disposition les locaux nécessaires aux réunions des assemblées citoyennes ; b) assure la mise à disposition des moyens d'animation et de médiation nécessaires au bon déroulement des assemblées	

	citoyennes, en particulier lors des séances plénières ; c) accompagne les groupes de projet désignés par l'assemblée dans la mise en œuvre des projets citoyens et leur évaluation.	citoyennes, en particulier lors des séances plénières ; c) accompagne les groupes de projet désignés par l'assemblée dans la mise en œuvre des projets citoyens et leur évaluation.	
	CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES	**CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**	
Dispositions transitoires et finales	Art. 19 – Modifications du Règlement général Les articles suivants du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont modifiés comme suit : **F. Des assemblées citoyennes et des commissions locales** **1. Généralités** **Art. 149 – Constitution** (alinéa 3, nouvelle teneur) [1] *Inchangé* [2] *Inchangé* [3] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée citoyenne de la zone dans laquelle elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice.	Art. 19 – Durée des mandats initiaux des membres des Bureaux [1] En dérogation à l'article 3, alinéa 3, du présent règlement, la durée du mandat de la moitié des membres – arrondi au nombre supérieur si le nombre de membres est impair – de chacun des Bureaux pourra être prolongée de deux ans au-delà de l'échéance de la période initiale 2022-2026. [2] Les personnes dont le mandat sera prolongé seront désignées sur une base volontaire et, si nécessaire, par un tirage au sort complémentaire.	*Voir chapitre 3.1 du rapport, article 19.* *Les dispositions introduites dans le Règlement général par l'adoption du règlement le 14 novembre 2022 demeurent inchangées et en vigueur dans le Règlement général qu'elles ont intégré, indépendamment de l'abrogation de l'acte de 2022.*

	Art. 150 – Buts *(nouvelle teneur)* [1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal. [2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif. [3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution. **Art. 151 – Bureau** *Abrogé* **Art. 152 – Réunion** *Abrogé* **Art. 153 – Propositions** *Abrogé* **2. Commissions d'animation locale** (titre modifié) **Art. 155 – Nomination** (nouvelle teneur) [1] Les membres des commissions d'animation locale sont nommés par le Conseil communal au début de chaque période administrative sur proposition de la présidence en fonction de chacune des commissions.		

	[2] En cas de vacance, le Conseil communal procède aux nominations complémentaires nécessaires. [3] Les commissions d'animation locale sont composées de 5 à 12 membres. **Art. 156 – Organisation** (nouvelle teneur) [1] Les commissions s'organisent librement. [2] Elles tiennent un procès-verbal de leurs délibérations et décisions ainsi qu'une liste des personnes présentes. **Art. 157 – Commission de la Vie locale de Corcelles-Cormondrèche** (nouvelle teneur) [1] La Commission de la vie locale de Corcelles-Cormondrèche a notamment pour but de : a) créer, développer et promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs dans la localité ; b) promouvoir les commerces locaux. [2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la cohésion sociale. **Art. 158 – Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche** (nouvelle teneur)		

	[1] La Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche a notamment pour but de créer, développer et promouvoir des activités en marge de l'école selon le découpage scolaire prévu. [2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la formation. **Art. 159 – Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux** (nouvelle teneur) [1] La Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux a notamment pour but de : a) créer, développer et promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs dans la localité ; b) promouvoir les commerces locaux ; c) favoriser les activités de découvertes forestières ou liées à la biodiversité. [2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la cohésion sociale. **Art. 160 – Commission des activités extrascolaires de Peseux** (nouvelle teneur) [1] La Commission des activités extrascolaires de Peseux a notamment		

	pour but de créer, développer et promouvoir des activités en marge de l'école selon le découpage scolaire prévu. [2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la formation.		
Abrogation		Art. 20 – Abrogation Le règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022, est abrogé.	
Entrée en vigueur	Art. 20 – Entrée en vigueur Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.	Art. 21 – Entrée en vigueur Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.	

PROJET

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ASSEMBLÉES CITOYENNES, DU ….

(Du date)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021,

Vu le règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022,

Sur la proposition de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers,

arrête:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Définition

[1] Sept assemblées citoyennes sont constituées sur l'entier du territoire communal : une pour chacune des anciennes localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, et quatre sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel. Le découpage territorial est fixé par le Conseil communal, après consultation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.

[2] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée citoyenne du périmètre dans lequel elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice.

[3] Une personne résidant dans un autre périmètre peut assister, en qualité d'observatrice, donc sans droit de vote, à une assemblée citoyenne autre que celle de son lieu de résidence.

[4] Les associations de quartiers, les sociétés, associations, commerces et autres organismes locaux peuvent participer aux assemblées citoyennes, sans droit de vote. Ces entités n'ont pas le droit de déposer des propositions en leur nom, mais leurs membres résidant dans le périmètre considéré peuvent le faire en leur propre nom.

Art. 2 – Buts

[1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal.

[2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif.

[3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution.

CHAPITRE II : BUREAU DES ASSEMBLEES CITOYENNES

Art. 3 – Constitution

[1] Chaque assemblée citoyenne se dote d'un Bureau composé de 3 à 9 membres résidant dans le périmètre de l'assemblée citoyenne concernée. Chacune d'entre elles détermine le nombre de membres que comptera le Bureau.

[2] Les membres du Bureau sont désignés par un tirage au sort parmi les personnes présentes à la séance de constitution ; les personnes ainsi désignées disposent du droit de refuser leur désignation.

[3] Les membres des Bureaux sont nommés pour 4 ans dès leur désignation par tirage au sort.

[4] Un tirage au sort complémentaire peut être organisé lors de chaque réunion des assemblées citoyennes afin de remplacer les membres démissionnaires du Bureau. Le tirage au sort complémentaire est obligatoire si le nombre de membres du Bureau est inférieur à 3.

[5] Une fois constitué, le Bureau répartit lui-même et en son sein les fonctions de président-e, vice-président-e et secrétaire.

[6] Les membres des Bureaux reçoivent une indemnité de présence identique à celle versée aux membres du Conseil général pour chaque séance du Bureau et des assemblées citoyennes.

Art. 4 – Incompatibilités

Les membres du Conseil communal, les membres du Conseil général ainsi que les membres suppléants du Conseil général ne peuvent siéger au sein des Bureaux des assemblées citoyennes.

Art. 5 – Attributions

[1] Les Bureaux ont les attributions suivantes :

a) la fixation des dates de réunion des assemblées citoyennes, selon une planification annuelle ;
b) la réception des propositions des citoyen-ne-s par le biais de l'administration ;
c) le renvoi à leur auteur-e des propositions non conformes au présent règlement ;
d) la suspension du traitement de propositions qui apparaissent manifestement inappropriées, pour permettre une clarification auprès des auteur-e-s ou une coordination avec d'autres Bureaux.
e) l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée citoyenne, avec priorisation des objets cas échéant ;
f) l'organisation, avec le soutien de l'administration, des délibérations ;
g) la présidence des réunions, avec l'appui de l'administration ;
h) la validation et la transmission du procès-verbal décisionnel à la Chancellerie ;
i) la transmission des mandats citoyens adoptés par l'assemblée à la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers du Conseil général ;
j) la transmission des résolutions adoptées par l'assemblée aux autorités destinataires ;
k) la communication avec les résident-e-s du périmètre concerné ;
l) la possibilité de proposer à l'assemblée citoyenne de se doter de règles de fonctionnement spécifiques, dans le respect du présent règlement.

[2] Dans un but d'échange sur les expériences locales et d'amélioration des processus, des représentant-e-s des Bureaux des différentes assemblées citoyennes se réunissent périodiquement.

CHAPITRE III : ASSEMBLEES CITOYENNES

Art. 6 – Réunions

[1] Les assemblées citoyennes se réunissent en principe deux fois par année, sur la base d'une planification annuelle décidée par les Bureaux des assemblées citoyennes, en coordination avec l'agenda des autorités.

[2] Les membres du Conseil communal et de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peuvent participer aux réunions des assemblées citoyennes, avec voix consultative. Dans le cadre des réunions de l'assemblée citoyenne de leur périmètre de résidence, les membres de la commission disposent toutefois de l'ensemble des droits prévus à l'article premier, alinéa 2, du présent règlement.

[3] En principe, les séances ne durent pas plus de deux heures.

[4] L'organisation d'assemblées supplémentaires est soumise à l'approbation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.

Art. 7 – Convocations

[1] L'administration invite la population des périmètres concernés à participer aux réunions des assemblées citoyennes par le journal officiel de la Ville et par les voies et moyens à disposition, notamment les panneaux d'affichage officiels, les guichets d'accueil de quartier, le site internet et par tout autre moyen dédié.

[2] Pour la séance de constitution des assemblées citoyennes, un courrier est envoyé en sus à chaque ménage du périmètre concerné.

[3] L'invitation mentionne le délai utile et les modalités applicables pour le dépôt, de manière anticipée ou spontanée, des éventuelles propositions à débattre.

[4] Les propositions déposées auprès du Bureau sont publiées sur le site internet de l'assemblée citoyenne concernée avant la séance.

Art. 8 – Dépôt des propositions

[1] Toute personne pouvant participer aux assemblées citoyennes selon l'article premier, alinéa 2 du présent règlement, peut soumettre à son assemblée citoyenne des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution en lien avec une thématique locale.

[2] Les propositions doivent être déposées, en version écrite ou électronique, auprès du guichet d'accueil du périmètre concerné, au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine réunion de l'assemblée citoyenne. Celui-ci les transmet immédiatement au Bureau.

[3] Si nécessaire, le personnel des guichets d'accueil et les délégué-e-s de quartier aident et soutiennent les habitant-e-s en vue de faciliter le dépôt des propositions.

Art. 9 – Dépôt de résolutions durant les réunions

[1] Une résolution peut être déposée, sous forme obligatoirement écrite, durant les réunions, sous le point de l'ordre du jour dédié à cet effet.

[2] La résolution déposée en séance fait l'objet d'un bref développement par son ou ses auteur-e-s. Puis l'assemblée citoyenne procède à un vote d'entrée en matière sur la question de l'urgence.

[3] Si l'urgence est acceptée, l'assemblée traite immédiatement la résolution. Si l'urgence est refusée, la résolution est traitée conformément à l'article 8.

Art. 10 – Délibérations

[1] Le ou la président-e conduit les débats. Il ou elle peut se faire accompagner dans cette tâche par un modérateur ou une modératrice mis-e à disposition par l'administration.

[2] Les auteur-e-s des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution présentent et expliquent leurs propositions à l'assemblée. Cette dernière peut proposer des amendements qui ne dénaturent pas la proposition, à ajouter sous forme écrite à la proposition originale en cas d'accord de l'assemblée.

[3] Une discussion est ensuite ouverte au terme de laquelle la proposition, amendée ou non, est soumise au vote de l'assemblée.

[4] Les propositions sont acceptées à la majorité simple des voix des personnes ayant le droit de vote à l'assemblée citoyenne conformément à l'article 1.

[5] Deux mandats citoyens peuvent être acceptés au maximum par assemblée citoyenne. Si une assemblée citoyenne accepte plus de deux mandats, le Bureau l'invite à se prononcer sur les deux mandats qui seront transmis, chaque personne pouvant voter pour deux propositions au maximum.

Art. 11 – Mandat citoyen – Définition

Par mandat citoyen, on entend la proposition demandant à l'autorité communale la mise en œuvre ou la réalisation d'une mesure ou d'un dispositif concernant en principe le périmètre considéré voire l'ensemble du territoire communal.

Art. 12 – Mandat citoyen – Procédure

[1] Les assemblées citoyennes adressent les mandats citoyens au Conseil général, par sa Commission des assemblées citoyennes et des quartiers, qui se réunit au plus vite après la tenue des assemblées.

[2] En fonction de la nature du mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut :

a) l'attribuer au Conseil communal comme objet de sa compétence ;
b) le transmettre pour étude et réponse à une commission du Conseil général ;
c) le soumettre avec son préavis au Conseil général pour prise en compte ou rejet ; l'objet sera traité de manière analogue à une motion au sens du règlement général de la Ville de Neuchâtel.
d) refuser son traitement en raison de son caractère inadéquat, contraire aux mœurs ou illicite.
e) le renvoyer au Bureau d'une assemblée citoyenne lorsqu'il ne respecte pas la forme prescrite par le présent règlement.

[3] Dans les cas visés à l'alinéa 2, lettres a) et b), une réponse écrite doit être présentée dans un délai en principe maximal de six mois.

[4] Dans le cas visé à l'alinéa 2, lettre c), la Commission est autorisée à adapter le texte du mandat citoyen pour le rendre conforme aux dispositions du règlement général de la Ville de Neuchâtel, tout en conservant son essence. L'assemblée citoyenne est informée par le Conseil communal de la transmission de l'objet au Conseil général et reçoit l'indication de la séance à laquelle il sera inscrit à l'ordre du jour.

[5] Le Conseil communal peut adresser une seule et même réponse à plusieurs assemblées citoyennes lorsque les mandats citoyens relèvent de la même thématique.

Art. 13 – Projet citoyen – Définition

[1] Par projet citoyen, on entend la décision d'une assemblée citoyenne de mettre en œuvre, sous sa conduite et sa responsabilité, une initiative ou un projet, à but non lucratif, qui réponde à un besoin local identifié et qui soit réalisable dans le cadre du budget alloué, en vue notamment d'améliorer la vie et la cohésion sociale au sein, en principe, du périmètre considéré ou de l'ensemble du territoire communal.

[2] Le projet citoyen doit être accompagné d'un budget, établi sur la base de devis dans la mesure du possible.

[3] L'assemblée citoyenne désigne en son sein les personnes chargées de porter le projet retenu dans les limites du budget alloué par l'assemblée citoyenne.

[4] De manière générale, les porteurs de projet s'engagent à œuvrer de manière bénévole.

[5] Lorsqu'elle doit intervenir dans l'espace public, la réalisation d'un projet est subordonnée à l'aval des services administratifs compétents.

[6] Le projet réalisé fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer les conditions et modalités éventuelles de poursuite et de reproductibilité ailleurs dans la commune. L'administration se charge de cette mission.

Art. 14 – Projet citoyen – Financement

[1] Pour le financement de la mise en œuvre des projets citoyens qu'elle décide, chaque assemblée citoyenne dispose annuellement d'un montant fixe de CHF 5'000.- augmenté d'une part variable correspondant à CHF 1.50 par habitant-e domicilié-e dans son périmètre d'action.

[2] En cas d'acquisition de matériel, ce dernier devient, sauf exception dûment motivée, propriété de la Ville. Son entretien ou sa gestion peuvent être confiés à des tiers.

Art. 15 – Résolution

[1] Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un vœu, une protestation ou un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant le périmètre concerné ou la commune de Neuchâtel dans son ensemble, leur gestion ou leur développement.

[2] Les assemblées citoyennes peuvent en tout temps adresser une résolution, sous forme écrite, aux autorités ou instances concernées.

[3] Lorsqu'il apparaît, qu'en fonction de son contenu et/ou de ses conclusions une résolution aurait dû être présentée sous la forme d'un mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut la renvoyer au Bureau de l'assemblée concernée.

Chapitre IV : COORDINATION AVEC L'ADMINISTRATION

Art. 16 – Rôle du Service de la population et des quartiers

En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la population et des quartiers :

a) tient à jour le calendrier des dates de réunion des assemblées citoyennes ;

b) appuie les Bureaux des assemblées citoyennes dans la préparation des séances plénières ;

c) assure la gestion du secrétariat des Bureaux ;

d) assure, en collaboration avec le Service de la communication, la convocation des habitant-e-s en vue des réunions plénières ;

e) renseigne les citoyen-ne-s sur les possibilités de déposer des propositions auprès de l'assemblée citoyenne ;

f) réceptionne les propositions des citoyen-ne-s et les transmet aux Bureaux ;

g) informe les Bureaux des propositions acceptées par d'autres assemblées citoyennes concernant leur périmètre respectif ;

h) assure le suivi, avec les services communaux, de la mise en place des mesures découlant des mandats citoyens traités ;

i) assure l'orientation des porteurs des projets citoyens vers les services communaux, notamment le Service de la cohésion sociale, en vue de la mise en œuvre de ceux-ci.

Art. 17 – Rôle de la Chancellerie

En relation avec les assemblées citoyennes, la Chancellerie :

a) reçoit les mandats citoyens et les résolutions adoptés par les assemblées citoyennes et en assure la transmission à leurs destinataires respectifs ;

b) assure la communication aux assemblées citoyennes du traitement de leurs propositions ;

c) verse les jetons de présence aux membres des Bureaux sur la base des décomptes qui lui sont remis ;

d) organise les rencontres périodiques entre représentant-e-s des différents Bureaux ;

e) assure, en collaboration avec les services communaux, le suivi financier des projets citoyens adoptés par l'assemblée.

Art. 18 – Rôle du Service de la cohésion sociale

En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la cohésion sociale :

a) met à disposition les locaux nécessaires aux réunions des assemblées citoyennes ;
b) assure la mise à disposition des moyens d'animation et de médiation nécessaires au bon déroulement des assemblées citoyennes, en particulier lors des séances plénières ;
c) accompagne les groupes de projet désignés par l'assemblée dans la mise en œuvre des projets citoyens et leur évaluation.

Chapitre V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 19 – Durée des mandats initiaux des membres des Bureaux

[1] En dérogation à l'article 3, alinéa 3, du présent règlement, la durée du mandat de la moitié des membres – arrondi au nombre supérieur si le nombre de membres est impair – de chacun des Bureaux pourra être prolongée de deux ans au-delà de l'échéance de la période initiale 2022-2026.

[2] Les personnes dont le mandat sera prolongé seront désignées sur une base volontaire et, si nécessaire, par un tirage au sort complémentaire.

Art. 20 – Abrogation

Le règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022, est abrogé.

Art. 21 – Entrée en vigueur

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

25-202

Rapport de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers au Conseil général à l'appui d'un projet de nouveau règlement concernant les assemblées citoyennes

Mme Marie-Jeanne Tschudi, rapporteure de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers, déclare :

- La Commission des assemblées citoyennes et des quartiers a procédé à une révision complète du règlement en vigueur depuis janvier 2023, à la lumière des premières expériences menées dans les différents périmètres.

L'expérience a montré que l'organisation fonctionne globalement bien, en particulier dans les anciennes communes, mais que plusieurs ajustements s'avéraient nécessaires : meilleure définition des rôles et compétences, notamment du Bureau, limitation du nombre de mandats transmis pour éviter la surcharge, clarification des procédures de dépôt et de traitement des propositions, et amélioration de l'accessibilité pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Ces adaptations ne modifient pas l'essence du premier règlement, mais visent à le rendre plus fluide, plus clair et plus crédible pour la population. Elles répondent aux difficultés rencontrées – inflation de mandats, séances trop longues, flou dans certaines règles – tout en consolidant ce laboratoire démocratique inédit.

La Commission des assemblées citoyennes et des quartiers – ou la ComACQ – souligne l'importance de ce processus de démocratie de proximité, et remercie l'ensemble des services et Bureaux impliqués dans les travaux de refonte.

En conclusion, la ComACQ recommande au Conseil général d'accepter le projet de nouveau règlement concernant les assemblées citoyennes, qui remplacera celui du 14 novembre 2022.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral se réjouit que le laboratoire des assemblées citoyennes ait rencontré un tel succès au point qu'il faille en réviser le règlement. Par définition, les ajustements sont le lot des idées innovantes.

Notre groupe remercie la commission pour son travail conséquent, et l'administration pour le très précieux soutien apporté.

Comme évoqué, le règlement ne remplissait pas les besoins d'organisation des assemblées citoyennes, et nous nous réjouissons d'en voir une nouvelle mouture, qui, espérons-le, puisse satisfaire la majorité de la population et maintenir l'engouement pour cet outil démocratique.

Nous reviendrons sur les amendements ultérieurement lors de l'examen de détail. Néanmoins, pour éviter un suspense trop long dans une soirée avec un ordre du jour bien, bien chargé : nous n'en accepterons aucun.

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Je vais lire les mots de Mme Mühlethaler. Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec attention. Il remercie la commission, ses auteurs, ainsi que l'administration pour le travail accompli et la proposition de ce nouveau remaniement du règlement des assemblées citoyennes.

Ces assemblées ont été créées pour renforcer la vie de quartier et offrir aux habitantes et habitants un espace d'échange et de proposition. Elles sont aussi l'un des symboles de la fusion des quatre anciennes communes et représentent un outil inédit de démocratie participative.

Après deux ans et demi de pratique, le bilan est contrasté. La fréquentation est encourageante dans certaines anciennes communes, mais reste faible dans les quartiers de l'ancienne ville. Cependant, le vrai problème réside surtout dans la multiplication des mandats, souvent déposés par un petit nombre de personnes, ce qui entraîne une surcharge considérable pour l'administration communale. Cette surcharge entraîne des délais de réponse plus longs, susceptibles, à terme, d'affaiblir les assemblées citoyennes.

Dans ce contexte, la révision du règlement était nécessaire. Le groupe PLR salue plusieurs mesures proposées, comme la limitation du nombre de mandats par séance ou la clarification des compétences des Bureaux. Ces ajustements vont dans la bonne direction et permettront de rendre l'outil plus efficient, tout en réduisant la charge de l'administration.

Toutefois, nous restons préoccupés par la volonté d'élargir à l'ensemble du territoire communal la possibilité de déposer des mandats ou projets, et non plus uniquement au périmètre considéré. Pour le groupe PLR, c'est un changement problématique. La force et la légitimité de ces assemblées citoyennes reposent sur la proximité. Leur rôle premier est de contribuer directement à l'amélioration de leur quartier. Autoriser des propositions pour un autre périmètre reviendrait à s'éloigner de cet objectif.

Le rapport cite d'ailleurs des exemples de cette volonté d'élargir : par exemple, « une personne résidant à Valangin ou aux Acacias [pourrait se préoccuper] de l'aménagement des rives et de l'accès au lac », ou « une personne habitant Corcelles (…) pourrait [déposer] des propositions (…) sur l'accessibilité à la gare (…) ». Même si ces exemples peuvent sembler pertinents, le groupe PLR estime qu'ils ne doivent pas relever des assemblées citoyennes. Une telle ouverture dénaturerait la mission pour laquelle elles ont été créées, et viderait de sens la notion même de périmètre considéré.

D'autant plus que des outils institutionnels existent déjà pour exercer cette participation à l'échelle communale, notamment l'initiative populaire, le référendum facultatif, la motion, la pétition. Sans oublier les contacts directs avec les membres de cet hémicycle, qui représentent, par définition même, l'ensemble de la population communale.

Enfin, nous tenons également à rappeler que l'art. 15 du règlement permet déjà, à travers des résolutions, d'aborder des problèmes intéressant l'ensemble de la Commune de Neuchâtel par l'expression d'un vœu, d'une protestation ou d'un message.

Elargir le champ des mandats et projets risquerait de créer des attentes irréalistes et d'alourdir la charge de l'administration. C'est pourquoi le groupe PLR a déposé des **amendements** pour que les art. 11 et 13 soient maintenus dans leur forme actuelle, conformément au règlement en vigueur, et que l'art. 16, let. g) soit supprimé.

En conclusion, le groupe PLR soutient globalement les corrections proposées, mais rappelle que les assemblées citoyennes doivent rester fidèles à leur vocation première, à savoir un outil démocratique de proximité, simple et efficace, au service de la vie de quartier.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris bonne connaissance du rapport n° 25-202 et remercie infiniment la commission ainsi que les services pour sa qualité.

En plein milieu de la cinquième volée de séances des assemblées citoyennes de nos quartiers et anciens villages, voici donc venu le temps d'une première analyse de leur fonctionnement et de leurs produits. Si le

principe a toujours été considéré comme novateur et comme un laboratoire vivant de la démocratie participative, force est de constater que les premiers retours sont majoritairement positifs.

En effet, les débuts de ce nouvel outil ont d'abord été ceux d'une expression populaire au travers d'un grand nombre de mandats, qui peuvent certes paraître, à première vue, comme un déversement de doléances. Toutefois, une deuxième lecture relève un peu plus de contraste, avec des exemples de mandats très fouillés et une tendance générale à se recouper sur des thématiques de mobilité ou d'environnement, qui rejoignent des rapports stratégiques dont notre Autorité a pris acte en fin de législature passée, et qui sont donc généralement déjà en phase de réalisation. Une réalisation qui pourra donc peut-être être affinée grâce à ces apports des assemblées citoyennes.

Et les projets dans tout cela ? Il y en a tout de même 24 qui ont été lancés pour la population, par la population. C'est à saluer, c'est à encourager : telle est la direction que la commission a prise avec la modification du règlement qui nous est soumise. Une première pierre avait déjà été posée grâce aux aménagements budgétaires qui n'imposaient plus de réaliser les projets dans l'année où ils avaient été avalisés par leur assemblée citoyenne.

Le groupe socialiste profite encore de ce débat pour remercier et féliciter l'engagement des membres des Bureaux, des délégués de quartier, ainsi que toutes celles et tous ceux qui font des assemblées citoyennes un facteur d'amélioration de la cohésion sociale et de la qualité de vie dans notre commune.

Vous l'avez compris, le groupe socialiste entrera en matière sur le rapport à l'unanimité, et se prononcera sur les amendements proposés dans une intervention future.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance avec une grande satisfaction du rapport qui a été présenté et du projet de nouveau règlement. Nous avons apprécié la clarté du rapport et le bien-fondé des propositions de modification.

Nous allons dès lors unanimement approuver ce rapport, en remerciant la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers ainsi que toutes les personnes de l'administration qui ont été impliquées, pour ce travail de révision aussi important que nécessaire.

Quant aux propositions apportées par les deux amendements déposés, nous annonçons tout de suite que nous ne les soutiendrons pas.

Les ajustements proposés dans le rapport sont basés sur les expériences faites depuis l'automne 2023, lorsque les premières assemblées se sont tenues dans les 7 périmètres définis. Si ces expériences n'ont pas toutes donné satisfaction selon le modèle de fonctionnement qui avait alors été imaginé, nous souhaitons, à ce stade, saluer l'engagement remarquable des personnes qui ont fait vivre ce projet jusqu'ici et l'ont incarné auprès des résidentes et des résidents de notre commune, c'est-à-dire les membres des différents Bureaux et les délégués de quartier.

Ceci dit, le rapport qui nous a été présenté décrit très bien des points de vulnérabilité du processus. Nous pourrions même dire les surprises – voire les déceptions – que les réalités ont suscitées par rapport aux objectifs, qui étaient peut-être un peu trop idéalistes. Mais rappelons-nous que la Ville a fait œuvre de pionnière pour se lancer dans ce type de participation citoyenne institutionnalisée. Dès le lancement, il a été admis que le projet avait un aspect expérimental de « laboratoire démocratique », comme mentionné dans le rapport.

Dès lors, après quatre séries d'assemblées citoyennes, il a bien fallu constater que la population avait certes des idées et beaucoup d'attentes envers les autorités – via les 106 mandats déposés – mais qu'il était plus difficile – sans doute pour toutes sortes de raisons – de susciter des réalisations concrètes via les projets citoyens. Il y en a tout de même eu 24, comme cela vient d'être rappelé.

Face à l'avalanche de mandats citoyens, l'administration communale n'a pas pu répondre de manière aussi rapide et satisfaisante qu'auraient voulu les mandataires, et – certainement aussi – qu'aurait voulu la Commune elle-même. Il y a eu des insatisfactions, qui ont été relayées par les Bureaux. Et corollaire à tout ceci, le nombre de participants aux assemblées a chuté, plus ou moins selon les périmètres.

Bref, nul n'est censé persister dans l'erreur, et il était temps de reconsidérer certains points de fonctionnement. Notre groupe se déclare satisfait des propositions qui nous sont présentées. Nous estimons que l'esprit démocratique reste bien respecté, tout en admettant – et en espérant – que ces propositions vont permettre un meilleur fonctionnement des assemblées et des Bureaux, ainsi qu'un meilleur suivi de la part de l'administration. Ce constat explique pourquoi nous refuserons globalement les amendements proposés par notre collègue Bongiovanni.

Quant aux amendements proposés par le groupe PLR, nous comprenons ce souci de maintenir un esprit de quartier, qui doit rester prédominant dans le processus. Cependant, il y a tout de même des secteurs qui, par nature, concernent plus largement l'ensemble des citoyennes et citoyens – comme les zones forestières ou le bord du lac – et il apparaît légitime

de ne pas limiter les propositions aux seuls habitants du périmètre concerné.

Le nouveau règlement ne remet pas en question, fort heureusement, le financement des projets citoyens, et cela devrait rester un incitatif pour les personnes qui souhaitent contribuer à l'amélioration de leur quartier et au renforcement des liens qui peuvent s'y créer. Une question pratique se pose par rapport à la gestion du budget alloué aux assemblées citoyennes : vu le nombre limité de projets déposés, nous en déduisons que les enveloppes budgétaires des différents périmètres n'ont pas été totalement utilisées. Le Conseil communal pourrait-il nous informer sur la proportion des budgets non dépensés ?

Si la révision du règlement vise à améliorer un certain nombre de points de fonctionnement, nous pensons que cela ne va pas miraculeusement booster la fréquentation des assemblées citoyennes si la communication n'est pas elle-même résolument améliorée.

Pour relancer l'intérêt et la fréquentation de ces assemblées, nous plaidons pour que la Commune renforce et planifie beaucoup mieux l'information qui est faite, et ceci via des canaux diversifiés. Certes, cette information s'est quelque peu améliorée depuis le lancement des assemblées, mais elle reste terriblement discrète.

Petit coup de gueule de ma part : en mars 2024, la Ville, aspirant à devenir *smart*, a lancé, indépendamment des assemblées citoyennes, une nouvelle application pour démarrer un tout nouveau programme de *Budget d'innovation collaborative,* doté d'une enveloppe de CHF 200'000.-. A ce moment-là – nous en étions à la deuxième série des assemblées citoyennes – les personnes qui souhaitaient, pour les assemblées citoyennes, prendre connaissance d'un projet ou d'un mandat citoyen devaient se rendre dans un guichet d'accueil pour y lire les propositions déposées. Je ne l'ai toujours pas digéré…

Heureusement, nous pouvons maintenant consulter ces propositions sur le site de la Ville. Néanmoins, cette question de la communication reste cruciale, et a, par exemple, été discutée jeudi dernier à l'assemblée de Corcelles-Cormondrèche. Petit florilège des propositions qui ont été exprimées : en parler dans les écoles, au Parlement des Jeunes, mieux valoriser et visibiliser les projets citoyens déjà réalisés, et – je l'ajoute personnellement – bien soigner l'information qui sera faite sur les modifications que nous accepterons ce soir, ceci aussi bien pour la population que pour nos ambassadeurs que sont les membres des différents Bureaux.

L'idée des assemblées citoyennes comme force de proposition et d'amélioration au sein de notre collectivité reste pleinement valable, et est

même d'une actualité croissante. Un certain nombre de villes observent avec intérêt notre *laboratoire démocratique* et nous nous devons de lui donner les meilleures chances de réussite. Merci à toutes celles et tous ceux qui s'y emploient.

Mme Julie Courcier Delafontaine, responsable du Dicastère de la culture, de la cohésion sociale, de l'intégration et des ressources humaines (CCRH), déclare :

- En premier lieu, je crois que le Conseil communal, à l'instar des groupes, tient à remercier les membres de la commission pour ce très, très important travail sur l'adaptation du règlement des assemblées citoyennes, ainsi que les Bureaux des assemblées et les délégués de quartier, de même que les services de la Chancellerie, du SEPOQUA et de la Cohésion sociale, qui les ont accompagnés tout au long de ce processus.

Nous rappelons que le rapport qui vous est présenté ce soir, avec son règlement, est un rapport de commission. Il est le fruit de nombreuses heures de débat, d'analyse, de concertation, et a vu chaque mot et chaque tournure faire l'objet de réflexion, d'analyse et de débat, là encore.

Dans la mesure où les assemblées citoyennes relèvent de l'autorité législative, par sa commission dédiée, ce sera donc la présidence de la commission qui prendra position et développera les réponses aux amendements proposés.

Néanmoins, le Conseil communal soutient pleinement le rapport et les modifications du règlement proposées qui vous sont présentés ce soir. Il vous invitera, dans le respect du travail fourni, à suivre ces propositions.

En accord avec son président, et parce que le délai était un peu court depuis le dépôt des questions VertsPopSol de ce soir, je me permets toutefois de répondre aux questions très concrètes du groupe VertsPopSol.

Concernant le budget dépensé pour les projets citoyens, vous avez formulé la question ce soir en termes de proportions. Malheureusement, comme nous l'avons reçue en termes de montant global, je n'ai pas les proportions à vous communiquer ce soir, mais nous vous les transmettrons volontiers.

Pour 2023, cela a représenté CHF 3'880.- – donc assez peu – et pour 2024, CHF 16'440.-. Pour 2025, les chiffres sont en forte augmentation, ce qui donne quand même une nouvelle impulsion. Cela nous fait penser que le mouvement s'inverse, puisque le montant de 2024 est déjà dépassé après les assemblées du premier semestre.

Il y avait également une question sur les informations aux différents Bureaux, ou la consultation qui avait été faite, mais je ne l'ai pas entendue dans votre prise de parole. Je peux vous dire quand même que les Bureaux des assemblées – tout comme les délégués de quartier – ont été auditionnés par la commission. A cette occasion, ils ont été informés des problèmes constatés et des intentions de la commission, sur lesquelles ils ont pu se positionner.

Enfin, concernant votre remarque sur la campagne d'information – notamment concernant les nouvelles règles qui seront appliquées – la communication sera adaptée : là encore, quatre pages spéciales seront consacrées aux assemblées citoyennes dans une édition du journal N+ en début d'année 2026.

Par ailleurs, il est prévu d'envoyer un nouveau courrier à l'ensemble des ménages de la commune concernés par les assemblées. L'information sera également répercutée sur les réseaux sociaux.

Concernant le développement du site internet, vous pouvez actuellement consulter les mandats, les propositions et les projets. Je vous informe aussi que le développement de la plateforme *ParticipoNs* est en cours au sein de la Ville avec les services concernés, pour présenter quelque chose de plus interactif. Notamment – si l'on y arrive techniquement – nous allons essayer de vous proposer un *mapping*, permettant de cliquer sur le périmètre des projets et indiquant l'explication du projet et son stade d'avancée. C'est un travail qui va prendre un peu de temps, nous ne pouvons pas vous le garantir dans les 6 mois qui viennent.

J'ai trouvé vos propositions intéressantes : nous les prendrons donc en compte en ce qui concerne les communications auprès des écoles.

J'espère avoir répondu à satisfaction aux questions du groupe VertsPopSol. Encore une fois, le soutien du Conseil communal aux propositions de la commission est total.

M. Aël Kistler intervient :

- Il me semble qu'il reste une question à laquelle il n'a pas encore été répondu, mais j'ai peut-être mal écouté : il s'agit d'une question d'ordre un peu général et sur le fond, concernant la limitation du nombre de mandats par assemblée. Je ne sais pas si la porte-parole VertsPopSol a évoqué cette question ou pas, mais c'est une question qui a été préparée. Pouvez-vous juste confirmer avoir retoqué la question des deux mandats maximaux par assemblée ?

[*Ndlr : hors micro, Mme Julie Courcier Delafontaine répond par la négative à la question.*]

M. Nolan Bongiovanni, indépendant, déclare :

- Depuis la fusion des communes, le pouvoir législatif local s'est vu amputé d'environ 70 % des sièges qu'il occupait autrefois dans les conseils généraux des anciennes communes.

Cette recomposition a renforcé la distance entre les institutions et la population. Les assemblées citoyennes ne sont pas un remède miracle. Elles constituent le minimum démocratique permettant à la voix citoyenne de circuler et de préserver un lien de proximité.

Le texte qui nous est soumis apporte des clarifications utiles, je le reconnais. Mais il resserre aussi la porte là où elle s'entrouvre : *en principe* 2 heures par séance, et *en principe* deux mandats transmis par assemblée, dans un dispositif qui ne se réunit déjà *en principe* que deux fois par année. L'habillage logistique donné à ces limitations a pour effet de reléguer au second plan la portée politique de la mesure.

Quand on plafonne la durée, que l'on raréfie les mandats et que l'on espace les réunions, on décide du volume de voix accordé aux habitantes et aux habitants. C'est un choix politique. Il faut l'assumer et cesser de brandir l'argument des moyens.

On nous explique aussi qu'il existe d'autres leviers : initiative et référendum communaux, motion populaire, pétition. Certes, ces droits existent, mais un droit n'est effectif que s'il peut être exercé dans des conditions réalistes et équitables.

A l'échelle communale, comme aux échelons supérieurs, l'initiative et le référendum requièrent des moyens concrets : collecte de signatures dans des délais serrés, logistique, expertise juridique, communication et ressources financières. Il est plus aisé de brandir ces instruments lorsque l'on peut s'appuyer sur une organisation disposant de moyens et de finances – partis politiques ou associations structurées – surtout s'agissant des initiatives et des référendums.

La motion populaire, plus accessible, demeure un instrument fragile. Son texte n'est pas amendable, sa portée reste limitée, et son effet est tributaire de la majorité qui est saisie. Quant à la pétition, elle n'a pas d'effet contraignant, et l'actualité nous montre bien la portée limitée qu'elle peut avoir.

Pour beaucoup, pris dans les contraintes du quotidien et souvent dans la frénésie du *métro, boulot, dodo*, ces exigences constituent un seuil d'entrée élevé. Des voies présentes en droit, mais de fait plus accessibles à des acteurs déjà organisés – dotés de relais, de logistique et de trésorerie – qu'au plus grand nombre.

C’est précisément pour tenter de combler cet écart que les assemblées existent. Non pas comme panacée, mais comme accès de base régulier et proche. Une ouverture, donc, que nous devons développer et non pas rétrécir.

J’entends aussi l’argument selon lequel les assemblées seraient d’abord la vie de quartier, et qu’élargir leur champ d’action à l’ensemble du territoire communal les dénaturerait. Nous habitons pourtant la même ville, beaucoup d’enjeux la traversent naturellement. Reconnaître qu’une proposition puisse intéresser, selon les cas, le périmètre concerné ou l’ensemble du territoire communal relève du bon sens.

Une résolution, elle, reste un vœu ; une clé n’est pas remplaçable par un souhait. Permettez une ironie sans malice : pour préserver l’infrastructure, on propose de réduire le temps d’expression et de limiter les mandats. Est-ce ainsi que l’on apaiserait les frustrations ? On réduit l’espace d’expression, puis on s’étonne que la participation s’effrite.

La solution n’est pas de comprimer l’outil accessible, c’est d’investir dans ce qui fonctionne : appui administratif réel, plage des lieux adaptée quand l’affluence l’exige, et des enveloppes qui puissent suivre lorsque l’élan dépasse le plafond. C’est l’esprit des amendements que j’ai déposés.

Quand la démocratie déborde, on ne rétrécit pas la tribune pour qu’elle tienne dans la boîte : on agrandit la boîte. On règle la sono, on ajuste les micros et on accueille la voix qui s’élève.

Les assemblées citoyennes ne sont pas une fin, elles sont l’ouverture à la démocratie participative minimale que nous avons le devoir d’élargir. Ce n’est pas aux citoyennes et citoyens d’amoindrir leurs aspirations pour ménager nos contraintes. C’est à nous d’élever nos moyens pour être à la hauteur de leur envie de participer.

Pour toutes ces raisons, je ne soutiendrai pas l’arrêté, sauf si l’ensemble des amendements que j’ai proposés est accepté.

La parole n’étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que l’entrée en matière n’est pas combattue et la déclare dès lors acceptée tacitement.

ETUDE DÉTAILLÉE DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ASSEMBLÉES CITOYENNES

Les articles 1 à 5 ne sont pas combattus.

Art. 6 - Réunions

Amendement de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant)

[*Les alinéas 1 et 2 demeurent inchangés*]

[3]**La durée des** ~~En principe, les~~ séances ~~ne durent pas plus de deux heures~~. **est fixée par l'assemblée citoyenne elle-même.**

M. Nolan Bongiovanni, auteur de l'amendement, déclare :

- La commission propose de cadrer, en principe, à deux heures, pour éviter la lassitude. L'intention est compréhensible, mais un repère ne doit pas devenir un plafond qui bride une salle mobilisée. Mon amendement consacre l'autonomie de séance : l'assemblée, en auto-organisation responsable, fixe la durée de sa réunion et peut décider à la majorité d'en tenir d'autres. Mais ceci concerne l'alinéa suivant.

M. Aël Kistler, président de la ComACQ, déclare :

- J'espère que j'arriverai à répondre de manière cohérente et correcte. Je saluerai volontiers la participation des membres de la ComACQ : si je devais dire des bêtises, n'hésitez pas à me corriger.

Par rapport à cet amendement, le thème a été discuté au sein de la commission, et il semblerait qu'il y ait plutôt un trop-plein, que les gens se lassent des longues séances. Je pense que c'est assez transversal à travers tous les mandats politiques que l'on peut avoir, y compris les assemblées citoyennes.

Il s'agissait plutôt de dire *en principe*, ce qui est donc une condition potestative : il n'y a pas d'interdiction formelle de s'arrêter à 1h59, c'est possible de dépasser. Le terme *en principe* le permet donc déjà et, si possible, il faudrait quand même fixer un cadre pour ne pas dépasser trop largement et dégoûter les gens qui finissent par ne pas suivre les derniers projets ou les derniers mandats éventuels. De plus, si des votes devaient se faire, on perdrait en fait une partie de l'assemblée. Ce serait dommage, et c'est dans ce but que nous avons essayé plutôt de fournir un cadre.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste se prononce aussi contre cet amendement pour les raisons déjà exprimées par mon préopinant. Le terme *en principe* suffit largement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement à l'art. 6, al. 3, lequel recueille **1 voix pour, 38 voix contre et 0 abstention**. *[Ndlr : soit 1 voix manquante].* La présidente du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc **refusé à une majorité évidente**.

Amendement de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant)

[4]L'organisation d'assemblées supplémentaires est ~~soumise à l'approbation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers~~ **décidée par l'assemblée citoyenne : en séance, à la majorité absolue des membres présents** ; **hors séance, sur requête écrite appuyée par un nombre de signatures au moins égal à la majorité absolue des participants à la dernière séance ordinaire.**

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral et président de la ComACQ, déclare :

- Le groupe vert'libéral s'oppose à l'amendement, et en tant que président de la commission, il ne nous paraît pas sensé d'intégrer ce qui semble avoir une forme de « contrôle parlementaire », puisque c'est notre commission qui est censée donner le cadre réglementaire. Il nous appartient quand même, d'une certaine façon, en tant qu'égide de l'autorité législative, de savoir s'il est pertinent d'avoir des assemblées supplémentaires.

Au-delà de cela, la question se pose de savoir si le fait d'augmenter le nombre de séances ne diluerait pas l'implication des personnes qui voudraient pouvoir participer aux assemblées citoyennes.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement à l'art. 6, al. 4, lequel est **refusé par 39 voix contre 1 et 0 abstention**.

Les articles 7 à 9 ne sont pas combattus.

Art. 10 – Délibérations

Amendement de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant)

[*Les alinéas 1, 2, 3 et 4 demeurent inchangés*]

[5]**Si plus de** deux mandats citoyens ~~peuvent~~ **sont** ~~être~~ **acceptés** ~~au maximum par assemblée citoyenne. Si une~~ **l'**assemblée citoyenne ~~accepte plus de deux mandats, le Bureau l'invite à se prononcer sur les deux mandats qui seront transmis, chaque personne pouvant voter pour deux propositions au maximum.~~ **procède à un classement par vote préférentiel afin d'établir l'ordre de traitement par l'autorité.**

M. Dimitri Paratte, membre de la ComACQ, déclare :

- En tant que membre participant aux discussions, cela nous paraissait être une des mesures les plus importantes pour valoriser les projets, c'est-à-dire dépenser de l'argent concrètement, en autogestion - d'abord par une courte délibération publique, puis, 6 mois plus tard, un vote sur l'adoption, etc. (je ne suis plus sûr que l'on ait gardé cette formalité) - afin que les personnes prennent en main cet outil permettant d'impacter directement l'environnement des différents périmètres, plutôt que de se concentrer sur des mandats qui, comme on l'a dit, surchargent l'administration communale. A mon avis, c'est une mauvaise explication, une mauvaise excuse, mais pour certains cas de figure très particuliers, de tout petits problèmes pourraient se résoudre par un appel à l'administration ou un email.

Je pense que l'on fait bien de limiter le nombre de mandats pour forcer un débat, une priorisation, qui est éminemment politique. C'est aussi dans ce sens-là que certaines discussions peuvent avoir lieu concernant tous les périmètres, ou concernant les périmètres adjacents les uns aux autres.

C'est plutôt pour combattre l'amendement du PLR, dans le cadre d'une discussion un peu générale, où il nous paraissait important, dans cet ordre de priorité, de pouvoir avoir des questions qui ne touchent pas qu'un quartier.

Je ne suis évidemment pas un internationaliste, je ne crois pas à la révolution dans un seul quartier, mais je pense que l'on doit quand même pouvoir se donner la possibilité de discuter d'un quartier à l'autre, ou d'un village à l'autre, dans notre grande nouvelle et belle commune.

M. Aël Kistler, président de la ComACQ, déclare :

- Il faut souligner que cela a été discuté âprement et longtemps au sein de la commission. Vraiment, un des points phares de cette révision est la limitation à deux mandats. Non pas que l'on veuille museler, mais effectivement prioriser.

Avec la proposition qui est faite ici, il y a effectivement une priorisation, mais tous les mandats finissent quand même par être transmis, ce qui fait perdre son sens à cette priorisation, finalement.

Pour la commission, il est assez clair de limiter à deux mandats et – cela a été dit précédemment par mon préopinant – de prioriser les projets qui ont un impact direct sur la population localement, et que les mandats puissent effectivement être plus transversaux. Je reviendrai plus tard sur l'amendement du PLR pour y répondre.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste s'opposera à cet amendement pour des questions pratiques de dépouillement, qui seront beaucoup plus simples si les participantes et participants aux assemblées citoyennes peuvent voter deux fois à main levée, plutôt que devoir faire une liste de priorisation des différents mandats.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement à l'art. 10, al. 5, lequel est **refusé par 39 voix contre 1 et 0 abstention**.

Art. 11 – Mandat citoyen - Définition

Amendement du groupe PLR

Par mandat citoyen, on entend la proposition demandant à l'autorité communale la mise en œuvre ou la réalisation d'une mesure ou d'un dispositif concernant ~~en principe~~ le périmètre considéré~~, voire l'ensemble du territoire communal~~.

M. Aël Kistler, président de la ComACQ, déclare :

- Ce point a été quelque peu évoqué en surface précédemment : pour la commission, il était assez clair qu'il y a des zones particulières – forestières, les Jeunes-Rives, pour ne citer qu'elles, ou la zone de la gare – qui concernent finalement l'ensemble des citoyennes et citoyens de la commune, et que des mandats peuvent être déposés.

Cela dit – j'aurais envie de m'exprimer presque sur le ton de la boutade – il est assez libéral de laisser aux gens l'opportunité de voter sur un tel

mandat, sachant que ce sera au détriment d'un mandat concernant leur propre périmètre. A un moment donné, offrons l'outil et ce seront les usagers et usagères qui sauront en faire usage de manière libre et responsable.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est partagé sur le sujet. Une partie pense en effet que le terme *en principe* et les prérogatives des Bureaux et de la ComACQ sont suffisants pour limiter des velléités d'intervention d'un quartier sur l'autre, par exemple, ou certaines choses qui dépassent manifestement ce qui pourrait ressortir d'une assemblée citoyenne, mais qui serait plutôt du domaine d'une intervention du Conseil général.

Tandis que l'autre partie du groupe souhaite effectivement plutôt renforcer l'ancrage local dans les quartiers et rattacher ces assemblées citoyennes à la proximité.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement du groupe PLR à l'art. 11, lequel est **refusé par 23 voix contre 15 et 2 abstentions**.

L'art. 12 n'est pas combattu.

Art. 13 – Projet citoyen - Définition

La présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que deux amendements sont déposés à l'art. 13, ceux-ci ne s'opposant pas car ne relevant pas des mêmes alinéas.

> **Amendement du groupe PLR**
>
> [1]Par projet citoyen, on entend la décision d'une assemblée citoyenne de mettre en œuvre, sous sa conduite et sa responsabilité, une initiative ou un projet, à but non lucratif, qui réponde à un besoin local identifié et qui soit réalisable dans le cadre du budget alloué, en vue notamment d'améliorer la vie et la cohésion sociale au sein~~, en principe,~~ du périmètre considéré ~~ou de l'ensemble du territoire communal.~~
>
> [*Les alinéas 2 à 6 demeurent inchangés*]

M. Aël Kistler, président de la ComACQ, déclare :

- Concernant cet objet, je dois avouer que je ne suis pas complètement convaincu que nous l'ayons révisé de fond en comble au sein de la

commission. Si des membres de la commission peuvent contester ou attester, ce serait super.

Je peux tout à fait entendre que dans ce cas, contrairement au mandat, il paraît un peu incongru de vouloir demander un budget pour aller faire quelque chose dans le périmètre voisin.

Cela dit, encore une fois, si l'on décide que l'on a vraiment un super projet et que l'on veut l'offrir à son voisinage, je n'ai pas l'impression qu'il faille absolument s'y opposer. Mais on peut entendre qu'au-delà de la cohérence entre les articles, pour faire qu'il y ait une certaine transversalité – je pense que c'est ce que nous avions cherché au sein de la commission – on peut se demander si c'est pertinent ici. Je pense que tout le monde peut vivre avec l'une ou l'autre des deux versions.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement du groupe PLR à l'art. 13, al. 1, lequel est **refusé par 25 voix contre 13 et 2 abstentions**.

Amendement de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant)

[*Les alinéas 1, 2, 3, 4 et 6 demeurent inchangés*]

[5]**Sous réserve des autorisations prescrites par le droit supérieur, les projets intervenants** ~~Lorsqu'elle doit intervenir~~ dans l'espace public, ~~la réalisation d'un projet est subordonnée à l'aval des.~~ **sont mis en œuvre. Les services compétents ne peuvent s'y opposer qu'en cas de contrariété manifeste au droit supérieur et peuvent fixer les prescriptions techniques nécessaires. Ils peuvent, le cas échéant, émettre un préavis de recommandation.**

M. Aël Kistler, président de la ComACQ, déclare :

- Il s'agit là effectivement d'un soutien assez fort de la part de l'administration, on doit bien l'avouer. C'est quand même l'administration qui voit passer beaucoup de ces différents mandats, et – tout comme pour les projets, d'ailleurs – il y a quand même des situations pour lesquelles il ne faut pas créer une usine à gaz, alors que les services peuvent répondre s'il est pertinent de remplir ces questions.

A mon avis, il ne faut pas commencer à invoquer un droit supérieur là où ce sont peut-être davantage des contraintes techniques qui font que, concrètement, on ne peut pas mettre n'importe où, n'importe comment, un quelconque mobilier urbain ou un défibrillateur, ne serait-ce que pour citer quelques exemples. Je pense que ce n'est clairement pas contraire au

droit supérieur, mais cela ne vaut quand même pas la peine d'engendrer un tel déferlement de questionnements pour chaque projet.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste craint de déceler une forme de défiance envers l'administration dans l'amendement qu'il souhaite combattre avec véhémence. Que l'aval qui est mentionné dans l'article original sonne peut-être un peu trop durement, on peut l'entendre. En ce qui nous concerne, nous le comprenons plutôt comme une *approbation* des services. Dans tous les cas, le droit supérieur s'applique, c'est ainsi. Aussi, le groupe socialiste juge inutile la disposition amendée.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement à l'art. 13, al. 5, lequel est **refusé par 39 voix contre 1 et 0 abstention**.

Art. 14 – Projet citoyen - Financement

Amendement de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant)

[*Les alinéas 1, 2 demeurent inchangés*]

[3]Pour un projet dépassant l'enveloppe annuelle prévue à l'alinéa 1, l'assemblée citoyenne peut voter une demande de crédit complémentaire. La demande est transmise au Conseil général, après préavis du Conseil communal.

M. Nolan Bongiovanni, auteur de l'amendement, déclare :

- Quand un projet rassemble vraiment, il peut dépasser l'enveloppe annuelle. Aujourd'hui, on n'a pas de solution. Mon amendement crée une voie claire : l'assemblée peut voter une demande de crédit complémentaire, préavisée ensuite par le Conseil communal et tranchée par notre Conseil. Cela peut satisfaire ceux qui avaient peur de perdre un petit peu le contrôle.

C'est transparent, démocratique et sous contrôle politique. Ne bloquons pas l'élan collectif quand il est au rendez-vous. Examinons-le publiquement, ici.

M. Aël Kistler, président de la ComACQ, déclare :

- Ce point a aussi été discuté au sein de la commission. Le projet est ficelé, connu, le cadre du projet est connu, dont le budget. A un moment donné, vouloir faire exploser cela est une mesure qui ne nous paraît pas cohérente.

S'il devait y avoir un projet de société qui devait dépasser cela, des options existent : il y aurait le mandat et, à ce moment-là, cela ferait partie des deux mandats prioritaires, et ce serait relayé vers notre Autorité qui le redonnerait ensuite, cas échéant, au Conseil communal.

Ou alors, il y aurait la possibilité de se tourner vers le Conseil général, qui est aussi un organe qui a l'opportunité d'aller proposer des objets vis-à-vis du Conseil communal.

A un moment donné, je pense que cela dépasse très clairement le cadre que nous avions voulu fixer pour les assemblées citoyennes. Nous avons déjà fait un pas en disant que le budget pouvait dépasser l'année. J'ai l'impression que nous n'avons pas non plus besoin d'aller ouvrir la boîte de Pandore des projets qui dépasseraient les limites de l'imaginable.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Il y a malheureusement un contre-exemple à la défense de l'amendement proposé par mon préopinant : il s'agit de la place de jeux à Valangin, qui a fait l'objet d'un mandat, lequel est passé devant notre Autorité en étant traité comme une motion, puis a été validé. Il est donc maintenant entre les mains de l'administration communale pour une réalisation professionnelle. C'est pourquoi, le groupe socialiste s'oppose à cet amendement.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol intervient :

- La notion de budget participatif est une revendication historique de beaucoup de collectivités publiques. Je trouve que l'idée n'est pas inintéressante, mais je ne comprends pas que l'on fasse une proposition de donner un instrument que le Conseil général n'a lui-même pas.

Si je viens ici et que je vous propose de dépenser un million pour faire un nouveau programme de santé préventive et communautaire, je n'en aurais pas la faculté. Il faudrait éventuellement amender le budget, proposer quelque chose en ce sens, mais on n'a pas la faculté de proposer une dépense en tant que conseillers généraux.

Je propose de traiter éventuellement cette proposition dans un régime séparé, mais ce n'est en tout cas pas une prérogative que l'on devrait pouvoir donner à d'autres alors que nous-mêmes ne l'avons pas.

L'idée est séduisante. Nous avons fait de petits budgets qui, pour l'instant, n'ont jamais été dépensés dans leur entier pour avoir des réalisations concrètes, qui soient réalisées par les personnes. Pour le reste, quand on arrive dans des prérogatives budgétaires qui dépassent cette enveloppe, cela doit être un choix débattu en public, soumis au référendum lorsqu'on le fait dans un budget ou une proposition de règlement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement à l'art. 14, lequel est **refusé par 38 voix contre 1 et 1 abstention**.

L'art. 15 n'est pas combattu.

Art. 16 – Rôle du Service de la population et des quartiers

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR auteur de l'amendement, déclare :

- Le PLR retire son amendement à l'art. 16.

> **Pour information : Amendement du groupe PLR (RETIRÉ)**
>
> En relation avec les assemblées citoyennes, le Sepoqua :
>
> [*Lettres a) à f) demeurent inchangées*]
>
> ~~g) informe les Bureaux des propositions acceptées par d'autres assemblées citoyennes concernant leur périmètre respectif ;~~
> **g)** ~~h)~~ assure le suivi, avec les services communaux, de la mise en place des mesures découlant des mandats citoyens traités ;
> **h)** ~~i)~~ assure l'orientation des porteurs des projets citoyens vers les services communaux, notamment le Service de la cohésion sociale, en vue de la mise en œuvre de ceux-ci.

Les articles 17 à 21 ne sont pas combattus.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote le **règlement non amendé** concernant les assemblées citoyennes, lequel est **accepté par 39 voix contre 1 et 0 abstention**.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- J'en profite pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à ce règlement, spécialement les commissaires, la Chancellerie et les services impliqués. Je suis certaine que cette nouvelle version permettra de fluidifier le processus de traitement des objets, au grand bonheur de notre population et de nos services.

Discussion en second débat. Les articles premier à 21 du règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 1 et 0 abstention.

REGLEMENT CONCERNANT LES ASSEMBLEES CITOYENNES, DU 8 SEPTEMBRE 2025

(Du 8 septembre 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021,

Vu le règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022,

Sur la proposition de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers,

arrête:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Définition

[1] Sept assemblées citoyennes sont constituées sur l'entier du territoire communal : une pour chacune des anciennes localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, et quatre sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel. Le découpage territorial est fixé par le Conseil communal, après consultation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.

[2] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée citoyenne du périmètre dans lequel elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice.

[3] Une personne résidant dans un autre périmètre peut assister, en qualité d'observatrice, donc sans droit de vote, à une assemblée citoyenne autre que celle de son lieu de résidence.

[4] Les associations de quartiers, les sociétés, associations, commerces et autres organismes locaux peuvent participer aux assemblées citoyennes, sans droit de vote. Ces entités n'ont pas le droit de déposer des propositions en leur nom, mais leurs membres résidant dans le périmètre considéré peuvent le faire en leur propre nom.

Art. 2 – Buts

[1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal.

[2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif.

[3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution.

CHAPITRE II : BUREAU DES ASSEMBLEES CITOYENNES

Art. 3 – Constitution

[1] Chaque assemblée citoyenne se dote d'un Bureau composé de 3 à 9 membres résidant dans le périmètre de l'assemblée citoyenne concernée. Chacune d'entre elles détermine le nombre de membres que comptera le Bureau.

[2] Les membres du Bureau sont désignés par un tirage au sort parmi les personnes présentes à la séance de constitution ; les personnes ainsi désignées disposent du droit de refuser leur désignation.

[3] Les membres des Bureaux sont nommés pour 4 ans dès leur désignation par tirage au sort.

[4] Un tirage au sort complémentaire peut être organisé lors de chaque réunion des assemblées citoyennes afin de remplacer les membres démissionnaires du Bureau. Le tirage au sort complémentaire est obligatoire si le nombre de membres du Bureau est inférieur à 3.

[5] Une fois constitué, le Bureau répartit lui-même et en son sein les fonctions de président-e, vice-président-e et secrétaire.

[6] Les membres des Bureaux reçoivent une indemnité de présence identique à celle versée aux membres du Conseil général pour chaque séance du Bureau et des assemblées citoyennes.

Art. 4 – Incompatibilités

Les membres du Conseil communal, les membres du Conseil général ainsi que les membres suppléants du Conseil général ne peuvent siéger au sein des Bureaux des assemblées citoyennes.

Art. 5 – Attributions

[1] Les Bureaux ont les attributions suivantes :

a) la fixation des dates de réunion des assemblées citoyennes, selon une planification annuelle ;

b) la réception des propositions des citoyen-ne-s par le biais de l'administration ;

c) le renvoi à leur auteur-e des propositions non conformes au présent règlement ;

d) la suspension du traitement de propositions qui apparaissent manifestement inappropriées, pour permettre une clarification auprès des auteur-e-s ou une coordination avec d'autres Bureaux.

e) l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée citoyenne, avec priorisation des objets cas échéant ;

f) l'organisation, avec le soutien de l'administration, des délibérations ;

g) la présidence des réunions, avec l'appui de l'administration ;

h) la validation et la transmission du procès-verbal décisionnel à la Chancellerie ;

i) la transmission des mandats citoyens adoptés par l'assemblée à la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers du Conseil général ;

j) la transmission des résolutions adoptées par l'assemblée aux autorités destinataires ;

k) la communication avec les résident-e-s du périmètre concerné ;

l) la possibilité de proposer à l'assemblée citoyenne de se doter de règles de fonctionnement spécifiques, dans le respect du présent règlement.

[2] Dans un but d'échange sur les expériences locales et d'amélioration des processus, des représentant-e-s des Bureaux des différentes assemblées citoyennes se réunissent périodiquement.

CHAPITRE III : ASSEMBLEES CITOYENNES

Art. 6 – Réunions

[1] Les assemblées citoyennes se réunissent en principe deux fois par année, sur la base d'une planification annuelle décidée par les Bureaux des assemblées citoyennes, en coordination avec l'agenda des autorités.

[2] Les membres du Conseil communal et de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peuvent participer aux réunions des assemblées citoyennes, avec voix consultative. Dans le cadre des réunions de l'assemblée citoyenne de leur périmètre de résidence, les membres de la commission disposent toutefois de l'ensemble des droits prévus à l'article premier, alinéa 2, du présent règlement.

[3] En principe, les séances ne durent pas plus de deux heures.

[4] L'organisation d'assemblées supplémentaires est soumise à l'approbation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.

Art. 7 – Convocations

[1] L'administration invite la population des périmètres concernés à participer aux réunions des assemblées citoyennes par le journal officiel de la Ville et par les voies et moyens à disposition, notamment les panneaux d'affichage officiels, les guichets d'accueil de quartier, le site internet et par tout autre moyen dédié.
[2] Pour la séance de constitution des assemblées citoyennes, un courrier est envoyé en sus à chaque ménage du périmètre concerné.
[3] L'invitation mentionne le délai utile et les modalités applicables pour le dépôt, de manière anticipée ou spontanée, des éventuelles propositions à débattre.

[4] Les propositions déposées auprès du Bureau sont publiées sur le site internet de l'assemblée citoyenne concernée avant la séance.

Art. 8 – Dépôt des propositions

[1] Toute personne pouvant participer aux assemblées citoyennes selon l'article premier, alinéa 2 du présent règlement, peut soumettre à son assemblée citoyenne des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution en lien avec une thématique locale.

[2] Les propositions doivent être déposées, en version écrite ou électronique, auprès du guichet d'accueil du périmètre concerné, au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine réunion de l'assemblée citoyenne. Celui-ci les transmet immédiatement au Bureau.

[3] Si nécessaire, le personnel des guichets d'accueil et les délégué-e-s de quartier aident et soutiennent les habitant-e-s en vue de faciliter le dépôt des propositions.

Art. 9 – Dépôt de résolutions durant les réunions

[1] Une résolution peut être déposée, sous forme obligatoirement écrite, durant les réunions, sous le point de l'ordre du jour dédié à cet effet.

[2] La résolution déposée en séance fait l'objet d'un bref développement par son ou ses auteur-e-s. Puis l'assemblée citoyenne procède à un vote d'entrée en matière sur la question de l'urgence.
[3] Si l'urgence est acceptée, l'assemblée traite immédiatement la résolution. Si l'urgence est refusée, la résolution est traitée conformément à l'article 8.

Art. 10 – Délibérations

[1] Le ou la président-e conduit les débats. Il ou elle peut se faire accompagner dans cette tâche par un modérateur ou une modératrice mis-e à disposition par l'administration.

[2] Les auteur-e-s des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution présentent et expliquent leurs propositions à l'assemblée. Cette dernière peut proposer des amendements qui ne dénaturent pas la proposition, à ajouter sous forme écrite à la proposition originale en cas d'accord de l'assemblée.

[3] Une discussion est ensuite ouverte au terme de laquelle la proposition, amendée ou non, est soumise au vote de l'assemblée.

[4] Les propositions sont acceptées à la majorité simple des voix des personnes ayant le droit de vote à l'assemblée citoyenne conformément à l'article 1.
[5] Deux mandats citoyens peuvent être acceptés au maximum par assemblée citoyenne. Si une assemblée citoyenne accepte plus de deux mandats, le Bureau l'invite à se prononcer sur les deux mandats qui seront transmis, chaque personne pouvant voter pour deux propositions au maximum.

Art. 11 – Mandat citoyen – Définition

Par mandat citoyen, on entend la proposition demandant à l'autorité communale la mise en œuvre ou la réalisation d'une mesure ou d'un dispositif concernant en principe le périmètre considéré voire l'ensemble du territoire communal.

Art. 12 – Mandat citoyen – Procédure

[1] Les assemblées citoyennes adressent les mandats citoyens au Conseil général, par sa Commission des assemblées citoyennes et des quartiers, qui se réunit au plus vite après la tenue des assemblées.

[2] En fonction de la nature du mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut :

a) l'attribuer au Conseil communal comme objet de sa compétence ;
b) le transmettre pour étude et réponse à une commission du Conseil général ;
c) le soumettre avec son préavis au Conseil général pour prise en compte ou rejet ; l'objet sera traité de manière analogue à une motion au sens du règlement général de la Ville de Neuchâtel.
d) refuser son traitement en raison de son caractère inadéquat, contraire aux mœurs ou illicite.
e) le renvoyer au Bureau d'une assemblée citoyenne lorsqu'il ne respecte pas la forme prescrite par le présent règlement.

[3] Dans les cas visés à l'alinéa 2, lettres a) et b), une réponse écrite doit être présentée dans un délai en principe maximal de six mois.

[4] Dans le cas visé à l'alinéa 2, lettre c), la Commission est autorisée à adapter le texte du mandat citoyen pour le rendre conforme aux dispositions du règlement général de la Ville de Neuchâtel, tout en conservant son essence. L'assemblée citoyenne est informée par le Conseil communal de la transmission de l'objet au Conseil général et reçoit l'indication de la séance à laquelle il sera inscrit à l'ordre du jour.

[5] Le Conseil communal peut adresser une seule et même réponse à plusieurs assemblées citoyennes lorsque les mandats citoyens relèvent de la même thématique.

Art. 13 – Projet citoyen – Définition

[1] Par projet citoyen, on entend la décision d'une assemblée citoyenne de mettre en œuvre, sous sa conduite et sa responsabilité, une initiative ou un projet, à but non lucratif, qui réponde à un besoin local identifié et qui soit réalisable dans le cadre du budget alloué, en vue notamment d'améliorer la vie et la cohésion sociale au sein, en principe, du périmètre considéré ou de l'ensemble du territoire communal.

[2] Le projet citoyen doit être accompagné d'un budget, établi sur la base de devis dans la mesure du possible.

[3] L'assemblée citoyenne désigne en son sein les personnes chargées de porter le projet retenu dans les limites du budget alloué par l'assemblée citoyenne.

[4] De manière générale, les porteurs de projet s'engagent à œuvrer de manière bénévole.

[5] Lorsqu'elle doit intervenir dans l'espace public, la réalisation d'un projet est subordonnée à l'aval des services administratifs compétents.

[6] Le projet réalisé fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer les conditions et modalités éventuelles de poursuite et de reproductibilité ailleurs dans la commune. L'administration se charge de cette mission.

Art. 14 – Projet citoyen – Financement

[1] Pour le financement de la mise en œuvre des projets citoyens qu'elle décide, chaque assemblée citoyenne dispose annuellement d'un montant fixe de CHF 5'000.- augmenté d'une part variable correspondant à CHF 1.50 par habitant-e domicilié-e dans son périmètre d'action.

[2] En cas d'acquisition de matériel, ce dernier devient, sauf exception dûment motivée, propriété de la Ville. Son entretien ou sa gestion peuvent être confiés à des tiers.

Art. 15 – Résolution

[1] Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un vœu, une protestation ou un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant le périmètre concerné ou la commune de Neuchâtel dans son ensemble, leur gestion ou leur développement.

[2] Les assemblées citoyennes peuvent en tout temps adresser une résolution, sous forme écrite, aux autorités ou instances concernées.

[3] Lorsqu'il apparaît, qu'en fonction de son contenu et/ou de ses conclusions une résolution aurait dû être présentée sous la forme d'un mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut la renvoyer au Bureau de l'assemblée concernée.

Chapitre IV : COORDINATION AVEC L'ADMINISTRATION

Art. 16 – Rôle du Service de la population et des quartiers

En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la population et des quartiers :

a) tient à jour le calendrier des dates de réunion des assemblées citoyennes ;

b) appuie les Bureaux des assemblées citoyennes dans la préparation des séances plénières ;

c) assure la gestion du secrétariat des Bureaux ;

d) assure, en collaboration avec le Service de la communication, la convocation des habitant-e-s en vue des réunions plénières ;

e) renseigne les citoyen-ne-s sur les possibilités de déposer des propositions auprès de l'assemblée citoyenne ;

f) réceptionne les propositions des citoyen-ne-s et les transmet aux Bureaux ;

g) informe les Bureaux des propositions acceptées par d'autres assemblées citoyennes concernant leur périmètre respectif ;

h) assure le suivi, avec les services communaux, de la mise en place des mesures découlant des mandats citoyens traités ;

i) assure l'orientation des porteurs des projets citoyens vers les services communaux, notamment le Service de la cohésion sociale, en vue de la mise en œuvre de ceux-ci.

Art. 17 – Rôle de la Chancellerie

En relation avec les assemblées citoyennes, la Chancellerie :

a) reçoit les mandats citoyens et les résolutions adoptés par les assemblées citoyennes et en assure la transmission à leurs destinataires respectifs ;

b) assure la communication aux assemblées citoyennes du traitement de leurs propositions ;

c) verse les jetons de présence aux membres des Bureaux sur la base des décomptes qui lui sont remis ;

d) organise les rencontres périodiques entre représentant-e-s des différents Bureaux ;

e) assure, en collaboration avec les services communaux, le suivi financier des projets citoyens adoptés par l'assemblée.

Art. 18 – Rôle du Service de la cohésion sociale

En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la cohésion sociale :

a) met à disposition les locaux nécessaires aux réunions des assemblées citoyennes ;
b) assure la mise à disposition des moyens d'animation et de médiation nécessaires au bon déroulement des assemblées citoyennes, en particulier lors des séances plénières ;
c) accompagne les groupes de projet désignés par l'assemblée dans la mise en œuvre des projets citoyens et leur évaluation.

Chapitre V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 19 – Durée des mandats initiaux des membres des Bureaux

[1] En dérogation à l'article 3, alinéa 3, du présent règlement, la durée du mandat de la moitié des membres – arrondi au nombre supérieur si le nombre de membres est impair – de chacun des Bureaux pourra être prolongée de deux ans au-delà de l'échéance de la période initiale 2022-2026.

[2] Les personnes dont le mandat sera prolongé seront désignées sur une base volontaire et, si nécessaire, par un tirage au sort complémentaire.

Art. 20 – Abrogation

Le règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022, est abrogé.

Art. 21 – Entrée en vigueur

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 8 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire,
Kim Biloni	Sarah Pearson Perret

RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL À L'INTERPELLATION N°25-602 DU GROUPE UDC «POUR LE RESPECT DES LOIS ET DE LA TRANSPARENCE ENVERS LA COMPAGNIE DES MOUSQUETAIRES »

(26 mai 2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 26.03.2025, le groupe UDC par M. Alexandre Morais a déposé l'interpellation 25-602 intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires ».

Inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du Conseil général le 07.04.2025, son développement écrit est le suivant :

« L'identité d'une commune repose en grande partie sur les sociétés qui la font vivre et qui l'animent. Les collectivités publiques doivent leur dynamisme et leur rayonnement notamment sur d'importantes activités et manifestations, seulement possible grâce au travail acharné de nombreuses associations et bénévoles. La Compagnie des Mousquetaires de Corcelles-Cormondrèche en est un exemple. Créée en 1773, la société est active dans la pratique du tir militaire et sportif et elle constitue une référence pour cette activité sur notre commune.

Le différend qui oppose les Mousquetaires et la Ville de Neuchâtel, plus précisément avec le Service des Sports, est largement connu. Les baux d'exploitation du stand de tir ainsi que de la buvette ont été résiliés, respectivement, aux 31.12.2024 et 31.12.2025. Ces décisions ont pour

conséquence la fin des activités de la Compagnie des Mousquetaires. Actuellement, la situation est bloquée pour raison de recours.

Nous rappelons également les investissements colossaux faits par la Compagnie des Mousquetaires. Il s'agit d'une somme s'élevant à plus de CHF 500'000.-, investie depuis 1986, entre autre pour des rénovations et travaux divers (chauffage, rénovation de la buvette, mise à la norme de la cuisine) ainsi que pour l'achat et l'entretien de cibles. De son côté, la part communale s'est élevée à CHF 37'296.15 (chiffres jusqu'à 2022).

Les Mousquetaires sont victimes de décisions de l'exécutif qui ne respectent aucunement les bases légales, plus précisément celles fixées par la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Cette dernière stipule que les communes sont tenues de mettre à disposition les installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors service, et ce gratuitement (chapitre 4, art. 133). Les communes sont également responsables de l'installation, de l'entretien et du renouvellement de la ciblerie (section 1, art. 2 et section 2, art. 7 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service).

Aussi, dans le cadre de ses obligations, la Ville doit fournir un certain nombre de cibles aux soldats astreints aux obligations militaires mais en fermant le stand de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel ne répondrait plus aux exigences fédérales. Nous devons parler également des communes qui ne disposent pas de stand de tir et qui, pour répondre à leurs obligations militaires, ont passé une convention avec notre Ville pour que leurs astreints puissent tirer sur le stand de tir à 300m de la Société des Mousquetaires. Nous nous interrogeons donc également sur les conventions passées avec nos communes voisines.

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service 510.512, section 2 art. 8 «Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m » indique : « Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. »

Selon la statistique PISA 2024 (système d'information du personnel de l'armée) du regroupement de l'armée, notre ville doit être en possession de 32 cibles à 300 mètres mais n'en possèderait que 26 avec les stands

de Neuchâtel et Peseux. Nous alertons sur le fait que l'augmentation souhaitée de la population de notre ville (objectif d'attirer 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), engendre, évidemment, avec elle la nécessité de disposer d'installations en nombre suffisant et équipées de façon adéquate pour accueillir les personnes astreintes au tir qui s'installeront à Neuchâtel dans les prochaines années.

Nous soulignons que les Mousquetaires ont respecté toutes les procédures et qu'elle a satisfait à toutes les demandes qui lui ont été présentées jusqu'à ce jour. Nous demandons de même de la part de la Ville. Cela afin de respecter le cadre légal et, également, en reconnaissance du travail acharné accompli, depuis de nombreuses années, par celles et ceux qui ont tant investi, humainement et financièrement, pour que cette société historique existe. Or, les documents et rapports sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour prendre ses décisions n'ont pas été transmis au comité de la société de tir malgré sa demande (refus de transmission des éléments). Ceci nous mène à douter de la crédibilité des arguments et à nous interroger sur l'interprétation de la Loi fédérale susmentionnée par le Conseil communal, ainsi que sur la transparence dans ses prises de décisions.

Par conséquent, le parti UDC demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes » ?*
2. *Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires?*
3. *Les rapports et éléments en possession du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?*
4. *Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la*

Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand; l'installation et le remplacement des cibles?

5. *Pour quelles raisons le Service des Sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien cela a été accordé à d'autres sociétés de tir?*
6. *Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?*

1. Préambule

En préambule, le Conseil communal rappelle qu'une procédure est toujours actuellement en cours dans ce dossier. L'issue du litige sera donc tranchée par la justice. Cependant, il réfute un quelconque manque de transparence ou de non-respect de ses obligations légales.

Le Conseil communal rejoint toutefois l'interpellateur sur la nécessaire reconnaissance des actions des sociétés locales et de leurs membres qui font vivre et rayonner la Commune. En parallèle aux politiques publiques mises en œuvre dans le soutien aux associations locales, le Conseil communal souhaite une nouvelle fois les remercier au travers de ces quelques lignes.

2. Contexte

Depuis la fusion, la Commune de Neuchâtel dispose de 3 stands de tirs :

- le stand de Plaines-Roches à Neuchâtel (14 lignes de tir à 300m, géré par le Club de Tir de Neuchâtel-Sports (CTNS, 170 membres),
- le stand du Plan des Faougs à Peseux (12 lignes de tir à 300m, géré par le Club de Tir Sportif de Peseux Région (CTSPR, 70 membres),
- le stand de Chantemerle à Corcelles-Cormondrèche (10 lignes de tir à 300m, géré par la Compagnie des Mousquetaires, 40 membres).

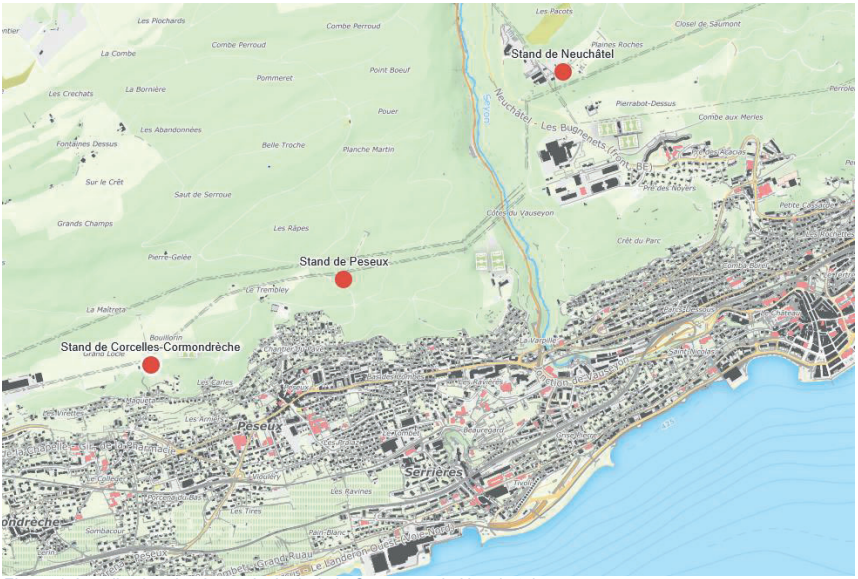

Figure 1: Localisation des 3 stands de tir de la Commune de Neuchâtel

Ces stands permettent, d'une part, de remplir nos obligations liées au tir hors service (tir obligatoire) et d'autre part, de pratiquer le tir sportif.

À noter que des conventions ont été passées avec les communes de Cressier (5 mars 2012) et St-Blaise (30 octobre 2012) pour l'accueil de leurs astreints au tir hors service, suite à la décision de fermeture des stands situés sur le territoire de leurs communes.

2.1. Etat des lignes de tir à 300 mètres

De manière générale, les garanties données par les fournisseurs sur ce type d'équipement sont de 30 ans. Au-delà de cette durée d'exploitation, les pièces défectueuses ne peuvent plus être remplacées et des dysfonctionnements techniques récurrents apparaissent.

Les éléments techniques des lignes de tir de Plaines-Roches ont été entièrement renouvelées en 2018 pour un montant global de 210'000 francs. Le stand de tir de Plaines-Roches est le plus grand stand du littoral neuchâtelois et a les capacités d'organiser des compétitions cantonales.

Les lignes de tir du Plan des Faougs, qui datent de 1991, ont fait l'objet d'un assainissement partiel en 2010 en raison de la foudre qui s'était

abattue sur le stand. Elles nécessiteront un remplacement complet en 2026 (pour un montant devisé actuellement à 215'000 francs).

De la même manière, les éléments techniques des lignes de tir de Chantemerle, qui datent de 1994, ne sont plus efficients et nécessiteraient d'être remplacés à court terme. La Compagnie des Mousquetaires a donc sollicité la Ville pour effectuer ces travaux d'investissement en 2024, dont le montant devisé est de plus de 160'000 francs (montant identifié en 2021).

2.2. Situation géographique et voisinage

Du point de vue de la situation géographique des stands, il apparaît que le stand de Chantemerle n'est pas situé idéalement en comparaison avec ceux de Plaines-Roches et du Plan des Faougs.

Positionné le long du chemin de Chantemerle, entre deux terrains de football, le stand jouxte une place de pique-nique et une place de jeux pour enfants. De plus, la distance aux premières habitations est la plus faible par rapport aux deux autres stands.

Pour rappel, le stand de tir de Chantemerle a été la cible d'actes de vandalisme en automne 2020 avec un message significatif.

Figure 2: Actes de vandalisme au stand de Chantemerle, Arcinfo du 1er octobre 2020

Des riverain-e-s expriment en effet régulièrement leur mécontentement par écrit en raison des nuisances sonores émises à cet endroit.

2.3. Analyse des besoins et des emplacements des stands de tir

La possible fermeture du stand de Chantemerle soulève la question de la disponibilité suffisante de lignes de tir pour l'accomplissement des obligations légales. En coordination avec le Service cantonal de la sécurité civile et militaire (SSCM), chargé de garantir la disponibilité des infrastructures au niveau cantonal, les éléments suivants ont été identifiés : sur les 3 dernières années, en moyenne 531 personnes domiciliées sur les communes de Neuchâtel, St-Blaise et Cressier ont été astreintes au tir obligatoire. Partant d'un besoin de 30 minutes par tireur, c'est un peu plus de 10 heures par année pour le tir hors service qui est identifié comme besoin, en ne tenant compte que des lignes de Plaines-Roches et Peseux. Par conséquent, le SSCM confirme que la Commune répond à ses obligations avec les 26 lignes disponibles à Peseux et Neuchâtel.

Le Conseil souligne par ailleurs qu'il reste un potentiel sur le site de Plaines-Roches à Neuchâtel, en cas de besoin, permettant d'augmenter le nombre de lignes de tir, notamment pour accueillir une éventuelle croissance de la population.

En outre, les besoins pour la pratique du tir sportif des trois clubs peuvent également, selon les annonces des différents clubs, être réalisés sur les deux sites.

2.4. Rappel de certaines bases légales

Comme mentionné dans le texte de l'interpellation, l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service cadre les obligations faites aux communes. On y lit notamment :

L'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes (art. 2, alinéa 1).

Pour rationaliser la construction et mieux utiliser le terrain disponible, il faut s'efforcer d'obtenir que plusieurs communes s'associent pour construire une installation de tir commune (art. 3, alinéa 1).

Il faut encourager vivement l'utilisation commune d'installations existantes (art. 3, alinéa 2).

Les installations de tir doivent s'insérer dans les plans existants d'aménagement du territoire et répondre aux prescriptions sur la protection de l'environnement (art. 5).

L'esprit de la loi souligne ainsi la nécessité de centraliser les zones de tir, tant pour limiter les zones de danger liés aux tirs et les nuisances, notamment sonores, que sous l'angle de la gestion du territoire et de l'environnement.

2.5. Décision du Conseil communal

A la lumière des éléments présentés ci-dessus, à savoir :

- l'assurance de disposer de capacités suffisantes en matière de tir hors service et sportif,
- une situation géographique mal adaptée à l'activité de tir,
- d'importants investissements à prévoir,
- un cadre légal invitant à la centralisation des activités de tir et la gestion parcimonieuse du territoire,
- des plaintes des populations riveraines qui aspirent à davantage de tranquillité,

le Conseil communal a décidé de résilier, dans les délais légaux, les deux baux liant la Commune à la Compagnie des Mousquetaires, un bail existant pour le stand de tir et un autre pour la buvette.

Ces résiliations font aujourd'hui l'objet d'une action en contestation.

Sensible à la riche histoire de la Compagnie des Mousquetaires, la Commune a toujours été ouverte à laisser la Compagnie des Mousquetaires disposer de la buvette pour y maintenir ses activités associatives et récréatives, pour autant qu'une discussion en bonne intelligence puisse intervenir à brève échéance.

L'exemple d'autres sociétés de tir du canton a démontré qu'il est possible, pour une société de tir, de subsister en l'absence d'un stand dédié et dans le partage des infrastructures.

3. Réponses aux questions

Question 1 : *Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes » ?*

La législation est parfaitement respectée

L'art. 133, al. 1 LAAM, qui stipule *« pour les exercices de tirs dans le cadre du tir hors du service ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir, les communes veillent à l'utilisation gratuite des installations »*, concerne la gratuité de l'accès et l'utilisation des installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors du service et non l'usage des locaux par les sociétés de tir.

L'art. 7 de l'ordonnance concernant le tir hors du service stipule, quant à lui, les obligations des communes. Dans ce cadre également, l'utilisation pour d'autres fins que le tir hors service et les autres obligations des sociétés de tir, définies dans l'ordonnance, excluent que la location de ces locaux puissent être considérée comme contraire au droit fédéral.

Question 2 : *Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires?*

La loi fédérale sur l'armée est respectée. Cela a été confirmé par le Service cantonal de la sécurité civile et militaire par courrier, le 24 janvier 2024, à la Compagnie des Mousquetaires, avec copie à la Ville.

Question 3 : *Les rapports et éléments en possession du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?*

Les éléments ayant amené aux décisions sont résumés ci-avant. Il sont naturellement consultables au sens de l'art. 70 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. L'ensemble des pièces ont par ailleurs d'ores et déjà été transmises à la Compagnie des Mousquetaires dans le cadre de la procédure judiciaire actuellement en cours.

Question 4 : *Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand; l'installation et le remplacement des cibles?*

Aucune demande formelle n'a été adressée à la Ville, ni par ailleurs dans le cadre de la procédure.

Question 5 : *Pour quelles raisons le Service des Sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien cela a été accordé à d'autres sociétés de tir?*

L'entretien des cibles à 300 mètres de tous les stands de tir de la Ville est assumé par le Service des sports depuis la fusion de communes.

La société Polytronic a été sollicitée afin de réparer des éléments techniques défectueux au stand de tir de Corcelles-Cormondrèche en 2021 (1'909.20 francs) et 2023 (1'129.85 francs), à charge du Service des sports. Ledit Service n'a pas connaissance d'une prestation, en lien avec les cibles, qui aurait été nécessaire en 2022.

Question 6 : *Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?*

Ces conventions sont naturellement consultables au sens de l'art. 70 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel.

4. Conclusion

Le Conseil communal s'assure de répondre aux exigences légales incombant à la commune. En outre, il estime avoir fait preuve de la transparence nécessaire, ayant rencontré à plusieurs reprises les représentant-e-s des sociétés de tir pour leur faire part des éléments brièvement résumés dans la présente réponse. Conformément aux règles sur la transparence, les éléments en notre possession sont à disposition pour consultation.

S'il comprend la déception de la Société des Mousquetaires, le Conseil communal a pris ses décisions à l'aune de réflexions générales alliant efficience, bonne gestion du territoire et bien du plus grand nombre et de l'environnement. Le faisceau d'éléments présentés et les décisions qui en découlent sont ainsi cohérentes avec les politiques publiques de la Ville.

Le Conseil communal reste convaincu que des modalités de collaborations sont envisageables, tout en mutualisant davantage ses infrastructures.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation n°25-602.

Neuchâtel, le 26 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

25-602

Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

L'identité d'une commune repose en grande partie sur les sociétés qui la font vivre et qui l'animent. Les collectivités publiques doivent leur dynamisme et leur rayonnement notamment sur d'importantes activités et manifestations, seulement possible grâce au travail acharné de nombreuses associations et bénévoles. La Compagnie des Mousquetaires de Corcelles-Cormondrèche en est un exemple. Créée en 1773, la société est active dans la pratique du tir militaire et sportif et elle constitue une référence pour cette activité sur notre commune.

Le différend qui oppose les Mousquetaires et la Ville de Neuchâtel, plus précisément avec le Service des sports, est largement connu. Les baux d'exploitation du stand de tir ainsi que de la buvette ont été résiliés, respectivement, aux 31.12.2024 et 31.12.2025. Ces décisions ont pour conséquence la fin des activités de la Compagnie des Mousquetaires. Actuellement, la situation est bloquée pour raison de recours.

Nous rappelons également les investissements colossaux faits par la Compagnie des Mousquetaires. Il s'agit d'une somme s'élevant à plus de CHF 500'000.-, investie depuis 1986, entre autres pour des rénovations et travaux divers (chauffage, rénovation de la buvette, mise à la norme de la cuisine) ainsi que pour l'achat et l'entretien de cibles. De son côté, la part communale s'est élevée à CHF 37'296.15 (chiffres jusqu'à 2022).

Les Mousquetaires sont victimes de décisions de l'exécutif qui ne respectent aucunement les bases légales, plus précisément celles fixées par la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Cette dernière stipule que les communes sont tenues de mettre à disposition les installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors service, et ce gratuitement (chapitre 4, art. 133). Les communes sont également responsables de l'installation, de l'entretien et du renouvellement de la ciblerie (section 1, art. 2 et section 2, art. 7 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service).

Aussi, dans le cadre de ses obligations, la Ville doit fournir un certain nombre de cibles aux soldats astreints aux obligations militaires, mais en fermant le stand de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel ne répondrait plus aux exigences fédérales. Nous devons parler également des communes qui ne disposent pas de stand de tir et qui, pour répondre à leurs obligations militaires, ont passé une convention avec notre Ville pour que leurs astreints puissent tirer sur le stand de tir à 300 m de la Société des Mousquetaires. Nous nous interrogeons donc également sur les conventions passées avec nos communes voisines.

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service 510.512, section 2 art. 8 « Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m » indique : « Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. »

Selon la statistique PISA 2024 (système d'information du personnel de l'armée) du regroupement de l'armée, notre ville doit être en possession de 32 cibles à 300 mètres mais n'en possèderait que 26 avec les stands de Neuchâtel et Peseux. Nous alertons sur le fait que l'augmentation souhaitée de la population de notre ville (objectif d'attirer 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), engendre, évidemment, avec elle la nécessité de disposer d'installations en nombre suffisant et équipées de façon adéquate pour accueillir les personnes astreintes au tir qui s'installeront à Neuchâtel dans les prochaines années.

Nous soulignons que les Mousquetaires ont respecté toutes les procédures et satisfait à toutes les demandes qui lui ont été présentées jusqu'à ce jour. Nous demandons de même de la part de la Ville. Cela afin de respecter le cadre légal et, également, en reconnaissance du travail acharné accompli, depuis de nombreuses années, par celles et ceux qui ont tant investi, humainement et financièrement, pour que cette société historique existe. Or, les documents et rapports sur lesquels le Conseil

communal s'est appuyé pour prendre ses décisions n'ont pas été transmis au comité de la société de tir malgré sa demande (refus de transmission des éléments). Ceci nous mène à douter de la crédibilité des arguments et à nous interroger sur l'interprétation de la loi fédérale susmentionnée par le Conseil communal, ainsi que sur la transparence dans ses prises de décisions.

Par conséquent, le parti UDC demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « Installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes ») ?
2. Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires ?
3. Les rapports et éléments en possession du Service des sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons ?
4. Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand ; l'installation et le remplacement des cibles ?
5. Pour quelles raisons le Service des sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien même cela a été accordé à d'autres sociétés de tir ?
6. Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons ?

Invité par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal et, cas échéant, à dire s'il souhaite l'ouverture de la discussion, l'auteur de l'interpellation, **M. Alexandre Morais**, déclare :

- Je suis insatisfait de la réponse et je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente ouvre donc la discussion et **M. Alexandre Morais** poursuit :

- Je remercie le Conseil communal pour sa réponse, mais quelques points doivent être abordés.

Globalement, nous constatons des suppositions et nous continuons à avoir des doutes. Il est indiqué, dans la réponse, que nous disposons de capacités suffisantes en matière de tir hors service et sportif, et qu'il reste encore un potentiel sur le site de Plaines-Roches en cas de besoin. Nous nous interrogeons sur les preuves et les études qui le garantissent.

De plus, le nombre de lignes de tir se révélera bientôt insuffisant pour accueillir les nouveaux astreints au tir avec l'augmentation de notre population.

Le Conseil communal nous indique qu'une centralisation est nécessaire pour limiter les investissements et en finir avec les plaintes des populations riveraines. Or, il n'y aura ni économies financières ni réduction des nuisances sonores en déplaçant les activités de tir, mais bien une charge supplémentaire sur les autres stands.

Nous regrettons aussi de constater l'absence d'un élément fondamental dans ce litige, qui est le rapport du Service des sports au Conseil communal concernant la décision de fermeture du stand et la résiliation des contrats de bail. Ce rapport n'a jamais été transmis. Qu'en est-il ? Que contient ce rapport ? Nous regrettons le manque de dialogue et de propositions, puisque seules des décisions définitives ont été prises.

En conclusion, plusieurs situations doivent nous mener à nous soucier de la localité même de Corcelles-Cormondrèche. Des services ont disparu – comme le bureau de poste – ou étaient sur le point de l'être, comme, par exemple, le congélateur collectif, sauvé *in extremis*.

Il est bon de rappeler les promesses faites il y a quelques années lors de la fusion de Neuchâtel avec les communes voisines : la protection de leurs spécificités nous avait été garantie.

Nous demandons que le Conseil communal fasse le nécessaire, afin que Corcelles-Cormondrèche ne devienne pas – permettez-moi le terme – un *village dortoir,* et que ses engagements soient tenus. Cela passera, entre

autres, par la reconnaissance des efforts fournis par tous les bénévoles qui animent et font vivre nos villages.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris acte de la réponse du Conseil communal apportée à cette interpellation.

De manière générale, il partage la vision de l'Exécutif, qui consiste à regrouper les activités de tir de notre commune sur deux stands, soit Peseux et Neuchâtel.

Le stand de tir de Chantemerle dispose certes d'un emplacement extraordinaire, et sa société affiche un parcours historique qu'il convient de saluer et de respecter. Tout comme il convient de respecter l'engagement des femmes et des hommes de la Compagnie des Mousquetaires, qui se sont engagés durant plusieurs décennies pour faire vivre leur société locale, pour promouvoir leur activité de tir, mais aussi pour animer ce lieu exceptionnel grâce à une buvette qui est appréciée également par des non-tireurs.

S'agissant des arguments contenus dans le rapport, nous regretterons toutefois que le Conseil communal ait expressément mis en lumière – photo à l'appui – un acte de vandalisme dont ce stand a été l'objet, pour, en quelque sorte, appuyer la fermeture dudit stand. L'insatisfaction de quelques citoyens qui n'hésitent pas à commettre des dommages ne devrait pas être exploitée politiquement pour soutenir le choix d'une autorité.

Pour en revenir au fond du dossier, comme déjà dit, le groupe PLR soutient le choix de l'Exécutif, pour plusieurs motifs :

- Le stand de Chantemerle nécessite des investissements pour la rénovation des cibles électroniques : environ CHF 160'000.-. C'est ainsi le bon moment pour décider de rénover ou non cette installation.
- Une commune fusionnée doit obligatoirement, à moyen et long termes, redéfinir les infrastructures dont elle a besoin. Il s'agit ainsi de raisonner sur la base d'un territoire redimensionné, et de s'interroger sur les synergies possibles pour assurer un niveau de prestations acceptable. Conserver tout et partout n'est assurément pas défendable, en particulier sous l'angle financier.
- Finalement, certaines infrastructures disposent d'un potentiel non utilisé, en particulier le stand de tir de Plaines-Roches à Neuchâtel, dont le potentiel d'heures libres est confirmé par l'Etat.

Dans ces conditions, la fermeture du stand de tir de Corcelles-Cormondrèche et le transfert de ses activités sur les stands de Neuchâtel et Peseux semblent non seulement réalistes, mais aussi logiques.

Le groupe PLR a toutefois quelques points pour lesquels il souhaite obtenir des garanties de l'Exécutif, afin que le transfert de l'activité ne réserve pas de mauvaises surprises et que ce transfert ne rate pas sa cible :

1. Le transfert de l'activité de tir de Corcelles-Cormondrèche à Neuchâtel est-il compatible avec les normes de bruit ? En d'autres termes, cette concentration des tirs sur Neuchâtel, sur le haut de la ville, a-t-elle été discutée, notamment avec les riverains et les associations de quartier, afin d'éviter de futures tensions ?
2. Le transfert de cette activité a-t-elle été discutée avec les sociétés locales qui occupent actuellement le stand de Plaines-Roches ? Autrement dit, l'accueil de tireurs d'autres régions ne risque-t-il pas de restreindre l'activité de tir de ceux qui occupent les locaux de Neuchâtel ?
3. Quel avenir le Conseil communal envisage-t-il pour le stand de tir au premier étage ?
4. Quatrième question, qui est peut-être la plus importante aussi pour les non-tireurs : quel avenir le Conseil communal envisage-t-il pour la buvette au rez-de-chaussée, afin que l'on puisse pérenniser cet endroit magnifique ?

Mme Ariane Huguenin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe est entièrement satisfait de la réponse du Conseil communal à l'interpellation n° 25-602.

Le Conseil communal présente, en toute transparence, des faits liés au dossier, qui plus est il en apporte la preuve en invitant l'interpellateur à consulter les documents en sa possession.

Surtout, il démontre clairement que la loi fédérale sur l'armée est pleinement respectée par notre Commune.

Enfin, soulignons ses marques de reconnaissance vis-à-vis des sociétés locales, dont il reconnaît clairement l'importance dans le dynamisme et le rayonnement de notre commune.

Mme Olga Rak, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Si nous entendons bien la déception de la Compagnie des Mousquetaires, notre groupe remercie le Conseil communal pour sa

réponse et, comme il le relève, il appartient à la justice de trancher sur le différend existant entre la Ville et la Compagnie des Mousquetaires.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Je lis l'intervention préparée par mon collègue François Chédel au nom du groupe VertsPopSol.

Ils nous cassent les oreilles ! Evidemment, il s'agit des tireurs de la zone de tir de Chantemerle. Le Conseil communal répond de manière complète à l'interpellation du parti d'extrême droite, et les arguments avancés par le Conseil communal sont tout à fait pertinents : en particulier le fait qu'il s'agisse de la zone de tir la plus proche des habitations et celle dont la suppression provoquera le maximum de diminution des nuisances.

Le groupe VertsPopSol salue la réduction du nombre de stands de tir sur le territoire de la commune. Comme je viens de le dire, cela réduira de manière significative les impacts et les nuisances sur la population et les riverains et riveraines, mais aussi sur la faune.

Les stands de tir en ville de Neuchâtel, comme ailleurs, sont liés au tir dit sportif, comme le nom de la société de tir de Neuchâtel – qui s'appelait, il n'y a pas si longtemps, « Armes de guerre Neuchâtel » – mais également, évidemment, au tir obligatoire.

C'est donc l'occasion de rappeler l'absurdité folklorique de l'Armée suisse, où, sans enjeux de défense réels, cette armée – comme le démontre les études – fait du masculinisme une culture d'entreprise, et de la dilapidation des fonds publics une manière d'être. Nous rappellerons des dépassements budgétaires en milliards en 2024, et une augmentation de l'enveloppe de 4 milliards en 2025-2028, alors que l'on coupe dans la santé, dans la culture, dans l'éducation.

A Neuchâtel, la Ville dépense de l'argent pour renouveler les lignes de tir. Donc, que les militaristes se rassurent : on pourra toujours tirer dans la commune. Mais apparemment, il en faut plus, et quand il s'agit de dépenser de l'argent pour la sécurité et l'armée, toute rigueur *austéritaire* disparaît.

Dans un monde qui se réarme à vitesse grand V, au détriment des politiques sociales et écologiques, et où les massacres de populations civiles par les armées impérialistes et génocidaires nous mettent face à notre responsabilité collective, à notre échelle également, n'oublions pas : l'armée, ça tue, ça pollue et ça rend... Je vous laisse aller lire le site de nos camarades du GSSA pour se rappeler la fin de ce dicton.

Pour ma part, je n'ai pas trouvé le t-shirt adéquat, mais simplement celui avec une citation de Jacques Prévert : « Quelle connerie la guerre ! »

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports (FFSS), déclare :

- Je serai brève, mais je vais quand même répéter – puisque cela n'est visiblement pas encore tout à fait bien compris par l'interpellateur – que ce stand est effectivement, parmi les trois que nous avons, celui qui est le plus proche des habitations, et qu'il nécessite des aménagements fastidieux lorsqu'il y a des tirs : la route est bloquée pour les joggeurs, les promeneurs, etc. C'est la raison qui nous a amenés quand même à le questionner.

Ensuite, j'aimerais vous informer que le Conseil communal a validé – pas plus tard qu'il y a quinze jours, je crois – un crédit pour un assainissement du stand de Peseux. Il n'est pas très éloigné – toutefois plus dans la forêt – mais nous ne le laissons pas tomber, nous en avons besoin. Comme mentionné dans le rapport, nous remplissons largement nos obligations militaires avec Plaines-Roches et le Plan des Faougs à Peseux.

Nous accueillons les tireurs de l'Entre-deux-Lacs, selon des conventions résiliables à tout moment si besoin. Néanmoins, nous n'en avons pas besoin aujourd'hui, et nous avons deux lignes en réserve qui sont non tracées à Plaines-Roches. C'est dire si nous avons de quoi faire face à une augmentation éventuelle des soldats qui sont assignés au tir obligatoire.

Pour tout cela, il n'y a pas d'inquiétude : nous remplissons nos obligations. D'ailleurs, le Service cantonal de la sécurité civile et militaire, qui a été saisi d'une demande par les Mousquetaires, a donné sa réponse. Elle est très claire : la Ville a toute latitude de fermer ce stand, puisqu'elle possède assez de lignes pour ses obligations militaires.

Enfin, je rappelle que la Confédération demande aux communes de concentrer les tirs sur des stands, et de ne pas avoir des stands dans tous les coins de la commune.

Ainsi, pour répondre aux questionnements du groupe PLR, nous n'avons pas discuté formellement avec les riverains de Plaines-Roches, mais c'est vrai qu'ils sont beaucoup plus loin du stand que ce qui est le cas à Chantemerle. Au niveau du bruit, avoir davantage de tirs sur ce site ne semblerait donc pas poser de problème, jusqu'à preuve du contraire. En tout cas, ce n'est pas du tout ce qui nous a été remonté.

En ce qui concerne la buvette et le bâtiment, le bail de la buvette arrive à terme cette fin d'année, il était décalé par rapport au stand de tir. Je tiens à préciser aussi, pour ceux qui vivent dans la région, qu'il y a toujours des tirs, car, comme nous sommes actuellement au tribunal et qu'il y a un effet suspensif, ils ont encore pu tirer jusqu'à aujourd'hui et peuvent tirer jusqu'à ce que le tribunal statue.

Concernant la buvette, nous avions proposé à la Compagnie des Mousquetaires de rester dans cette buvette – ils avaient finalement beaucoup d'activités autres que simplement tirer –, de se réunir, d'aller éventuellement tirer au Plan des Faougs et de revenir à la buvette. Ils n'ont jamais répondu à cette question. Aussi, pour l'instant, nous ne savons pas s'il n'y a pas du tout d'intérêt de leur part à relouer cette buvette. C'était CHF 1'200.- par année, donc pas grand-chose.

S'il n'y a pas du tout d'intérêt, nous aurons d'autres idées : des scouts seront peut-être ravis de disposer de ce bâtiment dans la forêt, ou je ne sais pas qui, mais je pense que nous pourrions quand même imaginer que quelqu'un veuille en faire usage.

Il n'y a pas vraiment de réfections, de rénovations, à faire à ce stade : la buvette peut tout à fait être utilisée telle quelle. Nous verrons, mais, encore une fois, nous avions proposé aux Mousquetaires de la reprendre, et nous attendons encore de voir si vraiment ils ne souhaitent pas du tout reprendre ce local.

J'espère avoir répondu à votre question et je vous remercie de l'accueil que vous faites à notre réponse.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 25-603 DE M. NOLAN BONGIOVANNI INTITULEE « CYBERSECURITE ET PROTECTION DES DONNEES : ÉTAT DES LIEUX ET MESURES EN PLACE »

(Du 19 mai 2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 29 mars 2025, M. Nolan Bongiovanni, conseiller général indépendant, a déposé l'interpellation 25-603 intitulée « Cybersécurité et protection des données : État des lieux et mesures en place », inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 7 avril 2025 et dont le contenu est le suivant :

> *La cybersécurité représente aujourd'hui un enjeu majeur pour les administrations publiques et les institutions académiques. La transformation numérique de la Ville de Neuchâtel expose les infrastructures informatiques et les bases de données à des menaces croissantes.*
>
> *Les récents incidents, notamment l'attaque contre l'Université de Neuchâtel en 2022, ont mis en lumière la vulnérabilité des systèmes et l'importance d'une protection adaptée. Un simple hôpital peut subir plus de 200 attaques par jour, et certaines aboutissent à des compromissions critiques : vol ou falsification de données, altération ou suppression de bases de données, détournement d'accès, ou encore exploitation des journaux d'activité (logs).*
>
> *Dans ce contexte, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes :*

1) Audit et évaluation des risques

La Ville de Neuchâtel a-t-elle réalisé un audit approfondi de ses infrastructures informatiques pour identifier d'éventuelles failles de sécurité ? Un rapport a-t-il été produit sur les vulnérabilités détectées et les mesures correctives mises en place ?

2) Conformité aux normes et certifications de sécurité

Quelles normes et certifications en matière de cybersécurité sont actuellement appliquées par la Ville ? Les infrastructures respectent-elles des standards reconnus, tels que les recommandations du NIST ou la certification ISO 27001 (sachant que cette dernière est particulièrement exigeante) ?

3) Chiffrement et protection des données

Comment la Ville assure-t-elle la protection des bases de données et des documents sensibles ? Le chiffrement est-il appliqué au niveau des partitions de stockage pour éviter un accès non autorisé par des systèmes tiers ? Quels mécanismes de protection sont en place pour empêcher l'accès aux données en cas de compromission d'un serveur ?

4) Contrôle des accès et authentification

L'accès aux infrastructures informatiques repose-t-il sur une authentification multifactorielle (MFA) généralisée ou seulement sur les systèmes sensibles ? Un contrôle basé sur le secteur d'activité ou par application est-il prévu ?

5) Cellule dédiée à la cybersécurité

Existe-t-il une cellule spécialisée en cybersécurité au sein de l'administration communale ? Si oui, comment est-elle structurée et quelles sont ses missions principales ?

6) Plan de réponse en cas de cyberattaque

La Ville dispose-t-elle d'un plan de réponse en cas de cyberattaque aboutie ? Ce plan prend-il en compte des scénarios précis tels que le chiffrement malveillant des données (ransomware), le vol ou la falsification des bases de données, la suppression de données critiques ou encore la compromission des logs de sécurité ?

7) Coopération avec les autorités cantonales et fédérales

Une coopération active avec les autorités cantonales et fédérales en matière de cybersécurité est-elle en place ? Des ressources sont-elles mutualisées avec d'autres institutions pour renforcer la protection des systèmes informatiques locaux ?

8) Hébergement des données et souveraineté numérique

La Ville de Neuchâtel héberge-t-elle ses données sur des infrastructures situées en Suisse ou fait-elle appel à des services cloud étrangers ? Une migration vers des solutions d'hébergement souverain suisse est-elle envisagée pour garantir un meilleur contrôle des données communales ?

9) Sensibilisation et formation des employés

Des formations régulières en cybersécurité sont-elles proposées aux employés de l'administration communale et aux étudiants, notamment pour se prémunir contre les attaques de type phishing et ransomware ?

10) Investissements en cybersécurité et modernisation des infrastructures

La Ville prévoit-elle des investissements pour moderniser ses infrastructures numériques et anticiper les nouvelles menaces cybernétiques ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui visent à garantir une protection optimale des données et à renforcer la confiance des citoyens envers la sécurité des systèmes informatiques communaux.

1. Contexte

Votre Autorité, sur proposition de l'exécutif, a validé la fusion du Centre électronique de gestion (CEG), alors service communal, avec le Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN), service cantonal, avec effet au 1er janvier 2019. Depuis lors, l'informatique est gérée par le SIEN, par un mandat de prestation informatique.

C'est ainsi au niveau cantonal que la plupart des questions posées trouveront réponse. Cependant, la Ville, si elle délègue sa gestion

informatique au SIEN, est en contact fréquent avec son mandataire et s'assure du respect du cadre légal. A noter que le Canton et, partant, le SIEN, est soumis au même cadre légal que la Ville en termes de sécurité et de protection des données. Le Canton applique en outre une politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) et une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) strictes.

De plus, pour des raisons évidentes de sécurité, il n'est pas possible de dévoiler publiquement toutes les mesures de sécurité mises en place par le SIEN.

Le cadre de l'informatique communal étant fixé, nous pouvons vous faire part des éléments suivants.

2. Réponses aux questions

2.1 Audit et évaluation des risques

La gestion informatique étant du ressort du SIEN, c'est ce dernier qui fait l'objet d'audit sur les infrastructures informatiques.

Le SIEN fait réaliser un audit ISAE 3402 – Type 1 (International Standard on Assurance Engagements) chaque année par une société indépendante. Le rapport a confirmé que les contrôles conçus fournissent une assurance raisonnable quant à la fiabilité du dispositif de contrôle interne et des prestations de services.

Le SIEN organise des audits et des tests de pénétrations de façon ponctuelle sur certains systèmes d'informations (infrastructure, application et autres systèmes traitant de l'information). Parmi les autres mesures de sécurité notables mises en place aujourd'hui, les systèmes d'informations sont scannés mensuellement pour identifier les vulnérabilités existantes.

2.2 Conformité aux normes et certifications de sécurité

Un ensemble de mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont mises en oeuvre par le SIEN selon les bonnes pratiques identifiées dans la norme ISO 27001, notamment une politique régulière de mise à jour des systèmes informatiques et une veille continue des alertes de sécurité en collaboration avec le Centre national pour la cybersécurité (NCSC).

Le canton de Neuchâtel participe régulièrement aux évaluations selon le standard NIST du Réseau national de sécurité (RNS). Lors de la dernière évaluation, le canton de Neuchâtel se classe dans le tiers supérieur des cantons suisses en ce qui concerne son dispositif de sécurité informatique.

Un projet de certification ISO 27001 est en cours au SIEN afin de s'assurer un alignement aux meilleures pratiques. La posture de sécurité du canton est annuellement évaluée avec le standard NIST CSF 2.0.

2.3 Chiffrement et protection des données

Les bases de données et les informations sensibles sont protégées principalement par la segmentation des réseaux et une gestion des accès limités à qui de droit. Les stations de travail sont chiffrées avec Bitlocker.

2.4 Contrôle des accès et authentification

La double authentification n'est pas nécessaire sur le réseau câblé et sans-fil du SIEN. Depuis Internet, seuls les sites publics (Ville et institutions) sont accessibles sans authentification.

L'authentification multifactorielle est requise pour tout accès à un système d'information traitant des données non-public accessible depuis l'externe, lorsque celui-ci le permet. Ce contrôle n'est pas basé par secteur d'activité ou par application.

2.5 Cellule dédiée à la cybersécurité

Il n'existe pas de cellule spécialisée en cybersécurité au sein de l'administration communale, ce mandat est attribué au SIEN.

Le SIEN dispose d'un centre opérationnel de sécurité (SOC) dont les missions sont :

- Surveiller de façon continue (24/7/365) les systèmes d'information pour détecter, prévenir et répondre aux cybers incidents.
- Améliorer continuellement la posture de sécurité.
- Détecter les vulnérabilités et les risques de sécurité, organiser et suivre leur remédiation.

2.6 Plan de réponse en cas de cyberattaque

Là encore, la Ville s'en remet au SIEN qui est responsable des infrastructures et qui possède son plan de réponse.

Le SIEN dispose de plan de réponse en cas de cyber incident avéré. Ces plans comprennent notamment : la réponse aux rançongiciels, ingénierie sociale, fuites de données, dénis de service ou la compromission d'un partenaire externe. Cette réponse est assurée 24h sur 24, 365 jours par an, en collaboration avec une société externe.

Dans l'éventualité d'une cyberattaque, la « victime » de l'incident reste la principale responsable. Toutefois, la gestion de la réponse à l'incident se fait en étroite collaboration avec le SIEN. La direction de l'entité affectée et le SIEN travailleront de concert pour piloter les opérations de réponse. Le SIEN, grâce à sa cellule de crise, mettra en œuvre son protocole de gestion de crise afin de coordonner les actions avec l'entité affectée.

2.7 Coopération avec les autorités cantonales et fédérales

Comme expliqué en introduction et conformément à la politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) du Conseil d'État, les partenaires conventionnés avec le SIEN collaborent activement à garantir la cybersécurité.

Le SIEN collabore étroitement avec l'office fédéral de la cybersécurité (OFCS) et les cantons latins pour partager ses expériences et renforcer la sécurité des systèmes d'informations. Les ressources en matière de cybersécurité sont mutualisées entre l'administration cantonale, les communes et le réseau de santé neuchâtelois.

2.8 Hébergement des données et souveraineté numérique

Par extension, selon les politiques déjà mentionnées, les données de la ville sont hébergées pour la majorité dans les infrastructures du SIEN et pour une petite partie dans des infrastructures suisses.

Le SIEN informe les responsables de traitement des données de leurs responsabilités au regard de la réglementation sur la protection des données. L'avis du Préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel est demandé lors de la mise en œuvre par le SIEN de solutions hébergées en dehors de ses infrastructures et traitant des données sensibles. L'analyse des besoins de protection dans les

projets prend en compte les questions en lien avec le respect des lois sur la protection des données.

Les collaborateurs-rices de la ville sont rendu-e-s attentifs-ves à leurs responsabilités dans le traitement et le stockage des données et quant à l'utilisation de solutions numériques conformément au cadre légal.

2.9 Sensibilisation et formation des employé-e-s

En mars 2023, une campagne de sensibilisation aux risques cyber a été réalisée auprès des employé-e-s de la Ville. Les résultats de la campagne ont démontré la nécessité de reproduire l'exercice, ce qui est prévu.

La formation des étudiant-e-s relève des établissements scolaires fréquentés.

2.10 Investissements en cybersécurité et modernisation des infrastructures

Le nouveau datacenter du SIEN a été inauguré récemment et est à la pointe pour garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données.

La modernisation des équipements déployés à la Ville (postes de travail et équipements réseaux) se fait en accord avec le SIEN dans les budgets de fonctionnement.

3. Conclusion

La cybersécurité fait partie des enjeux traités quotidiennement par le SIEN qui gère avec diligence cet aspect essentiel de l'informatique en respectant des normes exigeantes.

La Ville bénéficie directement des compétences misent en œuvre et souhaite pour sa part poursuivre la formation et la sensibilisation du personnel, consciente que la sécurité et la protection des données de ses citoyens est l'affaire de toutes et tous.

Neuchâtel, le 19 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

25-603

Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Cybersécurité et protection des données : état des lieux et mesures en place »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Cybersécurité et protection des infrastructures numériques de la Ville de Neuchâtel

La cybersécurité représente aujourd'hui un enjeu majeur pour les administrations publiques et les institutions académiques. La transformation numérique de la Ville de Neuchâtel expose les infrastructures informatiques et les bases de données à des menaces croissantes.

Les récents incidents, notamment l'attaque contre l'Université de Neuchâtel en 2022, ont mis en lumière la vulnérabilité des systèmes et l'importance d'une protection adaptée. Un simple hôpital peut subir plus de 200 attaques par jour, et certaines aboutissent à des compromissions critiques : vol ou falsification de données, altération ou suppression de bases de données, détournement d'accès, ou encore exploitation des journaux d'activité (logs).

Dans ce contexte, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes :

1. Audit et évaluation des risques

La Ville de Neuchâtel a-t-elle réalisé un audit approfondi de ses infrastructures informatiques pour identifier d'éventuelles failles de

sécurité ? Un rapport a-t-il été produit sur les vulnérabilités détectées et les mesures correctives mises en place ?

2. Conformité aux normes et certifications de sécurité

Quelles normes et certifications en matière de cybersécurité sont-elles actuellement appliquées par la Ville ? Les infrastructures respectent-elles des standards reconnus, tels que les recommandations du NIST ou la certification ISO 27001 (sachant que cette dernière est particulièrement exigeante) ?

3. Chiffrement et protection des données

Comment la Ville assure-t-elle la protection des bases de données et des documents sensibles ? Le chiffrement est-il appliqué au niveau des partitions de stockage pour éviter un accès non autorisé par des systèmes tiers ? Quels mécanismes de protection sont-ils en place pour empêcher l'accès aux données en cas de compromission d'un serveur ?

4. Contrôle des accès et authentification

L'accès aux infrastructures informatiques repose-t-il sur une authentification multifactorielle (MFA) généralisée ou seulement sur les systèmes sensibles ? Un contrôle basé sur le secteur d'activité ou par application est-il prévu ?

5. Cellule dédiée à la cybersécurité

Existe-t-il une cellule spécialisée en cybersécurité au sein de l'administration communale ? Si oui, comment est-elle structurée et quelles sont ses missions principales ?

6. Plan de réponse en cas de cyberattaque

La Ville dispose-t-elle d'un plan de réponse en cas de cyberattaque aboutie ? Ce plan prend-il en compte des scénarios précis tels que le chiffrement malveillant des données (ransomware), le vol ou la falsification des bases de données, la suppression de données critiques ou encore la compromission des logs de sécurité ?

7. Coopération avec les autorités cantonales et fédérales

Une coopération active avec les autorités cantonales et fédérales en matière de cybersécurité est-elle en place ? Des ressources sont-elles mutualisées avec d'autres institutions pour renforcer la protection des systèmes informatiques locaux ?

8. Hébergement des données et souveraineté numérique

La Ville de Neuchâtel héberge-t-elle ses données sur des infrastructures situées en Suisse ou fait-elle appel à des services cloud étrangers ? Une

migration vers des solutions d'hébergement souverain suisse est-elle envisagée pour garantir un meilleur contrôle des données communales ?

9. Sensibilisation et formation des employés

Des formations régulières en cybersécurité sont-elles proposées aux employés de l'administration communale et aux étudiants, notamment pour se prémunir contre les attaques de type phishing et ransomware ?

10. Investissements en cybersécurité et modernisation des infrastructures

La Ville prévoit-elle des investissements pour moderniser ses infrastructures numériques et anticiper les nouvelles menaces cybernétiques ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui visent à garantir une protection optimale des données et à renforcer la confiance des citoyens envers la sécurité des systèmes informatiques communaux.

Invité par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal et, cas échéant, à dire s'il souhaite l'ouverture de la discussion, l'auteur de l'interpellation, **M. Nolan Bongiovanni**, déclare :

- Je suis satisfait de la réponse apportée par le Conseil communal. Par conséquent, je ne demande pas l'ouverture de la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 25-605 «UNE SALLE TRIPLE AUX CONFINS DE L'UNIVERS »

(18 août 2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 14 mai 2025, le groupe socialiste a déposé l'interpellation 25-605 intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers », inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 19 mai 2025 et dont le contenu est le suivant :

Lors de sa session de mars, le Grand conseil a accepté le rapport 24.056, crédit de réalisation pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'Université, nommé Univers et sis sur l'ancien site de Panespo. Alors que le crédit d'étude initial comprenait également la planification d'une salle de sport double à proximité immédiate, le développement du rapport précité la remet à plus tard et mentionne « il n'a pas été possible de trouver une implantation pour la salle double en ville de Neuchâtel, de sorte que d'autres localisations pourraient devoir être envisagées ».

La volonté affichée de notre Commune dans le rapport 24-013 de répondre au besoin avéré de deux salles triples par la construction d'une de celles-ci en collaboration avec le Canton et l'Université semble donc compromise. La complexité du sujet s'accroît en ayant aperçu dans la presse régionale (Arcinfo du 22 février) la substance de l'étude commanditée par le Conseil communal pour évaluer la faisabilité et le coût de réalisation qui paraît irréaliste.

Afin de rassurer le Conseil général ainsi que les utilisateurs et utilisatrices futures, le Conseil communal est enjoint à faire le point sur le contenu et

la temporalité des prochaines étapes exploratoires et décisionnelles de ce projet.

1. Introduction

Dans le cadre du développement de son campus, outre le nouveau bâtiment académique « Univers », dont le crédit de construction a été voté par le Grand Conseil en mars de cette année, l'Université doit se doter d'une salle de sport double ainsi que de différents modules pour la pratique et l'étude du sport.

En parallèle, la Commune de Neuchâtel souhaite répondre aux besoins des clubs et associations sportives qui font état d'un manque d'infrastructures spécialisées, notamment d'une salle triple.

La recherche de synergie a été au cœur des démarches du Conseil communal pour trouver une solution pertinente aux besoins de l'Université et des clubs. L'ajout d'une troisième salle aux deux salles demandées par l'Université a d'emblée été considéré comme une évidence. Non seulement dans un principe de rationalité en termes de coût et d'espace, mais également dans une optique de regrouper à La Maladière le sport d'élite, dans une vision plus globale des infrastructures au niveau régional, voire cantonal.

La présente réponse dresse un rapide état de situation du projet et des démarches réalisées et en cours. Pour mémoire la stratégie, proposée par le Conseil communal dans le rapport 24-013 et reconnu par votre Autorité, faisait état de cet objectif. Le Conseil communal poursuit ses actions dans la voie de la réalisation, en fonction des faisabilités techniques et financières, d'une salle triple qui répondrait aux besoins de l'Université et des clubs sur le site de La Maladière.

2. Rappel des précédents éléments

Dès 2018, la Commune de Neuchâtel a été intégrée au COPIL, alors nommé « UniHub », dédié au projet de développement de l'Université, ainsi qu'au COPIL « Carine » qui pilote les projets immobiliers et fonciers d'importance et assure la coordination entre Commune et Canton. Dans ce cadre, le Conseil communal a rapidement fait part à l'Etat de son intérêt à compléter le besoin de l'Université en proposant une salle triple.

La séparation du projet de développement entre bâtiment académique et bâtiment sportif a été décidée afin de pouvoir traiter les deux projets de

manière indépendante, la problématique foncière étant mentionnée dès le départ en raison des surfaces nécessaires à l'ensemble du projet.

Les premières études ont porté sur le site de la plaine du Mail. Cet emplacement a été abandonné à mi-2023 sur le préavis des différents offices cantonaux et communaux (site pollué, déforestation nécessaire, protection d'espèces d'insectes, etc.).

A l'initiative de la Commune, un groupe de travail, intégrant les services communaux du développement territorial, des infrastructures, du patrimoine bâti et des sports, le Service des bâtiments du Canton et l'Université a été constitué fin 2023 afin de lancer les études de faisabilité sur l'ensemble du secteur de La Maladière.

Un crédit d'étude de 300'000 francs a été débloqué par la Ville pour identifier les potentiels et les coûts de différentes variantes.

3. Etat de situation et prochaines étapes

Les premiers résultats des études sont arrivés à la fin de l'été 2024. Une quinzaine de scénarii portant sur tout le site du secteur « patinoire-Maladière » ont été étudiés. Ils ont permis d'évaluer le potentiel d'assainissement énergétique des patinoires tout en y ajoutant/substituant des salles de sports triples et proposant de nouveaux volumes, des agrandissements voire le remplacement d'infrastructures existantes.

Ces variantes ont fait l'objet de présentation au Conseil communal, au service cantonal des bâtiments et à l'Université et des affinages et études complémentaires ont été demandés.

Les différentes variantes sur le site de la patinoire se heurtent au coût des travaux. Les premières estimations varient ainsi entre 60 et 120 millions pour la création de deux salles triples et l'assainissement de la patinoire (estimée pour sa part à 20 à 25 millions).

L'une des variantes étudiée aujourd'hui, dont les résultats complémentaires sont attendus ces prochaines semaines, offre une gouvernance simplifiée et un coût plus facilement supportable pour notre Commune. Le site de La Riveraine possède la surface nécessaire pour l'ajout d'une seconde salle triple en agrandissant le bâtiment vers le nord. La propriété partagée par moitié de l'actuelle Riveraine entre le Canton et la Commune faciliterait le portage politique. Le coût d'une telle opération, qui inclurait par ailleurs les nécessaires assainissement du bâtiments sont en cours de chiffrage. A ce jour, les études réalisées présentent un besoin

d'assainissement chiffré à 3.2 millions à court terme pour répondre aux problématiques d'infiltration d'eau tant sur la toiture que sur les façades du bâtiment.

Dans tous les cas, le Canton est informé de nos démarches et a été partie prenante des études menées. A aucun moment, ce dernier n'a émis de réserve sur la poursuite d'une recherche de solution sur le site.

A noter encore que les études sur la faisabilité d'une salle triple sur le site de l'anneau d'athlétisme de Colombier se poursuivent. Si une telle infrastructure devait voir le jour en complément au projet sur le secteur de La Maladière, la Commune de Neuchâtel devrait alors s'engager à en financer près de 55%, étant un membre important du syndicat de l'Anneau d'athlétisme.

A notre connaissance, seule une option supplémentaire proposant la création d'une salle double sur le site du CPNE aurait été étudiée en parallèle par le Canton.

4. Conclusion

Par la présente réponse, le Conseil communal tient à rassurer le Conseil général de sa ferme intention de proposer sur le site de La Maladière une nouvelle salle triple en coordination avec le Canton et l'Université. Notre Conseil ne dispose pas d'éléments laissant croire à une nouvelle variante hors du territoire communal et va poursuivre son travail d'évaluation.

Le Conseil a bon espoir de pouvoir revenir prochainement devant votre Autorité avec des propositions, soutenues par l'Université et le Canton, afin de doter notre commune d'une nouvelle infrastructure qui réponde aux besoins des clubs et du sport universitaire.

Neuchâtel, le 18 août 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

25-605

Interpellation du groupe socialiste intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Lors de sa session de mars, le Grand Conseil a accepté le rapport 24.056, crédit de réalisation pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'Université, nommé Univers et sis sur l'ancien site de Panespo. Alors que le crédit d'étude initial comprenait également la planification d'une salle de sport double à proximité immédiate, le développement du rapport précité la remet à plus tard et mentionne « il n'a pas été possible de trouver une implantation pour la salle double en ville de Neuchâtel, de sorte que d'autres localisations pourraient devoir être envisagées ».

La volonté affichée de notre Commune dans le rapport 24-013 de répondre au besoin avéré de deux salles triples par la construction d'une de celles-ci en collaboration avec le Canton et l'Université semble donc compromise. La complexité du sujet s'accroît en ayant aperçu dans la presse régionale (Arcinfo du 22 février) la substance de l'étude commanditée par le Conseil communal pour évaluer la faisabilité et le coût de réalisation qui paraît irréaliste.

Afin de rassurer le Conseil général ainsi que les utilisateurs et utilisatrices futures, le Conseil communal est enjoint à faire le point sur le contenu et la temporalité des prochaines étapes exploratoires et décisionnelles de ce projet.

Invité par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal et, cas échéant, à dire s'il souhaite l'ouverture de la discussion, l'auteur de l'interpellation, **M. Loïc Muhlemann**, déclare :

- L'indice de satisfaction est malheureusement modéré, aussi je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente ouvre donc la discussion et **M. Loïc Muhlemann** poursuit :

- Le groupe socialiste remercie à nouveau le Conseil communal et les différents services de l'administration qui ont participé à la réponse à cette interpellation. Le groupe socialiste salue tout particulièrement le volontarisme affiché par l'Exécutif. Il est rassurant de constater qu'une volonté politique forte existe pour mener à bien la création de deux salles triples, répondant ainsi à un besoin criant dans notre ville.

Et de la détermination, il en faudra. Le dossier se révèle à la fois complexe et exigeant : entre perspectives financières assombries par les incertitudes économiques et la multiplicité des partenaires à mobiliser – le Canton, le Syndicat de l'anneau d'athlétisme, les utilisateurs, d'éventuels sponsors privés, etc. – la route sera semée d'obstacles. Il importe donc que chaque étape soit anticipée et pilotée avec ambition, afin de ne pas perdre l'élan que l'on prend maintenant et retarder la réalisation de ces infrastructures cruciales.

Finalement, l'enseignement principal de cette réponse du Conseil communal est que les aspects géographiques et fonciers sont maintenant clarifiés. Le groupe socialiste souhaite donc voir cette intention se traduire dans les faits. Nous espérions une feuille de route plus précise : des calendriers, éventuellement, des pré-études de faisabilité, des études de détail, des étapes décisionnelles à venir, pour aboutir à une prévision – *au moins grossière* – de l'échéance du dépôt des permis de construire.

Le sport, qu'il soit pratiqué ou simplement regardé, qu'il soit professionnel ou amateur, universitaire ou associatif, demeure un vecteur essentiel de cohésion sociale, de promotion de la santé et d'amélioration de la qualité de vie dans notre commune. Dans un contexte où les installations existantes sont souvent saturées, de nouvelles infrastructures permettront de désengorger les plannings et d'offrir aux jeunes et moins jeunes des conditions optimales pour se dépenser et se dépasser.

A l'heure où le Canton reconnaît également l'importance des infrastructures sportives d'envergure régionale par un soutien financier dont nous pouvons espérer bénéficier, notre Commune se doit donc d'être à la hauteur de l'enjeu et de proposer des projets enthousiasmants et réalistes.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Pour le groupe VertsPopSol, la réponse du Conseil communal est satisfaisante. Nous avons confiance dans la conduite de ces projets de salles de sport, fussent-elles simples, doubles ou triples. L'interpellation a eu le mérite de nous apporter un point de situation après le rapport – relativement récent – de novembre 2024.

Il est clair que l'on ne parle pas ici de la construction de fontaines à eau sur les Jeunes-Rives pour les jours de canicule, mais bien d'installations d'envergure, dont la nécessité ne fait aucun doute, tout comme les coûts très élevés d'ailleurs.

Si le *scénario Riveraine* s'avérait être le bon, nous savons que la Commune est en contact étroit avec le Canton, copropriétaire du terrain, et nous attendons avec intérêt les prochaines nouvelles qui nous sont promises. Gageons que la discussion que nous avons ce soir au sujet de nos attentes puisse renforcer la détermination du Conseil communal face au Canton.

Mme Olga Rak, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je vais lire ici les mots de Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, que je remplace ce soir.

Notre groupe est satisfait de la réponse apportée par le Conseil communal, et il soutient la solution consistant à réaliser trois salles de sport à la halle de la Riveraine.

Nous soutenons cette solution pour des questions de coût, puisque celle-ci serait nettement moins coûteuse qu'une infrastructure réalisée dans le secteur des patinoires.

Nous la soutenons également pour des raisons de calendrier. En effet, nous partons de l'idée que cela prendra moins de temps de construire un nouveau bâtiment sur une surface plane plutôt qu'au-dessus d'infrastructures déjà existantes.

A propos de calendrier, nous relevons que même le projet le plus rapide prendra plusieurs années, ce que nous déplorons vivement, puisque cela fait une vingtaine d'années que les écoles et le monde du sport disent et redisent qu'ils ne peuvent pas répondre aux besoins. Dans ce cadre, nous espérons également que les éventuelles nouvelles salles de sport à Colombier seront construites le plus vite possible.

Je conclus cette intervention en rappelant au Conseil communal, si besoin était, que la place située au nord de la halle de la Riveraine remplit aujourd'hui différentes fonctions, dont l'accès du matériel, fonction dont il s'agira de tenir compte lors de l'élaboration du nouveau projet.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports (FFSS), déclare :

- J'aimerais d'abord vous remercier pour votre confiance et votre appui, et je vous garantis que nous en aurons besoin.

Je ne peux pas vous donner un calendrier. Nous *avons* un calendrier, mais, pour l'instant, vous comprenez bien que, n'ayant pas encore eu l'aval de tous les partenaires, nous n'allons pas commencer à donner déjà un calendrier.

Je partage votre frustration, monsieur le représentant du groupe socialiste, mais vous l'aurez bien compris, nous ne sommes pas les seuls acteurs dans ce projet : nous sommes dépendants, notamment, du Canton. J'estime que la Ville de Neuchâtel a rempli sa tâche : elle a mené des études sur tout le périmètre des patinoires et de la Maladière. Nous avons informé le Canton de ces études, et nous lui avons proposé un projet sur la Riveraine, projet que nous avons présenté, avec ma collègue responsable de l'urbanisme, pas plus tard que la semaine dernière.

La balle est aujourd'hui dans le camp du Canton. Nous avons encore une séance demain matin, plus largement sur tout le périmètre de l'Université, sur le projet Univers. Nous parlerons aussi du projet UniSport qui concerne justement cette salle triple.

Néanmoins, je le dis encore une fois : nous attendons le verdict du Canton, la balle est dans son camp. Je crois que l'on ne peut pas nous faire le reproche de ne pas avoir avancé, de ne pas avoir mené les études. Nous l'avons fait au nom de la Ville, c'est uniquement la Ville qui a financé cette étude. Nous nous faisions un devoir d'étudier toutes les possibilités sur ce secteur de l'Université, de la Maladière, comme pôle sportif. Il nous paraissait important de bien étudier toutes les possibilités, car ce n'est pas simple : c'est un territoire qui est très bâti. Ce n'était donc pas simple de trouver le meilleur endroit – à la fois financièrement acceptable – pour cette salle triple, que nous souhaitons encore voir venir dans les prochaines années.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 25-606 DU GROUPE VERTSPOPSOL INTITULEE « ÉMOLUMENTS POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC : DEUX POIDS, DEUX MESURES ?»

(Du 18 août 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 15 mai 2025, le groupe VertsPopSol, par Mme Valérie Nys, a déposé l'interpellation 25-606 intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? », dont le contenu est le suivant :

Dans le cadre de la réponse à l'interpellation 24-605 intitulée « Fête des Vendanges : du soutien aux sociétés locales et de la transparence svp ! », le Conseil communal a indiqué à notre Conseil : « ces dernières années, suite à la restructuration du Comité et au vu des difficultés consécutives aux années Covid, les émoluments n'ont pas été systématiquement facturés. Pour 2024, c'est un montant de 53'380 francs qui ont été facturés à l'AFDV. […] La Ville de Neuchâtel ne verse pas de subvention annuelle régulière à l'AFDV. Elle peut intervenir ponctuellement, comme ce fut le cas en 2021 à hauteur de 140'000 francs lors de l'achat initial des gobelets réutilisables, ou en 2024 à hauteur de 50'000 francs pour aider la Fête à s'acquitter des montants dus au titre de l'affermage du domaine public ». Par ailleurs, la Ville fournit d'autres prestations en nature, dont la valeur se monte à plusieurs centaines de milliers de francs.

Par la suite, le comité de la Fête des vendanges a invité un représentant de chaque groupe à une séance d'information, dans le cadre de laquelle

il a été dit que ces émoluments d'affermage n'avaient, en réalité, pas du tout été facturés depuis au moins 2017.

Parallèlement, le groupe VPS a appris que le collectif pour le BlackFreeDay, qui a organisé une manifestation de sensibilisation à la surconsommation le 19 novembre 2024, se serait vu adresser une facture de CHF 120.-, pour la mise en place de quatre panneaux d'interdiction de stationner, en plus de la facturation des bancs et des tables, alors que cette manifestation avait été autorisée sans prélèvement d'émolument. D'après nos informations, le service compétent aurait finalement annulé la facture pour les panneaux, après réclamation, mais en précisant que c'était à titre exceptionnel.

1. *Quelles sont les règles applicables et pratiques appliquées par la ville en matière de facturation et d'encaissement des émoluments d'utilisation du domaine public ? Y a-t-il une distinction au niveau des émoluments et de la facturation des prestations entre les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial ?*
2. *Parmi les grandes manifestations (>10'000 personnes) autorisées en 2024 et pour lesquelles la Ville a fourni des prestations, lesquelles se sont vu facturer ces prestations et dans quelle proportion ?*
3. *Comment expliquer que les prestations de la Ville, notamment celles de la voirie, qui se montent à environ CHF 140'000.- dans le cadre de la FDV ne lui sont pas facturées, alors qu'elles le sont pour de petites manifestations où elles représentent quelques centaines de francs ? Comment la Ville explique-t-elle cette apparente politique des deux poids deux mesures entre les manifestations à but commercial, culturel ou politique ?*
4. *Le Conseil communal était-il au courant du non-encaissement des émoluments dus par l'AFDV durant sept ans ? Le cas échéant, dans quel contexte et pour quels motifs cette renonciation a-elle été décidée ? Quelle somme cela représente-t-il pour la Ville ? Les sociétés locales ont-elles payé l'émolument correspondant à l'AFDV ? Le cas échéant ont-elles été informées de l'abandon de l'encaissement par la Ville et ont-elles profité de cette renonciation ?*

1. Introduction

Sans revenir sur l'ensemble des prestations effectuées pour la Fête des vendanges qui sont largement décrites dans la réponse à l'interpellation 24-605 intitulée « Fête des vendanges : du soutien pour les sociétés locales et de la transparence SVP ! », la présente réponse vise à clarifier la pratique actuelle en matière de facturation du domaine public et des prestations communales effectuées lors de manifestations publiques et en propose une amélioration significative.

Vous trouverez dans les chapitres ci-après l'ensemble des éléments relatifs aux questions posées.

2. Réponses aux questions

2.1 Quelles sont les règles applicables et pratiques appliquées par la ville en matière de facturation et d'encaissement des émoluments d'utilisation du domaine public ? Y a-t-il une distinction au niveau des émoluments et de la facturation des prestations entre les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial ?

L'utilisation du domaine public est facturée selon le règlement concernant les taxes et émoluments communaux (du 15 décembre 1999) en fonction du type d'événement et de l'impact sur le domaine public. Conformément à l'art. 41 al. 2 du règlement, la taxe pour les manifestations varie de 50 à 300 francs par jour.

De façon générale, les différentes autorisations font l'objet d'un émolument de 100 francs conformément à l'art. 19 du règlement.

L'utilisation du domaine public dans un but idéal est exonérée de taxe, conformément à l'art. 4 du règlement précité. En pratique, le but idéal est apprécié de manière plutôt extensive par la Ville suivant une ligne claire et constante. En revanche, toute utilisation du domaine public à but commercial ou lucratif est soumise à la taxe.

Lorsqu'une exonération est accordée pour l'utilisation du domaine public, cela ne concerne pas les prestations des services dans le cadre des manifestations (location de matériel, signalisation routière, etc.). Sur décision du Conseil communal, les manifestations qui demandent un

soutien financier à la Ville de Neuchâtel peuvent également bénéficier de la gratuité de prestations, au titre de subventions en nature.

L'interpellation faisant l'objet de la présente réponse a été l'occasion de questionner la pratique actuelle. Dans ce contexte, le Conseil communal propose d'étendre la portée des exonérations. Ainsi, lorsqu'une exonération de taxe est accordée pour une manifestation, elle s'appliquera :

1. À la taxe d'utilisation du domaine public
2. Aux activités déployées par l'administration (et imposées par celle-ci), pour autant qu'elles ne nécessitent pas l'engagement de moyens externes supplémentaires

Si le premier point ci-dessus est clair, des explications complémentaires sont apportées au point deux.

Concernant le second point, les activités visées ici concernent uniquement la gestion de la circulation et les services d'ordre menés par l'office de la sécurité publique ainsi que la pose de signalisation spécifique par l'office de la voirie. À titre d'exemple, lorsqu'une rue est fermée pour une manifestation, une signalisation est posée à l'avance pour prévenir les usagères et usagers et, lors de la manifestation en question, une signalisation spécifique est posée avec, au besoin, une régulation de la circulation. La nouvelle pratique pose le principe d'une extension de la gratuité à ces prestations. Elle pose également une limite dans le cas de grandes manifestations nécessitant l'engagement de personnel externe (p. ex. agents de sécurité privés pour la régulation de la circulation), afin de ne pas faire supporter à la collectivité les surcoûts imputables à l'organisateur.

Les prestations en nature proposées par la commune telles que location de tables, bancs, conteneurs, matériel de nettoyage, etc., ne sont pas concernées par la présente proposition et devront toujours faire l'objet d'une demande de subvention. Des réflexions sont en cours au sein de l'administration pour améliorer le traitement et la gestion de ce type de demandes.

Concernant les manifestations à caractère politique tels que défilés et rassemblements, le Conseil communal s'engage, sous réserve du paragraphe ci-après, à ne facturer aucune des prestations régaliennes de la Ville, garantissant ainsi le droit de manifester découlant de la liberté de réunion pacifique et de la liberté d'expression.

Enfin, en application du droit fédéral, aucune exonération ou gratuité n'est accordée concernant les taxes relatives au traitement des déchets, à l'eau potable et à l'épuration des eaux usées. Concernant ces domaines qui sont financés par les taxes, l'utilisateur de la prestation doit en tout état de cause en assumer les coûts inhérents (principe du pollueur-payeur).

Cette nouvelle extension des exonérations comprenant d'une part une pratique claire pour tou-te-s les organisateurs et organisatrices de manifestation et d'autre part le principe de gratuité pour les manifestations politiques permettent d'accompagner au mieux l'organisation de manifestations sur le territoire communal et de faciliter la réalisation des manifestations politiques.

2.2 Parmi les grandes manifestations (>10'000 personnes) autorisées en 2024 et pour lesquelles la Ville a fourni des prestations, lesquelles se sont vu facturer ces prestations et dans quelle proportion ?

2.2.1 En général

Les principaux services facturant des prestations aux organisateurs et organisatrices de manifestations sont l'office de la voirie, le service de la cohésion sociale et l'office de la sécurité publique. Ces trois entités ont toutes réalisé des prestations au profit de manifestations, dont le détail est explicité ci-après.

La question portant sur les grandes manifestations, notons que les événements récurrents réunissant plus de 10'000 personnes sur la commune sont les suivants : Festi'neuch, la Fête de la musique, le Buskers Festival, le Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF) et la Fête des vendanges.

2.2.2 Prestations de l'office de la voirie

L'office de la voirie a facturé des prestations, principalement de la location de matériel, dans les proportions suivantes en 2024 :

Manifestation	Prestations facturées (CHF)
Festi'neuch	31'942.80
Fête de la Musique	1'887.40
Buskers Festival	4'451.55
NIFFF	7'623.20
Fête des Vendanges	51'487.00

2.2.3 Prestations du service de la cohésion sociale

Le service de la cohésion sociale a facturé, principalement pour des locations de salles et de scènes mobiles, 6'691 francs à la Fête des vendanges et 1'670 francs à la Fête de la musique. Pour les autres grandes manifestations (Buskers Festival, Festi'neuch et NIFFF), aucune prestation n'a été fournie.

2.2.4 Prestations de l'office de la sécurité publique

L'office de la sécurité publique facture au tarif horaire de 90 francs des prestations aux manifestations nécessitant un service d'ordre particulier impliquant la mise sur pied de personnel supplémentaire. C'est notamment le cas pour le BCN tour et le Gala Max.

Par contre, les manifestations telles que Festi'neuch, le Buskers Festival, la Fête de la musique et le NIFFF sont des événements ne nécessitant pas de personnel supplémentaire. Le personnel de service exerce néanmoins diverses missions, notamment de surveillance, qui ne sont pas facturées.

Pour la Fête des vendanges, la Fête nationale, les matchs de Xamax et toutes les manifestations à caractère politique (Grève féministe, Manifestations du 1er mai, Marche du 1er mars, Grève du climat, etc.), les prestations de sécurité publique ne sont pas facturées.

Concernant la Fête des vendanges précisément, nous renvoyons à la réponse 24-605 qui traite déjà de manière approfondie des activités et des prestations de la Ville, ainsi que des raisons et motifs justifiant leur existence. Pour rappel, la Fête des vendanges est la plus grande manifestation ayant lieu sur notre territoire communal. Son attrait

touristique et son impact économique constituent une source de financement des sociétés locales. Dans ce contexte et depuis une centaine d'années, la Ville apporte un soutien à cet événement qui ne pourrait simplement pas avoir lieu autrement.

2.3 Comment expliquer que les prestations de la Ville, notamment celles de la voirie, qui se montent à environ CHF 140'000.- dans le cadre de la Fête des vendanges ne lui sont pas facturées, alors qu'elles le sont pour de petites manifestations où elles représentent quelques centaines de francs ? Comment la Ville explique-t-elle cette apparente politique des deux poids deux mesures entre les manifestations à but commercial, culturel ou politique ?

Il est à noter que dans le montant de 140'000 francs de prestations de la voirie lors de la Fête des vendanges, sont compris les nettoyages du centre-ville pendant et après l'événement. Si cette manifestation engendre un surplus de travail de nettoyage considérable, il s'agit néanmoins là d'une activité usuelle de l'office.

Comme indiqué dans le rapport 24-605, la Fête des vendanges est un événement phare de la Ville qui engendre une forte activité dans de nombreux services. La plus grande manifestation du canton, à laquelle la commune est étroitement associée, ne peut être comparée aux centaines de demandes de manifestations diverses et variées que nous traitons chaque année. Elle dispose d'un régime propre et unique, notamment avec l'affermage du domaine public et la très forte implication des services communaux, mais aussi de TransN, de Viteos, de RHNE et de Police neuchâteloise. L'ampleur unique des dispositifs qui sont mis en place à cette occasion en fait un événement réellement à part. De plus, la Fête des vendanges est ouverte et gratuite (contrairement par exemple à Festi'neuch), ce qui implique que les activités communales (sécurité, voirie, etc.) se déploient en même temps et en étroite collaboration avec la Fête.

Une petite manifestation regroupant quelques dizaines ou centaines de personnes dans un périmètre limité, un stand d'association le samedi, ou encore une manifestation privée à entrée payante ne peuvent pas être comparés à la Fête des vendanges ni par leur ampleur, ni par le but poursuivi (faire une fête et permettre aux sociétés locales d'exploiter un stand) ni par la collaboration entre la Ville et l'organisateur. Formellement, il y a inégalité de traitement lorsqu'on traite de manière différente deux

situations semblables ou lorsqu'on traite de façon semblable des situations différentes. En l'espèce, il serait faux de traiter de façon semblable des événements si différents dans leurs objectifs, leur organisation, leurs financements et leur ampleur.

La nouvelle pratique d'exonération proposée par le Conseil communal ci-dessus permettra de clarifier la situation pour l'ensemble des manifestations, à l'exception de la Fête des vendanges dont les spécificités sont telles qu'elle nécessitera toujours un traitement particulier pour pouvoir continuer d'exister dans des conditions optimales.

2.4 Le Conseil communal était-il au courant du non-encaissement des émoluments dus par l'AFDV durant sept ans ? Le cas échéant, dans quel contexte et pour quels motifs cette renonciation a-elle été décidée ? Quelle somme cela représente-t-il pour la Ville ? Les sociétés locales ont-elles payé l'émolument correspondant à l'AFDV ? Le cas échéant ont-elles été informées de l'abandon de l'encaissement par la Ville et ont-elles profité de cette renonciation ?

Concernant la taxe d'utilisation du domaine public, celle-ci a été versée en 2017 par la Fête des vendanges à la Ville de Neuchâtel. En 2018, la gestion de la Fête des Vendanges a été marquée par le décès du membre du comité responsable des finances et par le changement de délégué de la Ville à la Fête des vendanges. Jusqu'en 2017, aucune facture n'était émise, le responsable des finances de la Fête des vendanges versant directement le montant dû à l'appui d'un décompte. À son décès et au changement de délégué, ce mode de fonctionnement n'a pas perduré, ce qui explique l'absence d'encaissement. Depuis 2019, un nouveau comité a repris l'organisation de la Fête des vendanges sans avoir connaissance de la pratique précédente. Le manque de pièces comptables n'a pas permis à l'association d'intégrer cette charge dans leur budget. Du côté de la Ville, ni le Conseil communal, ni la Commission financière et le Conseil général n'ont constaté la baisse de recettes liées à l'absence d'encaissement de la taxe au moment du bouclement des comptes annuels 2018 et 2019.

En 2020 et 2021, la Fête des Vendanges a été annulée en raison de la pandémie de Covid-19, ce qui excluait toute taxe. Pour les années 2022 et 2023, le Conseil communal a décidé de soutenir l'association en renonçant à la taxe, dans le contexte des conséquences de la pandémie.

En 2024, le Conseil communal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Fête des vendanges à hauteur de 50'000 francs, pour lui permettre le paiement de l'affermage du domaine public qui lui a été facturé. À chaque fois, les conditions de location sont posées par la Fête, les stands les connaissent au moment de s'engager contractuellement et les acceptent. La Ville n'entretient que des relations avec la Fête des vendanges, et non pas avec les exploitants des stands. Historiquement, l'affermage correspondait à une recette de quelque 40'000 francs par an. En 2024, la Fête des vendanges a dégagé un bénéfice de 8'000 francs et ne peut donc que très difficilement assumer des charges supplémentaires. Économiquement, que la Ville renonce ou que, comme en 2024, elle encaisse et verse une subvention équivalente a exactement le même effet sur les stands. Lorsque la Ville a renoncé à percevoir la taxe après deux années sans aucune recette pour la Fête des vendanges en raison des conséquences de la crise sanitaire, l'intention était bien d'accorder un soutien à la Fête des vendanges, et non pas aux exploitants des stands, dont les conditions de location étaient demeurées identiques aux années précédentes. Autrement dit, il s'agit d'une subvention « en nature » accordée par la Ville qui ne concerne aucun tiers. Le Conseil communal tient à le réaffirmer : selon les éléments portés à sa connaissance, les exploitants de stands n'ont rien payé d'indu à la Fête des vendanges.

Enfin, il est utile de rappeler que chaque année, le Conseil communal rencontre le comité de la Fête des Vendanges afin d'échanger sur les aspects essentiels et stratégiques de l'événement, ainsi que sur les aspects financiers de la manifestation.

3. Conclusion

Le Conseil communal espère que les éléments présentés dans la présente réponse à l'interpellation 25-606 permettent de donner une suite satisfaisante aux principales questions et remarques soulevées par les interpellatrices et interpellateurs.

La facturation et les exonérations de taxes en lien avec l'utilisation du domaine public communal font l'objet d'une pratique claire, constante et conforme à la réglementation en vigueur. Quant aux prestations matérielles, elles sont facturées hormis dans le cas d'une décision de subvention en nature du Conseil communal.

Avec une nouvelle pratique proposée dans le cadre de la présente réponse, des améliorations seront encore apportées quant au soutien aux

organisateurs et organisatrices de manifestations afin de leur offrir des conditions-cadres communales améliorées.

En conclusion, nous pouvons affirmer qu'il n'y a donc pas « *deux poids, deux mesures* » dans la taxation de l'utilisation du domaine public communal. Le Conseil communal emploie sa marge d'appréciation pour soutenir, sur demande, les événements ayant un intérêt public avéré, qu'il soit politique, culturel, touristique ou d'une autre nature.

Suite à ces différentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-606.

Neuchâtel, le 18 août 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

25-606

Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Dans le cadre de la réponse à l'interpellation 24-605 intitulée « Fête des Vendanges : du soutien aux sociétés locales et de la transparence svp ! », le Conseil communal a indiqué à notre Conseil : « ces dernières années, suite à la restructuration du Comité et au vu des difficultés consécutives aux années Covid, les émoluments n'ont pas été systématiquement facturés. Pour 2024, c'est un montant de 53'380 francs qui ont été facturés à l'AFDV. […] La Ville de Neuchâtel ne verse pas de subvention annuelle régulière à l'AFDV. Elle peut intervenir ponctuellement, comme ce fut le cas en 2021 à hauteur de 140'000 francs lors de l'achat initial des gobelets réutilisables, ou en 2024 à hauteur de 50'000 francs pour aider la Fête à s'acquitter des montants dus au titre de l'affermage du domaine public ». Par ailleurs, la Ville fournit d'autres prestations en nature, dont la valeur se monte à plusieurs centaines de milliers de francs.

Par la suite, le comité de la Fête des vendanges a invité un représentant de chaque groupe à une séance d'information, dans le cadre de laquelle il a été dit que ces émoluments d'affermage n'avaient, en réalité, pas du tout été facturés depuis au moins 2017.

Parallèlement, le groupe VPS a appris que le collectif pour le BlackFreeDay, qui a organisé une manifestation de sensibilisation à la surconsommation le 19 novembre 2024, se serait vu adresser une facture de CHF 120.-, pour la mise en place de quatre panneaux d'interdiction de

stationner, en plus de la facturation des bancs et des tables, alors que cette manifestation avait été autorisée sans prélèvement d'émolument. D'après nos informations, le service compétent aurait finalement annulé la facture pour les panneaux, après réclamation, mais en précisant que c'était à titre exceptionnel.

1. Quelles sont les règles applicables et pratiques appliquées par la Ville en matière de facturation et d'encaissement des émoluments d'utilisation du domaine public ? Y a-t-il une distinction au niveau des émoluments et de la facturation des prestations entre les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial ?
2. Parmi les grandes manifestations (>10'000 personnes) autorisées en 2024 et pour lesquelles la Ville a fourni des prestations, lesquelles se sont-elles vu facturer ces prestations et dans quelle proportion ?
3. Comment expliquer que les prestations de la Ville, notamment celles de la Voirie, qui se montent à environ CHF 140'000.- dans le cadre de la FDV, ne lui sont pas facturées, alors qu'elles le sont pour de petites manifestations où elles représentent quelques centaines de francs ? Comment la Ville explique-t-elle cette apparente politique des deux poids deux mesures entre les manifestations à but commercial, culturel ou politique ?
4. Le Conseil communal était-il au courant du non-encaissement des émoluments dus par l'AFDV durant sept ans ? Le cas échéant, dans quel contexte et pour quels motifs cette renonciation a-elle été décidée ? Quelle somme cela représente-t-il pour la Ville ? Les sociétés locales ont-elles payé l'émolument correspondant à l'AFDV ? Le cas échéant ont-elles été informées de l'abandon de l'encaissement par la Ville et ont-elles profité de cette renonciation ?

Invitée par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal et, cas échéant, à dire si elle souhaite l'ouverture de la discussion, l'auteure de l'interpellation, **Mme Valérie Nys**, déclare :

- Mon indice de satisfaction est exactement de 3 sur 4 : les réponses aux trois premières questions sont claires et satisfaisantes. En revanche, la réponse à la quatrième question, en page 8, nous a laissés dubitatifs. Il faut presque lire entre les lignes pour comprendre qu'un employé communal a oublié de facturer pas moins de CHF 100'000.- au comité de la Fête des Vendanges pour les éditions 2018 et 2019, et le Conseil communal ne semble pas trouver cela problématique.

Cela dit, vu la réponse qui a été donnée, il ne nous semble pas utile d'ouvrir la discussion sur ce sujet. Nous ne demandons donc pas l'ouverture de la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

25-502

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir »

En voici le texte :

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour que le projet d'extension du parking du Port soit en cohérence avec les objectifs ambitieux de transfert modal, de lutte contre les îlots de chaleurs urbains et de promotion de la biodiversité en ville, notamment en planifiant la suppression dans le secteur d'au moins autant de cases de stationnement en surface que celles créées en ouvrage dès l'ouverture de l'extension du parking du Port, en proposant un projet de réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget ayant une qualité de végétalisation similaire ou meilleure que celle du Jardin anglais, et en évaluant la possibilité de racheter des actions de la SA du parking du Port pour en posséder une majorité.

Développement écrit :

Ce postulat vise à ce que l'extension du parking du Port, dont le Conseil général a pris acte lors de sa séance du 19 mai 2025, maximise les avantages que ce projet peut apporter à notre ville et aux générations futures.

Si ce projet répond effectivement à plusieurs objectifs de politiques publiques – notamment en libérant de l'espace en surface et en intégrant une centrale de chauffage à distance – il doit impérativement s'inscrire dans une vision cohérente avec les engagements de la Ville de Neuchâtel en matière de climat, de biodiversité, de mobilité et de qualité de vie urbaine.

Cela implique, en premier lieu, d'éviter une augmentation nette de l'offre de stationnement en ville, ce qui irait à l'encontre des efforts importants

encore à fournir en matière de transfert modal vers les transports publics, la marche et le vélo d'ici à 2040. Le rapport consacré au réaménagement des Jeunes-Rives démontre, sur la base d'une analyse chiffrée et centrée sur les usages réels, qu'aucune création de places supplémentaires n'est nécessaire pour répondre aux besoins du secteur. Il serait dommageable d'annuler les effets attendus de reports du trafic vers les parkings P+R et les ouvrages existants en créant de nouvelles cases, encore plus proches du centre-ville. Cela risquerait d'induire un trafic supplémentaire sur l'avenue du Premier-Mars, au détriment de la fluidité pour tous les usagers aux heures de pointe, notamment les bus des lignes 101 et 121.

La question du nombre de cases de stationnement dans le secteur doit donc être traitée avec une rigueur similaire à celle adoptée pour les Jeunes-Rives, en monitorant finement les usages des habitants, des visiteurs, des commerçants et des pendulaires. Cela permettra d'identifier les cases de stationnement en surface pouvant être supprimées pour être compensées par celles en ouvrage – notamment sur la place Numa-Droz, dans les Faubourgs ou devant l'administration communale. Une attention particulière devra être portée au stationnement des résidents détenteurs d'un macaron.

L'espace ainsi libéré en surface pourra être valorisé dans le cadre de projets de réaménagements de qualité et de végétalisation, renforçant l'attractivité du cœur de ville et sa résilience climatique.

En second lieu, la requalification de la place Alexis-Marie-Piaget doit être à la hauteur des attentes actuelles en matière d'adaptation aux changements climatiques. En prenant pour référence la qualité de végétalisation du Jardin anglais – dont une extension vers la place Alexis-Marie-Piaget est évoquée de longue date – ce postulat fixe un objectif clair en termes d'ombre, de fraîcheur et de convivialité. Il s'agit bien sûr de planter de grands arbres, mais aussi de concevoir un véritable écosystème urbain, résilient, vivant et accessible à toutes et tous. L'objectif est d'intégrer toutes les exigences et contraintes du projet de réaménagement de la place dans les réflexions de l'extension du parking du Port, afin d'éviter à tout prix de reproduire un aménagement de type « place du Port bis », où les ambitions affichées dans le rapport 25-008 seraient compromises par des contraintes techniques liées au parking souterrain (faible profondeur de pleine terre finalement possible, restrictions de charge, complexité d'évacuation des eaux), ou par la priorité donnée à des usages très ponctuels (p.ex. carrousels) au détriment des usages quotidiens de la population.

Enfin, la gouvernance de l'infrastructure constitue un enjeu central. Le passage de cases de stationnement publiques sous contrôle privé réduit la capacité de la Ville à piloter sa politique de mobilité dans ce secteur

central du cœur de ville. En demandant une étude sur la possibilité d'acquérir une majorité d'actions de la SA du Parking du Port, ce postulat vise à renforcer la capacité décisionnelle de la Ville en matière de tarification, d'usage et de stratégie. Cela permettrait par exemple d'envisager des tarifs plus avantageux pour les habitantes et habitants du quartier (utilisation possible du macaron, par exemple), et une tarification plus cohérente avec celles des cases en surface.

D'autres pistes permettant de garantir la cohérence entre la gestion du parking et les politiques publiques de la Ville peuvent bien sûr également être proposées dans le rapport en réponse à ce postulat.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que le postulat fait l'objet de deux amendements et qu'il est ainsi combattu d'office. A la suite de la discussion, il sera donc procédé au vote des deux amendements, lesquels ne s'opposent pas l'un à l'autre d'un point de vue réglementaire : si les deux amendements sont acceptés, ils seront les deux intégrés au texte.

M. Flavio Principi, auteur du postulat, développe :

- Suite à l'acceptation par notre Conseil du rapport concernant l'extension du parking du port sous la place Alexis-Marie-Piaget, notre groupe a déposé ce postulat dans le but d'intégrer ce projet dans une vision plus globale, et d'obtenir quelques garanties, du moins sur la réalisation d'études complémentaires essentielles et leur direction.

Je tiens d'emblée à clarifier une chose : ce postulat n'est pas une motion de défiance envers le Conseil communal ou sa gestion future du projet, ni une remise en question du dernier vote de notre Autorité sur le sujet. C'est simplement un outil politique pour pouvoir indiquer ce qui est important, aux yeux du Conseil général, dans le développement d'un projet aussi structurant, situé en plein cœur de ville. Nous proposons trois points, que je vais brièvement développer.

Tout d'abord concernant le stationnement : ce postulat ne vise pas à réduire l'offre de stationnement dans le secteur. Nous demandons *a minima* de ne pas l'augmenter de manière injustifiée en ajoutant plus de 130 nouvelles cases en plein centre-ville.

Ce n'est d'ailleurs pas notre groupe qui le dit, mais le Conseil communal lui-même, en page 48 de sa stratégie mobilité : il y est évoqué que la suppression du stationnement sur domaine public au Faubourg du Lac devrait, au moins partiellement, être compensée par l'agrandissement du parking du Port. Ou encore, dans le rapport d'information concernant cette extension du parking du Port, qui indique, en page 8, que le solde positif de 135 places supplémentaires résultant de l'extension du parking doit

permettre de diminuer les espaces dédiés au stationnement sur tout ou partie du Faubourg du Lac, du Faubourg de l'Hôpital et aux abords de la place Numa-Droz.

Or, une vision complète, plus globale, plus précise et chiffrée est manquante dans ce rapport : quels sont les besoins réels des usagers et usagères du secteur, notamment des résidents et résidentes, mais aussi des pendulaires et des visiteurs des commerces ? Quels sont les projets prévus de requalification et de valorisation de nos espaces publics ? Concrètement, quels sont les projets dans le secteur ? A quels horizons temporels sont-ils prévus ? De combien de places de stationnement est-il prévu de diminuer avec ces projets ?

Et aussi – et peut-être surtout – le nombre de cases de l'extension du parking du Port a-t-il été réfléchi au regard de nos objectifs de report modal – notamment indiqués dans la stratégie mobilité – et non uniquement selon les chiffres de rentabilité de la part de la SA du Parking du Port ?

Ce postulat donne l'opportunité au Conseil communal d'étudier ces questions pour garantir que cette extension s'inscrive dans le cadre de notre stratégie globale de mobilité.

Le rapport sur les Jeunes-Rives est un bon exemple de méthodologie chiffrée et axée sur les besoins des différents usagers et usagères. Ses conclusions sont sans ambiguïté : aucune création de nouvelles cases n'est nécessaire pour compenser la suppression du parking. Dès lors, ajouter des cases au centre, ce serait bien augmenter l'offre et pas répondre à un besoin. Et cela va directement à l'encontre d'un des éléments centraux de notre stratégie mobilité – d'ailleurs aussi présenté dans le rapport des Jeunes-Rives – qui est le transfert modal vers les P+R.

Parce que soyons honnêtes : qui va utiliser les parkings périphériques si l'on augmente en même temps les possibilités de stationnement en plein centre-ville ? Il faut aujourd'hui mettre en œuvre des moyens cohérents pour inciter à leur utilisation et non aller à contre-courant de notre vision sur ce sujet.

De plus, les calculs réalisés pour la compensation des Jeunes-Rives considèrent la part modale actuelle de la voiture : on cherche à remettre les 500 places des Jeunes-Rives dans les parkings actuels. On peut cependant espérer un report sur d'autres modes de transport à futur, et donc une situation plus favorable que celle qui est annoncée dans le rapport, et qui, je le répète, ne demande pas – selon les chiffres et les études qui ont été faites – d'augmentation du nombre de cases de stationnement pour fonctionner.

Ce report modal ne pourra jamais se faire si l'offre en stationnement au centre-ville est augmentée, ou s'il n'y a pas une vision coordonnée et

rigoureuse entre les différents projets impactant la mobilité multimodale dans le secteur.

Passons maintenant au deuxième élément de notre postulat : le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget. Nous avons une opportunité exceptionnelle : celle de faire de cette place un îlot de fraîcheur, un lieu de vie quotidien, et pas simplement un espace minéral ou juste événementiel. Ce n'est pas une question de détail d'aménagement : comme pour nos cours d'école sur lesquelles nous avons voté avant les vacances, il s'agit de notre devoir envers les générations futures et face au changement climatique qui va augmenter les effets d'îlot de chaleur à futur.

Ce que nous demandons, ce sont des garanties sur la qualité du réaménagement : une place avec une couverture végétale maximale, de grands arbres, si possible, des bancs, des zones d'ombre, de la fraîcheur pour la population.

Nous n'avons, pour le moment, que des promesses de la part du Conseil communal sur la qualité du projet que nous pourrions avoir, mais rien de très concret. Nous comprenons tout à fait que ces études n'aient pas pu être menées sans avoir l'aval – du moins un signal positif – du Conseil général quant à la faisabilité de cette extension, et en plein travaux du PAL pour les services.

Mais désormais, il est essentiel d'inscrire ces exigences dans la conception même du parking et du projet de chauffage à distance. C'est la place publique et nos ambitions pour son réaménagement qui doivent donner des contraintes techniques au parking, et pas l'inverse. Sinon, dans quelques mois, on viendra nous dire qu'il n'est pas possible de planter un arbre ou d'avoir un projet de la qualité souhaitée, simplement pour des raisons techniques que l'on n'avait pas pu prévoir dans la réalisation du parking. Il suffit d'ailleurs de traverser l'avenue du Premier-Mars pour trouver un exemple de place dont on ne peut presque rien faire à cause des contraintes du parking situé juste en dessous.

C'est tout le sens de notre postulat et, plus particulièrement, de l'amendement que nous avons proposé par la suite. Une fois que le parking est construit, on ne peut plus revenir en arrière sur cet élément-là. Pour le stationnement, c'est du marquage, on peut changer, mais si l'on a construit le parking et que l'on n'a pas pris en compte toutes les contraintes, le parking sera là pour les cent prochaines années. Et nous ne pourrons pas réaliser un autre projet au-dessus.

Il faut que ce projet de réaménagement de la place passe au Conseil général et que nous ayons un débat sur ce que nous souhaitons avant que le permis de construire du parking soit octroyé : il faut que les

contraintes du projet que nous avons débattu ici, ensemble, et avec le Conseil communal, puissent être intégrées dans les contraintes du parking lors du permis de construire.

Finalement, le troisième élément est la question de la gouvernance du parking. Nous savons, bien sûr, que la Ville n'a pas toutes les cartes en main dans ce domaine. Ce que nous demandons, c'est une étude sérieuse sur les possibilités de la Ville d'obtenir une majorité – ou, du moins, une influence un peu plus importante – sur la SA.

En effet, il est pour nous essentiel de garder le plus possible en mains publiques la gestion du stationnement au centre-ville, notamment pour garantir des cases et proposer une tarification adaptée pour les résidents et résidentes du quartier.

N'oublions pas que la SA du parking n'est pas d'utilité publique. Son objectif, c'est le rendement pour ses actionnaires et pas l'intérêt général. Cela est notre rôle à nous, Autorité politique, et les études demandées dans ce postulat doivent nous aider à aller dans ce sens, celui de l'intérêt général.

Je voudrais finir par une précision réglementaire : le Conseil général n'a pas la possibilité d'obliger le Conseil communal à répondre dans le sens de la proposition. C'est peut-être dommage, mais c'est un autre débat. Ici, et comme pour tous nos objets – motions ou postulats – nous faisons une demande d'étude. Rien n'empêche le Conseil communal d'étudier également d'autres options que celles qui sont indiquées dans le postulat. Rien n'empêche le Conseil communal de considérer, après étude, que les éléments proposés ne sont pas réalisables ou pas pertinents.

Je pense notamment ici à la temporalité des compensations du stationnement, élément que nous avons mis dans le postulat. Nous pensons, au sein de notre groupe – au vu de la stratégie mobilité de la Ville et des différents éléments que j'ai évoqués dans mon intervention – qu'il est justifié d'étudier la suppression de 135 cases – ou le nombre qui est peut-être dans le parking – dès l'ouverture de cette extension.

Si, après étude, et avec les analyses chiffrées, on nous annonce que ce n'est pas possible à cet horizon, mais qu'avec la temporalité des projets connexes ce sera fait 5 ans après, c'est aussi une réponse au postulat. Et c'est aussi une réponse qui satisfera notre groupe si elle est basée sur des analyses chiffrées. C'est ce dont nous avons besoin pour avoir une vision plus globale du stationnement, mais également des espaces publics dans le secteur.

Accepter ce postulat, c'est pour nous aussi la garantie d'avoir un nouveau débat politique au Conseil général sur ces questions, dans le cadre du rapport d'information qui nous reviendra, et de garder un tant soit peu la

main sur ce projet et d'en avoir une vision globale, en cohérence avec nos objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux que nous souhaitons pour nos espaces publics. J'espère votre soutien pour ce postulat.

M. Nolan Bongiovanni, auteur d'un des deux amendements, déclare :

- La proposition d'un réaménagement ambitieux de la place Alexis-Marie-Piaget, avec une qualité de végétalisation comparable, voire supérieure, à celle du Jardin anglais va dans le bon sens. La lutte contre les îlots de chaleur urbains et la promotion de la biodiversité sont des objectifs légitimes et nécessaires, surtout dans le contexte actuel.

Mais là où je diverge profondément, c'est dans cette logique de compensation automatique – presque mécanique – entre les places créées en ouvrage et les places supprimées en surface.

Le postulat semble ne considérer que le gain ponctuel de 135 places liées à ce projet, sans le mettre en perspective avec la politique globale de réduction du stationnement engagée depuis plusieurs années.

Cette lecture fragmentaire donne l'impression d'un gain net à corriger, alors qu'en réalité, il s'agit simplement d'un léger rééquilibrage dans un contexte de perte massive de places ailleurs dans la ville.

Avec la fermeture successive des parkings des Jeunes-Rives et de Panespo, l'extension du parking du Port ne constitue pas une augmentation massive de l'offre, mais une mesure de compensation partielle. Effectivement, les compensations évoquées dans le rapport du Conseil communal sont assez incertaines et insuffisantes.

Les 135 places supplémentaires représentent un simple ralentissement dans une politique globale de réduction des capacités de stationnement. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le mouvement de la diminution est largement engagé et ce projet n'en inverse nullement la tendance.

Supprimer en plus des places de surface pour annuler le gain crée une pénalisation inutile. Les pendulaires issus de zones mal desservies, les professionnels mobiles, les familles, les personnes à mobilité réduite : pour beaucoup, la voiture n'est pas un luxe, mais une nécessité. Et vouloir invisibiliser cette réalité au nom d'un objectif purement symbolique nuit à l'accessibilité du centre-ville, à son attractivité commerciale et à la vie économique locale.

Le transfert modal est un objectif à soutenir, mais il doit être organisé, progressif et crédible : pas de dogmatisme, pas d'aspect punitif. Le centre-ville doit rester un centre-ville vivant, accessible, accueillant. Il ne s'agit pas de s'opposer aux alternatives à la voiture, mais d'éviter que celles-ci

se construisent par une exclusion forcée au détriment des usagers qui n'ont tout simplement pas d'alternative crédible aujourd'hui.

En conclusion, si certaines intentions du postulat sont légitimes, sa mise en œuvre stricte et mécanique pourrait avoir des effets négatifs. C'est pourquoi je m'y oppose dans sa forme actuelle, tout en étant ouvert à un débat sur des solutions équilibrées, pragmatiques et ancrées dans la réalité.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Il y a quelques semaines, notre Conseil a donné un signal important pour notre ville, en adoptant ce rapport d'information avec la place Alexis-Marie-Piaget et ce que nous voulons en faire dessous.

Pour rappel, ce projet ne vise pas à créer de nouvelles places de stationnement : il se limite à atténuer la réduction de l'offre de stationnement suite aux fermetures des parkings des Jeunes-Rives et de Panespo. Le groupe VertsPopSol a vainement tenté de s'opposer à ce rapport d'information et de, bonne guerre, il dépose aujourd'hui le présent postulat.

A titre introductif, le groupe PLR s'étonne, vu les objectifs fixés par le Conseil communal dans son rapport d'information, que le groupe VertsPopSol ne soit pas plus confiant dans les garanties données par l'Exécutif, pourtant issu de sa propre majorité. On sent de la méfiance envers l'Exécutif, une envie d'intervenir dans l'opérationnel, tout en passant sous silence le travail des commissions du Conseil général, qui seront forcément consultées dans le cadre de ce projet. Le groupe PLR regrette cette posture.

Pour en venir au fond du postulat, en premier lieu, celui-ci engage le Conseil communal sur la voie de la compensation, à savoir que toute nouvelle place créée dans ce futur ouvrage devrait obligatoirement être supprimée en surface. Cette demande n'est franchement pas raisonnable. En effet, le Conseil communal a déjà annoncé que certaines places en surface seront supprimées dans le cadre de réaménagement de voies de circulation.

Le postulat soumet l'Exécutif à un objectif non négociable – 100 % de compensation – ainsi qu'à un calendrier rigide : suppression, au plus tard, à l'ouverture du parking.

Le groupe PLR estime que cette demande, outre le fait qu'elle empiète sur les compétences du Conseil communal, n'est pas acceptable : elle empêche l'Exécutif de procéder dans le temps et dans l'espace à des ajustements qui seront nécessaires en termes de stationnement pour mettre en œuvre la politique de mobilité.

L'actualité récente, avec la fermeture de plusieurs commerces, nous montre que notre commerce est très inquiet de l'évolution de l'offre de stationnement. Et petite parenthèse ouverte : les quelques places qui seront créées ne sont évidemment pas pour des pendulaires – car, à terme, nous pouvons attendre des pendulaires qu'ils se parquent en périphérie – mais elles sont justement là pour sauver notre commerce, pour certains clients qui se déplacent en voiture. Nous avons besoin d'un stock incompressible de quelques places pour sauver notre commerce, c'est important.

La mobilité et le stationnement évoluent, c'est normal : il y a des ajustements à faire, et il convient de le faire avec pragmatisme et non avec dogmatisme. Le changement s'accompagne, il ne se décrète pas.

Deuxièmement, ce postulat demande un réaménagement végétal de la place Alexis-Marie-Piaget qui soit de qualité équivalente ou supérieure à celui du Jardin anglais, pour reprendre les termes du postulat.

Le groupe VertsPopSol oublie que le rapport d'information citait déjà, expressément, un tel réaménagement. Je cite le rapport : « […] un espace fonctionnel et agréable s'intégrant harmonieusement entre le Jardin anglais et la place du Port. […] un ombrage naturel et une arborisation de la place […] ».

L'engagement du Conseil communal est clair sur ce point. Par ailleurs, au-delà du rôle de l'Exécutif, rappelons au groupe VertsPopSol que cet aménagement futur de la place donnera lieu à un rapport, une demande de crédit, qui sera discutée par la commission de dicastère, discutée par la Commission financière, de sorte que notre Autorité aura toujours le dernier mot sur ce point.

Autre point du postulat : l'aspect financier. Le postulat demande que la Ville de Neuchâtel acquiert la majorité du capital-actions de la société Parking du Port SA, dans le but d'infléchir la politique de tarification du parking. Le groupe VertsPopSol a ainsi pour ambition que la Ville de Neuchâtel devienne l'actionnaire majoritaire du parking.

Cette demande soulève plusieurs objections. Sous l'angle politique, nous devons d'abord nous demander s'il est dans les missions d'une collectivité publique d'investir dans le rachat d'actions d'un parking privé. Nous pouvons nous demander pourquoi ce parking et si la volonté du groupe VertsPopSol est de racheter la majorité du capital-actions de tous les parkings de la ville. La question est posée.

Par ailleurs, si la Ville devait intervenir et devenir majoritaire dans le capital-actions de Parking du Port SA, elle devrait alors mettre la main au porte-monnaie pour financer ce projet : il n'y a pas de raison de privatiser

les coûts de construction et de socialiser la participation au capital et à la récolte de dividendes.

Sous l'angle financier également, le coût estimé à charge de la Ville pour acquérir les 16 % de capital manquant pour atteindre la majorité représente 912 actions : il faudrait débourser une somme d'environ CHF 2'300'000.-, soit environ la moitié du déficit des comptes 2024. Notre collectivité a-t-elle les moyens aujourd'hui de se lancer dans une pareille aventure et d'investir dans un parking privé ? Poser la question, c'est y répondre.

Sous l'angle économique, il est peut-être bon parfois de rappeler certains principes économiques : rappelons au groupe VertsPopSol que, pour acheter des actions, il faut être deux. Ainsi, à supposer que la Ville trouve quelques personnes disposées à vendre leurs actions, encore faudrait-il obtenir l'aval du Conseil d'administration – cela ressort des statuts – pour qu'il valide ce transfert d'actions. Or, il est peu vraisemblable que les administrateurs privés du parking souhaitent que la SA passe en mains publiques.

En conclusion, cette demande de rachat d'une partie des actions du parking du Port est irréaliste sous les angles politique, financier et économique. Le groupe PLR s'opposera donc à ce postulat, ainsi qu'aux amendements. Il fera confiance à un Exécutif pourtant issu d'une autre majorité.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral avait exprimé de l'engouement pour la partie énergétique, mais aussi quelques craintes lors des débats sur le rapport concernant l'extension du parking de la place du Port.

Le Conseil communal avait répondu de manière rassurante, et nous partons donc du principe que le présent postulat entérine ses promesses. Nous l'accepterons et attendrons le rapport. Celui-ci fera la liste des conditions remplies avec succès, étant entendu que – comme cela a été dit par le groupe dépositaire du postulat – s'il devait y avoir des choses qui ne sont pas réalistes – et je rebondis par rapport à ce qui a été dit concernant le rachat du capital-actions – la réponse dans le rapport pourra dire que ce n'est pas réaliste.

Mme Ariane Huguenin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Après de longues discussions et des avis partagés au sein de notre groupe, la votation a débouché sur une majorité de refus du postulat intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir ». Nous partageons clairement

les préoccupations du groupe VertsPopSol, sans toutefois souhaiter les relister.

En effet, ce vote reflète l'avis selon lequel il n'est pas nécessaire de revenir sur des thématiques qui ont déjà été évoquées le 19 mai dernier, lors du traitement du rapport d'information n° 25-008 concernant l'extension du parking du Port et le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget.

En d'autres termes, nous estimons qu'il faudra mettre l'accent sur le suivi des travaux du Conseil communal, ceci afin de nous assurer que les exigences que nous partageons avec vous soient prises en compte dans les faits.

Concernant les amendements, nous souhaiterions une brève interruption de séance, si possible, car nous n'avons pas eu l'occasion de les traiter en groupe.

M. Dimitri Paratte intervient :

- En réponse à l'intervention du PLR, il nous paraît important de mentionner que la position constante du groupe VertsPopSol pour la préservation d'un commerce durable et vivant au centre-ville, c'est de contrôler les loyers commerciaux et de limiter la rente foncière à laquelle la clientèle électorale du PLR s'adonne à cœur joie sans faire aucun effort pour le bien commun et l'utilisation de notre domaine public communal.

L'option tout à fait centrale d'un point de vue peut-être économique, mais surtout politique, pour parvenir aux objectifs que nous suggérons au Conseil communal d'adopter – notamment en prenant une participation majoritaire à la société anonyme – c'est de convaincre le Conseil d'administration que, sans transaction avec nous pour devenir majoritaires au sein de cette société, nous ne consentirons pas à abandonner une part de notre terrain et de notre sous-sol à un profit sur la mobilité individuelle, qui sera planifiée au cours du siècle à venir puisque c'est la durée de vie de ce type d'infrastructure routière.

Nous sommes convaincus que, pour pouvoir mener une politique de mobilité intelligente et qui va vers la décarbonation de notre mode de vie, nous avons besoin de prendre en main, de façon publique et démocratique, ce type d'infrastructures, pour les contrôler et progressivement les fermer.

Mme Nicole Galland intervient :

- Je rebondis pour dire que nous souhaitons une interruption de séance avant le vote.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments (DTIB), déclare :

- Monsieur le Conseiller général, votre t-shirt et votre intervention l'ont dit : quelle connerie cette guerre ! Mais quelle connerie aussi ces guéguerres entre partis pour se renvoyer la balle sur des sujets qui ne sont pas la thématique du soir !

Et c'est une thématique qui est autrement importante. Au nom du Conseil communal, je remercie du dépôt de ce postulat, afin de pouvoir débattre aujourd'hui sereinement sur ce qui vous a déjà été dit – il nous semble – par le Conseil communal le 19 mai, mais qui n'a peut-être pas été bien compris.

C'est pour cela que le Conseil communal n'aimerait pas que ce postulat soit accepté, parce que nous pensons qu'il n'est pas nécessaire par rapport aux réponses qui vous ont été données le 19 mai dernier. Mais je vais vous rappeler les quelques considérations et les garanties que le Conseil communal *veut* vous donner, *souhaite* vous donner, et vous donnera.

D'abord, s'agissant de l'aménagement de cette place : cet aménagement, je vous l'ai dit, est un projet extrêmement important pour le centre de notre ville, ce que l'on appelle le *cœur* de ville. Nous l'avons écrit dans le rapport, et je vous le redis ici au nom du Conseil communal : ce projet d'aménagement se fera avec les commissions concernées du Conseil général, et vous aurez votre mot à dire.

Je vous l'ai aussi dit le 19 mai : pour avoir votre mot à dire, il faut évidemment avoir des conditions pour que vous puissiez élaborer avec nous un projet. Ces conditions ont été discutées avec le Parking du Port. Nous vous avons expressément dit que les conditions étaient, notamment, de permettre une surface de pleine terre adéquate sur toute cette partie de la place Alexis-Marie-Piaget, pour nous permettre, cas échéant, de faire un réel projet d'aménagement avec des arbres et de l'ombre.

Aujourd'hui, ce projet n'est pas réalisé, et heureusement ! Parce que les services ne vont pas réaliser un projet aujourd'hui si ce parking ne se fait pas. Car je tiens à vous rappeler ici que le Conseil communal est venu avec une prise de température de notre Conseil général – de vous, les élus de notre commune – pour permettre au Parking du Port SA de lancer des études. Aujourd'hui, les études ne sont pas faites : ils ont fait des préprojets, pour voir si, en termes financiers, ils arrivaient à tenir les budgets et à faire un business plan réaliste.

Evidemment, tout reste à faire aujourd'hui pour le Parking du Port SA. Ils savent très bien les conditions-cadres que vous avez évoquées, et que

nous avons aussi inscrites dans le rapport : bien sûr, nous allons faire, pour ce cœur de ville, un aménagement urbain avec vous, et pour le bien de toute notre collectivité.

A ce propos, j'aimerais vous dire aussi que le calendrier est difficile à vous donner. Pourquoi ? Déjà parce que nous ne savons pas quand le parking va être creusé. Vous savez que dans la vie – d'un politicien, mais aussi dans la vie d'une collectivité – nous sommes submergés d'oppositions, qui vont aujourd'hui jusqu'au Tribunal fédéral. En général, il faut 2 à 3 ans pour les levées d'opposition, mais une fois que nous avons déposé le permis. Vous imaginez bien que nous avons encore quelques années devant nous pour pouvoir réfléchir ensemble.

Néanmoins, il n'empêche que, vous nous connaissez, nous sommes parfois un peu impatients, notamment pour des places qui le méritent depuis des années. A chaque fois que l'on y passe, cela fait mal au cœur de voir ces deux places – le Port et Alexis-Marie-Piaget – bétonnées et remplies de voitures.

Le Conseil communal a donc décidé, avec les différents services de la Ville impliqués, de lancer une étude sur le *cœur de ville*. Le cœur de ville, c'est évidemment places du Port et Alexis-Marie-Piaget, mais c'est aussi tout le secteur autour de Numa-Droz. Car depuis le rond-point triangulaire – ou rectangulaire, je ne sais plus de quelle forme il s'agissait – il s'en est passé des choses et des années.

Nous allons donc reprendre cela. Et pour vous témoigner de notre bonne foi, nous allons le faire dans un calendrier certainement plus rapide que les études du Parking du Port, car nous avons pu l'inscrire dans le cadre du projet d'agglomération 5e génération du Canton de Neuchâtel, qui a été déposé avant l'été, et dans lequel vous pouvez lire que nous avons mis en priorité « A » cette mesure de réaménagement du cœur de ville.

Cela fait que, pour pouvoir obtenir des subventionnements – qui peuvent se monter jusqu'à 40 % – de la part de la Confédération, nous devons leur fournir une étude sur ce cœur de ville avant 2028-2029. Aussi, nos équipes vont se mettre au travail dès le 1er janvier prochain. Vous avez raison : nous avons laissé passer le PAL, nous gérons maintenant les quelques urgences que nous avions mises de côté et nous allons débuter sereinement au 1er janvier.

Nous allons donc très rapidement venir vers vous dans les commissions concernées, notamment avec cette étude du cœur de ville, qui, je l'espère, prendra aussi en compte l'aménagement de ces *deux* places, car il faut que nous réfléchissions également au niveau nord-sud et pas uniquement au niveau du prolongement du Jardin anglais, c'est important. C'est volontiers que nous en discuterons.

C’est pour l’aménagement du territoire, et je rappelle aussi que votre Conseil général devra voter un crédit : je ne peux pas simplement venir vous dire que nous allons réaliser ce projet. C’est un projet qui sera en dehors de la compétence du Conseil communal de CHF 300'000.-. Nous viendrons évidemment vers vous, c’est garanti.

En ce qui concerne les actions : vous nous demandez de faire une analyse et une étude sur le rachat des actions. Nous essayons de rendre notre administration la plus efficiente possible. Néanmoins – notre responsable des ressources humaines, ici présente, nous le dit à chaque Conseil communal le lundi, et elle a bien raison – il ne faut pas non plus faire des études quand cela ne sert à rien.

Votre postulat a eu le mérite d’être écouté par les principaux actionnaires du Parking du Port, et ils nous ont déjà communiqué que pas un de ces actionnaires, qui vont faire la majorité, ne vendra une action. Ce sont des actionnaires institutionnels, qui n’ont pas investi pour revendre leurs actions à une collectivité publique.

En plus de cela – je crois que cela a été dit par un des groupes politiques – si la Ville devait racheter ces actions, ce serait déjà un gros montant à sortir : plus de 2 millions. Cela dépend un peu du prix du marché, mais ce serait environ 2 millions pour racheter des actions. En plus de cela, nous devrions construire le parking avec nos sous, alors qu’aujourd’hui, c’est le Parking du Port SA qui le construit, ce n’est pas la Ville de Neuchâtel. La Ville de Neuchâtel va mettre des sous pour réaménager le dessus, avec vous. En tout cas une partie du dessus, nous sommes encore en train de négocier sur qui va prendre quoi.

C’est cela les intérêts. Dans votre postulat, cette partie-là n’est déjà pas possible à réaliser. Aussi, si vous acceptez ce postulat, je ne pourrai qu’y répondre exactement de la même manière que maintenant, sachant que les contacts ont été pris avec ces actionnaires majoritaires.

Pour la question des places de parc, vous avez la garantie, dans plusieurs rapports du Conseil communal – de la précédente législature et de l’actuelle – que nous voulons supprimer des places en voirie, notamment dans les faubourgs, sur les Beaux-Arts, autour de la place Numa-Droz. Mais nous devons avoir une vision large, et surtout avec une temporalité qui est difficile à connaître aujourd’hui.

En effet – et notamment depuis le rapport sur la politique de mobilité que vous aviez accepté – nous avons, avec Viteos, une planification toujours plus fine du CAD. D’ailleurs, certaines commissions du Conseil général vont être saisies avant Noël d’une information sur cette planification et sur les secteurs concernés ces prochaines années, car c’est en train d’être affiné. Je crois que vous l’aviez demandé, donc nous viendrons avec ce

point dans les commissions. La planification de Viteos et du CAD va contraindre la planification de la Ville sur certains secteurs, mais nous le faisons évidemment en bonne intelligence, en collaboration.

Vous dire aujourd'hui, au nombre près, combien nous allons enlever de places de parc dans un secteur concerné est extrêmement compliqué. Par contre, nous vous l'avons dit dans ce rapport – et dans différents autres rapports – que la Ville de Neuchâtel a l'ambition d'enlever un certain nombre de places en compensation de tout ce qui a été dit jusqu'à aujourd'hui. Nous le ferons : cela figure dans le rapport mobilité, également dans le PAL – pour celles et ceux qui l'ont suivi – c'est inscrit dans plusieurs rapports. Nous allons tenir parole. Toutefois, il est compliqué pour nous de savoir aujourd'hui où, quand, combien et comment. Et ce sera tout aussi compliqué de répondre par le postulat, par des études que nous ne pourrons pas vous fournir en temps et en lieu comme vous le souhaitez, parce que nous n'avons pas l'agenda totalement en main. C'est très important que nous vous le disions.

D'autre part, concernant la fermeture du parking des Jeunes-Rives et bientôt du parking de Panespo, vu que le projet Univers va se réaliser sur Panespo, nous vous avions aussi informés – et je profite de le dire ici pour la presse, qui n'est peut-être pas encore au courant – que nous n'avons eu aucune opposition pour le projet Univers sur le territoire de la Ville de Neuchâtel. Nous en sommes extrêmement fiers. Nous pourrons donc aller assez vite, ce qui fait que la zone de chantier va aussi s'accélérer. Le parking de Panespo sera donc aussi fermé en 2026, comme le parking des Jeunes-Rives.

Nous avions dit que nous mettrions en place un monitoring pour comprendre quel serait le flux des véhicules pendulaires, des véhicules des citoyennes et citoyens de la ville, notamment du quartier, ainsi que des visiteurs, et pour savoir s'il y aurait des problématiques de report de ce trafic, notamment sur les autres quartiers.

Nous avons déjà pu aménager certains de ces autres quartiers en mettant en place des horodateurs, qui donnent un peu plus de mou pour les habitants du quartier. Ce sont des mesures que nous aimerions pouvoir mettre en place gentiment, monitorer, pour faire les bons choix aux bonnes places et au bon moment, et ne pas avoir en plus des oppositions sur ces retraits de places de parc, étant donné que nous devons prendre des arrêtés de circulation qui sont aussi sujets à opposition. Nous ne voudrions pas que, dans tous les projets que nous proposons, cela aille jusqu'au Tribunal fédéral et que nous soyons finalement tous perdants, puisque que nous perdrions tous beaucoup de temps.

Dans ces conditions, le Conseil communal vous demande de refuser le postulat, de faire confiance, tenant compte des garanties qui vous sont données et, de fait, de refuser les deux amendements proposés.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 10 MINUTES

A la reprise des débats, la présidente, **Mme Kim Biloni**, ouvre à nouveau la discussion.

Mme Ariane Huguenin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Merci pour cette interruption de séance, qui nous a permis d'échanger autour des amendements. Nous n'avions pas une position homogène au sein du groupe auparavant et cela va encore se refléter maintenant.

Toutefois, *a priori*, la tendance reste la même que celle que j'ai énoncée précédemment : il semblerait qu'une majorité refuse ce postulat et les amendements. Ceci sous réserve, les votes étant libres.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Avec grande surprise, je vais annoncer que nous refuserons l'amendement Bongiovanni. Bien sûr, nous accepterons l'amendement VertsPopSol.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le PLR confirme qu'il s'opposera tant au postulat qu'aux amendements.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote les deux amendements.

VOTES DES AMENDEMENTS

Amendement de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant)

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour que le projet d'extension du parking du Port soit en cohérence avec les objectifs ambitieux ~~de transfert modal~~, de lutte contre les îlots de chaleurs urbains et de promotion de la biodiversité en ville, notamment ~~en planifiant la suppression dans le secteur d'au moins autant de cases de stationnement en surface que celles créées en ouvrage dès l'ouverture de l'extension du parking du Port~~, en

proposant un projet de réaménagement de la place Alexis-Marie Piaget ayant une qualité de végétalisation similaire ou meilleure que celle du jardin anglais, et en évaluant la possibilité de racheter des actions de la SA du parking du Port pour en posséder une majorité.

Soumis au vote, l'amendement est **refusé par 37 voix contre 2 et 1 abstention**

Amendement du groupe VertsPopSol

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour que le projet d'extension du parking du port soit en cohérence avec les objectifs ambitieux de transfert modal, de lutte contre les îlots de chaleurs urbains et de promotion de la biodiversité en ville, notamment en planifiant la suppression dans le secteur d'au moins autant de cases de stationnement en surface que celles créées en ouvrage dès l'ouverture de l'extension du parking du port, en proposant **préalablement à la délivrance du permis de construire du parking** un projet de réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget ayant une qualité de végétalisation similaire ou meilleure que celle du Jardin anglais, et en évaluant la possibilité de racheter des actions de la SA du parking du port pour en posséder une majorité.

Soumis au vote, l'amendement est **accepté par 21 voix contre 16 et 3 abstentions**

Soumis au vote, le **postulat amendé est accepté par 20 voix contre 19 et 1 abstention.**

Voici le texte définitif du postulat :

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour que le projet d'extension du parking du port soit en cohérence avec les objectifs ambitieux de transfert modal, de lutte contre les îlots de chaleurs urbains et de promotion de la biodiversité en ville, notamment en planifiant la suppression dans le secteur d'au moins autant de cases de stationnement en surface que celles créées en ouvrage dès l'ouverture de l'extension du parking du port, en proposant préalablement à la délivrance du permis de construire du parking un projet de réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget ayant une qualité de végétalisation similaire ou meilleure que celle du Jardin anglais, et en évaluant la possibilité de racheter des actions de la SA du parking du port pour en posséder une majorité.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 25-607 DU GROUPE SOCIALISTE INTITULEE « RUINES OU CONSTRUCTION, LE CONSEIL COMMUNAL DESIRE-T-IL AGIR ET COMMENT ? »

(Du 18 août 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 12 juin 2025, le groupe socialiste, par M. Philippe Loup, a déposé l'interpellation 25-607 intitulée « Ruines ou construction, le Conseil communal désire-t-il agir et comment ? », dont le contenu est le suivant:

Depuis de nombreuses années deux bâtiments d'habitation d'environ 8 logements chacun sont à l'abandon au sud-est de l'Observatoire. Cette parcelle n° 7887 au Registre foncier neuchâtelois appartient à la Caisse de pension du Groupe SWATCH. Un projet avec de nouveaux bâtiments avait été présenté vers 2017 mais n'avait pas reçu l'aval de la Commune du fait des nombreuses dérogations qu'il demandait notamment en matière de hauteur, de distance à la forêt et d'emprise au sol.

Depuis lors plus rien ne s'est passé, sauf, il y a 6 ans, une tentative de démolition par le propriétaire alors qu'il n'a pas de projet. Immédiatement cette démolition a été stoppée par la Ville.

- Considérant la situation privilégiée de la parcelle (vue, proximité des écoles, des espaces de loisirs, des transports publics).

- Considérant la surface de la parcelle de 2988 m2 qui, selon les plans d'aménagement actuel et futur, se trouve en zone résidentielle densifiée, il n'est pas admissible que pareil endroit ne participe pas à la volonté de

densification des autorités communales. Il est indispensable que cette parcelle abandonnée soit aussi utilisée afin de détendre la carence de logements.

Dès lors, nous interrogeons le Conseil communal sur ce qu'il compte faire pour soit inciter le propriétaire à enfin présenter un projet acceptable, soit pour trouver un accord avec ce dernier afin d'acquérir la parcelle en question pour lui redonner sa vocation naturelle de zone à bâtir et non pas de terrain vague.

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

Cette interpellation écrite parvient à point nommé pour vous présenter des informations sur ce dossier, la procédure juridique s'étant terminée en 2025 par un arrêt du Tribunal fédéral.

1. Le projet pour la parcelle et la procédure juridique

En janvier 2019, la Commission d'urbanisme de la Ville de Neuchâtel a donné un préavis positif, sous-réserve de certaines modifications, sur le projet porté par la Caisse de pensions propriétaire de la parcelle. Les adaptations nécessaires ont été apportées au projet dans la foulée. Comme mentionné dans l'interpellation, des travaux de démolition ont été suspendus en février 2020 par la Ville de Neuchâtel car aucun permis de construire n'avait alors été obtenu.

La demande de permis de construire a été déposée en avril 2020. Le projet prévoit la construction sur la parcelle de deux nouveaux immeubles d'habitation de 24 logements au total, avec un garage collectif de 27 places de stationnement.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs oppositions de voisin-e-s pour différents motifs, dont notamment le dimensionnement des voies d'accès. A l'automne 2021, le Conseil communal a levé les oppositions et délivré le permis de construire, conformément à l'analyse de la situation et du droit en vigueur effectuée par les services.

Le recours a ensuite été porté par les opposant-e-s au Conseil d'Etat et au Tribunal cantonal. Tous deux ont rejeté le recours, confirmant ainsi la décision du Conseil communal.

Les opposant-e-s ont finalement recouru auprès du Tribunal fédéral. Dans son arrêt du 26 février 2025, le Tribunal fédéral rejette le recours, considérant notamment qu' « il n'existe aucune raison de s'écarter de l'appréciation des autorités locales quant à la capacité de la voie d'accès existante d'absorber l'augmentation du trafic qui sera engendrée par les deux futurs immeubles. »

Comme on le constate, les oppositions et la procédure décrites ci-dessus ont retardé la réalisation du projet de plus de 5 ans.

2. Les étapes à venir

Au terme de cette procédure juridique qui a mené jusqu'au Tribunal fédéral, la Caisse de pensions propriétaire de la parcelle est au bénéfice d'un permis de construire qui lui permet de réaliser son projet immobilier.

Il appartient désormais au propriétaire de déterminer quand il souhaite débuter les travaux (délai de 2 ans dès l'entrée en force du permis). Les porteurs du projet mettent actuellement à jour l'ensemble des soumissions pour la construction. Les travaux devraient débuter cet automne selon les indications données à la Ville.

Il est ainsi possible de répondre favorablement à la préoccupation relevée dans l'interpellation : cette parcelle, dont la situation en zone résidentielle est confirmée dans le PAL, permettra bien d'accueillir la densification souhaitée pour offrir des logements très bien situés sur le territoire communal.

En espérant avoir répondu par ces lignes à vos questions, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-607.

Neuchâtel, le 18 août 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

25-607

Interpellation du groupe socialiste intitulée « Ruines ou construction, le Conseil communal désire-t-il agir et comment »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Depuis de nombreuses années, deux bâtiments d'habitation d'environ 8 logements chacun sont à l'abandon au sud-est de l'Observatoire. Cette parcelle n° 7887 au Registre foncier neuchâtelois appartient à la Caisse de pension du Groupe SWATCH. Un projet avec de nouveaux bâtiments avait été présenté vers 2017 mais n'avait pas reçu l'aval de la Commune du fait des nombreuses dérogations qu'il demandait notamment en matière de hauteur, de distance à la forêt et d'emprise au sol.

Depuis lors, plus rien ne s'est passé, sauf, il y a 6 ans, une tentative de démolition par le propriétaire alors qu'il n'a pas de projet. Immédiatement cette démolition a été stoppée par la Ville.

- Considérant la situation privilégiée de la parcelle (vue, proximité des écoles, des espaces de loisirs, des transports publics).
- Considérant la surface de la parcelle de 2988 m^2 qui, selon les plans d'aménagement actuel et futur, se trouve en zone résidentielle densifiée, il n'est pas admissible que pareil endroit ne participe pas à la volonté de densification des autorités communales. Il est indispensable que cette parcelle abandonnée soit aussi utilisée afin de détendre la carence de logements.

Dès lors, nous interrogeons le Conseil communal sur ce qu'il compte faire, soit pour inciter le propriétaire à enfin présenter un projet acceptable, soit pour trouver un accord avec ce dernier afin d'acquérir la parcelle en

question pour lui redonner sa vocation naturelle de zone à bâtir et non pas de terrain vague.

Invité par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal et, cas échéant, à dire s'il souhaite l'ouverture de la discussion, l'auteur de l'interpellation, **M. Philippe Loup**, déclare :

- L'indice de satisfaction du groupe socialiste est de 90 %. Je ne demande donc pas l'ouverture de la discussion. Je veux quand même dire que la réponse nous indique qu'il s'agit, comme pour d'autres projets, d'oppositions à des permis de construire qui durent des années et des années. Et c'est encore bien plus malheureux lorsqu'il s'agit d'habitat, de logements.

Pourquoi 90 % et pas plus ? Parce qu'il y a 5 % qui sont dans l'attente du début du chantier, et nous serons satisfaits quand cela démarrera quand même. Quant aux autres 5 %, c'est parce que les gens se demandent pourquoi cela reste en l'état : il n'y a pas d'information qu'il y a un projet et qu'il y a une opposition. Ce serait bien, dans ce projet-là – ou comme dans d'autres – qu'il y ait quand même une information qui soit donnée – parce que je suis habitant du quartier et c'est pourquoi j'ai déposé cette interpellation – pour que l'on sache de quoi il retourne, et pas que l'on s'invente des histoires.

La parole n'étant pas demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

La séance est levée à 21h50.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, La secrétaire,

Kim Biloni Sarah Pearson Perret

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière